

Evaluation Environnementale du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Oise 2018/2024

Agnetz le 24 avril 2018

Table des matières

I.	Contexte de l'évaluation environnementale.....	2
1.	Contexte de l'élaboration du schéma	2
2.	Contexte réglementaire	2
3.	Cadrage du rapport environnemental du SDGC.....	3
4.	Présentation générale d'un SDGC et articulation avec d'autres plans et programmes de planification.....	3
a.	Présentation d'un schéma départemental de gestion cynégétique	3
b.	Articulation avec les plans, programmes, schémas ou documents de planification	4
II.	Objectifs et mesures du SDGC 2018-24.....	5
III.	Etat initial de l'environnement et évaluation des incidences probables sur le département de l'Oise	13
1.	Biodiversité.....	13
2.	Paysages	17
3.	Réseaux et masses d'eau.....	18
4.	Sols et sous-sols.....	19
5.	Qualité de l'air	19
6.	Sources sonores.....	20
7.	Risques naturels et technologiques	20
8.	Déchets.....	21
9.	Energie.....	21
10.	Changement climatique	22
11.	Education à l'environnement pour un développement durable	22
12.	Faune sauvage gibier	23
IV.	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000.....	65
V.	Résumé non technique.....	75

I. Contexte de l'évaluation environnementale

1. Contexte de l'élaboration du schéma

La Fédération des chasseurs de l'Oise réalise la rédaction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour la période 2018-2024. Ce projet de schéma constitue le 3^{ème} document qui fait suite aux deux premiers SDGC de 2006-2012 et 2012-2018.

L'élaboration du schéma est prescrite et réglementée par les articles L425-1 et suivants, du code de l'environnement. Ces articles ont été modifiés par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Les schémas départementaux de gestion cynégétique sont l'outil des Fédérations départementales des chasseurs pour organiser l'activité de la chasse de manière durable (développement durable). Les schémas visent à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources (plans de chasse, plans de gestion), la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs et une meilleure protection de l'environnement et de la santé. Ils sont réalisés en concertation avec les représentants agricoles, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Le contenu du schéma est cadré par l'article L425-2 du code de l'environnement et décrit au 4.

2. Contexte réglementaire

Ce schéma figure dans la liste locale du département de l'Oise des projets soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il est donc soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-17, I, 15° du code de l'environnement. Ce même article désigne le préfet de département comme autorité compétente en matière d'environnement.

Cet article a été modifié par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, qui a étendu la liste des plans et documents soumis à évaluation environnementale. Il s'applique aux documents dont la mise à disposition du public est réalisée après le 1^{er} janvier 2013.

Ainsi, le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 a seulement fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

D'après la Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants, ainsi que R122-17 et suivants, du code de l'Environnement, les plans et programmes publics susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Le code de l'environnement (articles R122-17 et suivants) et la circulaire du 12 avril 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement, détaillent la réalisation pratique de l'évaluation environnementale et ses attentes.

Le processus d'évaluation environnementale prévoit ainsi :

- la réalisation d'un rapport d'évaluation environnementale ;
- la soumission de ce rapport environnemental, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, à la procédure de consultation du public;
- le suivi des effets du programme sur l'environnement suite à son adoption et la mise à disposition du public des documents du schéma départemental de gestion cynégétique et du

rapport environnemental.

L'objectif de ce processus est d'éclairer la Fédération des chasseurs dans ses choix et d'informer le public concerné par les effets attendus sur l'environnement.

3. Cadrage du rapport environnemental du SDGC

Conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, la Fédération des chasseurs de l'Oise a adressé le 2 novembre 2017 un courrier scooping à la DREAL des Hauts-de-France.

Il a été convenu avec l'autorité environnementale compétente (MRAE) que la Fédération des chasseurs de l'Oise pouvait s'appuyer sur la note de cadrage préalable sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir pour l'évaluation stratégique environnemental du SDGC, qui a été envoyé à la Fédération des chasseurs de l'Aisne.

4. Présentation générale d'un SDGC et articulation avec d'autres plans et programmes de planification

a. Présentation d'un schéma départemental de gestion cynégétique

La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonné sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural (*Art. L. 420-1 du code de l'environnement*).

Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'avec les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime (*Art. L. 425-1 du code de l'environnement*).

Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraine et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et la présence de la faune sauvage, y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 permet de compenser financièrement l'impact économique des grands animaux.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code (*Art. L. 425-4 du code de l'environnement*).

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires pour les espèces gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces gibier, les animaux domestiques et l'Homme. (*Art L. 425-2 du code de l'environnement renforcé par la loi 2008-1545 du 31.12.2008*).

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. (*Art L. 425-3 du code de l'environnement*).

b. Articulation avec les plans, programmes, schémas ou documents de planification

Le SDGC 2018-2024 est compatible avec le Plan régional de l'Agriculture Durable de Picardie, notamment en accompagnant les agriculteurs pour l'objectif 2.5 du PRADP : Préserver la biodiversité, maintenir la diversité des paysages.

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier. Et le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas arrêtés à ce jour en Hauts-de-France.

La Fédération des chasseurs de l'Oise a donc souhaité prendre en considération les perspectives cynégétiques inscrites dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie (arrêté ministériel du 04 juillet 2006).

II. Objectifs et mesures du SDGC 2018-24

Le futur SDGC 2018-2024 se décline en 7 thématiques, 31 objectifs, 108 actions, 47 dispositions réglementaires et 18 dispositions recommandées.

N°	Objectifs et mesures
1.	Migrateurs et zones humides
1-1.	Valoriser et améliorer la gestion des milieux et des corridors
1-1-a.	Développer les partenariats et les financements permettant d'améliorer la connaissance des chasseurs sur la gestion des milieux, de valoriser les pratiques cynégétiques et de développer la qualité faunistique et floristique des milieux.
1-1-b.	Préserver, rétablir et valoriser les corridors entre les zones humides.
1-1-c.	Encourager les aménagements favorables aux espèces migratrices.
1-1-d.	S'impliquer dans les instances, comités et réunions traitant des enjeux des zones humides (ex : Natura 2000) tout en veillant à préserver l'intérêt des chasseurs.
1-1-e.	Elaborer des documents de connaissance à destination des gestionnaires de zones humides.
1-2.	Connaitre et encadrer les prélèvements
1-2-a.	Restituer les données récoltées via le journal fédéral afin d'inciter la participation de chacun.
1-2-b.	Constituer des argumentaires techniques par rapport aux dates de chasse, moratoires et autres statuts.
1-2-c.	Dans le cadre du protocole "gel prolongé", établir un suivi des espèces indicatrices de froid, un suivi visuel de la sarcelle d'hiver et de la bécasse des bois en hivernage.
1-2-d.	Reconduire le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) à 25 (anatisés et oies) par hutte immatriculée au cours d'une tranche horaire de 24 heures à cheval sur 2 jours allant de 12h à 12h.
1-2-e.	La date du retour des différents carnets de prélèvements (global, pigeon, bécasse, hutte...) au siège de la FDCO est fixée au 15 mars de chaque année.
1-3.	Valoriser et communiquer sur les pratiques cynégétiques
1-3-a.	Valoriser et organiser des démonstrations ou journées d'échanges sur des modes de chasses spécifiques aux gibiers d'eau et aux migrateurs avec des non-initiés et initiés.
1-3-b.	Communiquer sur les différents modes de chasse (via le journal, des témoignages,...).
1-3-c.	Développer des conférences avec des spécialistes, autour des migrateurs et des zones humides.
1-4.	Encadrer certaines pratiques
1-4-a.	Les lâchers d'appelants (colvert et hybrides) dit de "réforme" sont interdits afin d'éviter toute observation de reproduction aberrante (en novembre, décembre...) et tout "souillage génétique" avec des sujets sauvages.
1-4-b.	Toute personne à la chasse au gibier d'eau, postée à plus de 50 m d'un point d'agraineage, ne peut être considérée comme étant à "la chasse à l'agraineage" (le point d'agraineage étant défini comme étant un point fixe et/ou une aire d'agraineage régulière).
1-4-c.	Tout lâcher de canard colvert en dehors des zones humides est interdit.
1-4-d.	Tout déplacement d'un numéro de hutte sur une installation existante ou non doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur la faune et la flore sauvages de l'installation du nouveau poste fixe et de la pratique de la chasse de nuit depuis ce poste. Cette évaluation est assurée par la FDCO.
1-4-e.	D'après l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif à l'identification et à la traçabilité des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau les appelants doivent être bagués, déclarés à la FDCO et le propriétaire doit tenir un registre des entrées et sorties des appelants.
1-4-f.	L'agraineage du gibier d'eau n'est autorisé qu'avec des céréales excepté le maïs.
1-5.	Maintenir et améliorer les suivis de population existants
1-5-a.	Poursuivre des partenariats avec les structures scientifiques adaptées.
1-5-b.	Mettre à contribution et entretenir les réseaux des partenaires techniques et bénévoles.
1-5-c.	Participer à l'ISNEA et aux programmes de suivis utiles pour les migrateurs terrestres et aquatiques.
1-5-d.	Mettre en place des suivis permettant l'amélioration de nos connaissances sur les espèces à enjeux (ex : pigeon en période de migration, hivernage, destruction,...).
1-5-e.	Participer à l'achat de balises pour le suivi d'espèces à enjeux.
1-5-f.	Poursuivre des suivis des espèces protégées permettant de valoriser la gestion cynégétiques.
1-6.	Maintenir et développer la veille sanitaire

1-6-a.	Maintenir et renforcer la veille sanitaire et le suivi pathologique de l'avifaune migratrice notamment la surveillance épidémiologique spécifique (ex : Influenza aviaire).
1-6-b.	Développer notre connaissance des sites non chassés concentrant beaucoup d'oiseaux (ex : mares communales) pouvant être des foyers lors d'épidémies.
1-6-c.	Poursuivre les partenariats avec les acteurs et spécialistes concernés.
1-6-d.	Informier et communiquer sur l'actualité sanitaire via le journal, facebook, le site internet...
2.	Petite faune et milieux de plaine
2-1.	Promouvoir l'aménagement en plaine
2-1-a.	Promouvoir, soutenir et encourager les aménagements en plaine favorables à la biodiversité (jachères, CIPAN, haies, bandes intercalaires, bandes enherbées, la diversification des assolements, maintien des bordures de chemins...).
2-1-b.	Promouvoir les conventions chasseurs/FDC permettant d'aménager les zones impactées par l'installation d'infrastructures (pylônes, éoliennes, gazoduc,...) ou de tout grand chantier.
2-1-c.	Promouvoir les bonnes pratiques de gestion et d'entretien des couverts et éléments fixes favorables à la biodiversité (période de non broyage des jachères, vitesse limitée des engins, récolte de manière centrifuge, barre d'envol...).
2-1-d.	Développer les partenariats visant à favoriser les aménagements pour la petite faune (Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles,...).
2-1-e.	Développer les outils de communication pour toutes les actions et aménagements favorables à la biodiversité.
2-1-f.	Développer des formations et ateliers sur les thèmes de l'aménagement et de la gestion du petit gibier.
2-1-g.	Dans le cadre de la protection de la faune, les agents assermentés de la fédération pourront contrôler l'application de l'arrêté du 11 juin 2015 définissant les dates de broyage et de fauchage des jachères pour les signataires d'un contrat jachère avec la Fédération.
2-2.	Maintenir et développer les populations existantes et poursuivre leur suivi
2-2-a.	Pérenniser l'ensemble des comptages petit gibier afin de suivre l'état des populations.
2-2-b.	Promouvoir la gestion du petit gibier via les plans de gestion et favoriser la jonction entre les secteurs en gestion.
2-2-c.	Encadrer la gestion des populations de lapin de garenne.
2-2-d.	Maintenir et développer la régulation des prédateurs.
2-2-e.	Soutenir et participer aux démarches entreprises par le Collectif Perdrix grise.
2-2-f.	Etre partenaire de structures scientifiques sur des suivis pertinents d'espèces.
2-2-g.	Communiquer sur tous les suivis et la façon dont sont gérées les populations de faune sauvage (aux chasseurs et non chasseurs).
2-3.	Connaitre et encadrer les prélèvements
2-3-a.	Pour les zones en plan de gestion 2 où les chasseurs en font la demande, tendre vers une généralisation des dispositifs de marquage pour la perdrix grise
2-3-b.	Il est recommandé de prélever un ratio de 60 % de coq faisane pour 40 % de poules faisanes afin de maintenir un bon état des populations.
2-3-c.	Les zones en gestion (GIC, territoires en plan de gestion et territoires sous conventions comme décrit en annexe 2) sont couvertes au minimum par des conseils de prélèvements (fonction des résultats de suivis réalisés : densité de printemps, indice de reproduction, ...) pour lesquels les réalisations effectives figurent dans le carnet de prélèvements «toutes espèces» à retourner avant le 15 mars.
2-3-d.	La surface minimum d'un seul tenant pour pouvoir prétendre à une attribution petit gibier est de 10 ha de plaine ou 3 ha de bois.
2-3-e.	Pour les zones en plan de gestion 2, le marquage est obligatoire pour le lièvre et le faisane.
2-4.	Encadrer certaines pratiques
2-4-a.	La FDCO recommande que les lâchers de faisane dit de tir interviennent au plus tard la veille de la journée de chasse, l'idéal étant d'introduire des jeunes oiseaux en été via des volières de pré-lâcher.
2-4-b.	Les lâchers de lièvre sont interdits sur l'ensemble du département.
2-4-c.	Les lâchers de perdrix grise en période de chasse sont interdits. Ils doivent s'effectuer au plus tard la veille de l'ouverture générale (exception faite des chasses professionnelles telles que définies à la mesure 4.g.)
2-4-d.	L'agrainage du petit gibier de plaine n'est autorisé qu'avec des céréales à l'exception du maïs. Par ailleurs, la distribution d'aliments granulés dans le cadre d'opérations de repeuplements avec de jeunes oiseaux est également autorisée ainsi que pour les chasses professionnelles. Il est conseillé d'ajouter un système anti-sanglier autour de l'agrainoir sur toutes les zones où l'espèce est présente.
2-4-e.	La chasse en battue/groupe du petit gibier est caractérisée dès lors où le groupe de chasseurs concernés est

	composé d'au moins 5 armes de chasse. A l'issue d'une manœuvre de battue, le regroupement des chasseurs sera la définition de la «fin de traque».
2-4-f.	Dans le cadre des chasses en battue, les animaux soumis au plan de gestion et/ou au plan de chasse devront être équipés de leur dispositif de marquage en «fin de traque» et avant tout transport dans un véhicule.
2-4-g.	Les représentants des territoires en chasses commerciales professionnelles doivent répondre aux dispositions prévues par la convention pour les organisateurs professionnels de chasse à la journée.
2-5.	Maintenir et développer la veille sanitaire
2-5-a.	Maintenir et renforcer la veille sanitaire et le suivi pathologique de la petite faune (réseau SAGIR/ONCFS) : tularémie, EBHS, VHD, ...
2-5-b.	Accentuer le suivi sur certaines pathologies posant des problématiques de baisse de population.
3.	Grande faune et milieux boisés
3-1.	Valoriser et améliorer la gestion des milieux et des corridors
3-1-a.	Préserver, rétablir et valoriser les continuités écologiques permettant la libre circulation des animaux tout en prenant en compte l'activité sylvicole.
3-1-b.	Promouvoir et encourager les aménagements favorables à la gestion du grand gibier (ex : clairières, mosaïque d'habitats, diversité des classes d'âge, des essences,...).
3-2.	Connaître et encadrer les prélèvements
3-2-a.	Maintenir une commission technique pluri-partenaires annuelle préalable aux sous-commissions plan de chasse.
3-2-b.	Un bracelet régulation sanglier pourrait être instauré ponctuellement sur des zones ciblées de manière à orienter efficacement la régulation en prélevant les classes les plus productives et de diminuer les populations.
3-2-c.	Cartographier sur système d'information géographique tous les plans de chasse et plans de gestion grand gibier afin de faciliter leur gestion et de mieux appréhender les problématiques locales.
3-2-d.	Les membres des commissions d'attribution plan de chasse cervidés sont les suivants : 3 représentant de la profession agricole, 1 administrateur de la FDC60, 1 lieutenant de louveterie, 1 représentant des forestiers privés, 1 représentant de l'ONF et des forêts publiques lorsqu'ils sont concernés, 1 rapporteur des responsables de massif, 1 représentant de chaque GIC local (grand gibier), 1 représentant de l'ADCGG, 1 représentant de la DDT, le technicien grand gibier de la FDC60 et les techniciens adjoints de secteur concernés. Les commissions plans de chasse et de gestion sont forces de proposition dans les attributions. Le fonctionnement des plans de gestion sanglier sont maintenus et décrits en annexe 2.
3-2-e.	Dès que les seuils de dégâts par secteurs sont dépassés (voir annexe 15 "Tableau équilibre agro-cynégétique"), la FDC60 interdit les consignes restrictives de tir sur le sanglier (établies officiellement par les chasseurs eux-mêmes) limitant ainsi les prélèvements. Dans le cas contraire, les contrevenants seront sanctionnés.
3-2-f.	Afin d'avoir un suivi réel de l'évolution des prélèvements, il est obligatoire que chaque prélèvement (de cerf élaphe, chevreuil et sanglier) fasse l'objet d'une fiche de contrôle renvoyée à la FDC60 dans les 72h suivant le prélèvement (saisie possible via internet) dans le cas contraire les contrevenants seront sanctionnés.
3-2-g.	Tous les trophées de chevreuils mâles réalisés en tir d'été, les cerfs et les daguets doivent être rapportés au siège de la FDC60 pour qu'ils soient présentés à l'exposition de trophées. Dans le cas contraire les contrevenants pourront être sanctionnés. Les pertes extra-cynégétiques doivent également être ramenées à la FDC60 pour être exposées.
3-2-h.	De manière générale, il est possible de mutualiser les bracelets sangliers si le minima du plan de chasse/gestion est atteint. Néanmoins, certaines règles spécifiques s'appliquent : - à partir du 1er décembre, en plaine, cette mutualisation est possible uniquement pour les territoires contigus d'une même unité de gestion et exclusivement à l'occasion de battue organisée (excepté pour les chasses au bois qui tirent au débucher en plaine). - Pour les territoires (plaine et forêt, et même non contigus) d'une même unité de gestion situés sur les UG définies annuellement dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, il est possible de mutualiser.
3-3.	Gérer les populations de grand gibier dans le respect d'une éthique de la chasse
3-3-a.	Gérer de manière concertée et établir des suivis communs du grand gibier avec les départements limitrophes.
3-3-b.	Promouvoir le développement de nouveaux modes de chasse afin d'optimiser les prélèvements (ex : poussée silencieuse,...).
3-3-c.	Le marquage des sangliers rayés n'est pas obligatoire mais ils doivent être déclarés.
3-3-d.	Le tir à balle du chevreuil est recommandé.
3-3-e.	La recherche au sang du gibier blessé doit être considérée comme un devoir pour les responsables de chasse.
3-3-f.	La FDC60 émet un avis sur les enquêtes préalables à la création d'un parc/enclos de chasse (biocorridor, enjeux sanitaires, respect d'une éthique de chasse...).

3-3-g.	Chaque détenteur d'au moins 5 attributions devra disposer d'au moins 1 personne formée à la recherche au sang et au contrôle de tir. Il s'agit d'une formation initiatique qui sera dispensée par la FDC60 et un représentant des conducteurs de chien de sang.
3-3-h.	Le contrôle de tir doit être systématiquement effectué tant d'un point de vue éthique que d'un point de vue sécurité, afin de favoriser le tir au-delà des 30°.
3-3-i.	En cas de procédure en action de chasse, les animaux doivent être marqués d'un bracelet lorsqu'il y en a un de disponible.
3-4.	Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique
3-4-a.	Maintenir les indicateurs grands cervidés via les Indices de Changements Ecologiques (ICE) et en développer d'autres si nécessaire (sur toutes les espèces de grand gibier).
3-4-b.	Réévaluer les objectifs de prélèvements en rapport aux surfaces de cultures endommagées et fonction des espèces. La plaquette multi partenariale réalisée par le CRPF Nord/Pas-de-calais/Picardie «Gestion durable de la forêt et des populations de grands gibiers» pourra servir de point de départ à l'évaluation des capacités d'accueil de cervidés.
3-4-c.	Sensibiliser les responsables de territoire à la nécessité de contrôler la densité et l'évolution des populations de grand gibier et d'en tenir compte dans leurs prélèvements.
3-4-d.	Encourager comme mode de prévention des dégâts, le tir d'été du sanglier à partir du 1er juin et l'organisation de battues par les chasseurs à partir du 15 août.
3-4-e.	Tendre vers un autofinancement des unités de gestion en prenant garde à d'éventuels «accidents de dégâts». De plus, sur les territoires où les populations de sangliers sont trop importantes et où les dégâts ne sont pas maîtrisés, un système de financement sous forme de contribution à l'hectare pourra être mis en place.
3-4-f.	Mettre en place des outils (notamment cartographiques) afin d'avoir une meilleure connaissance des zones précises à dégâts et d'améliorer la gestion des populations. Cela pourra notamment nous servir d'arguments dans la mise en responsabilité des territoires.
3-4-g.	La FDC60 souhaite être informée par l'ONF de la répartition des attributions plans de chasse ainsi que leur réalisation par lot afin qu'elle puisse mieux appréhender les prélèvements dans les massifs forestiers et agir de manière ciblée en cas de dégâts.
3-4-h.	Tout détenteur de plan de chasse/de gestion sera mis en responsabilité face aux dégâts s'il n'atteint pas le minima des prélèvements de l'attribution qui lui a été déterminé par la commission d'attribution.
3-4-i.	Les zones de non chasse, friches et délaissés industriels doivent être identifiées afin de pouvoir intervenir en cas de problèmes de dégâts grâce à des mesures administratives. Si l'intervention est refusée par le propriétaire, sa responsabilité sera engagée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.
3-5.	Encadrer la pratique de l'agrainage
3-5-a.	En zone NATURA 2000, l'agrainage du grand gibier ne pourra pas s'effectuer à moins de 50 m d'une mare forestière à enjeu patrimonial comme la présence de triton crêté. Cette disposition est révisable tous les 3 ans en fonction du diagnostic écologique établi par l'animateur/opérateur du site NATURA 2000.
3-5-b.	L'agrainage est interdit toute l'année excepté pour les signataires de la charte d'agrainage. Le nourrissage est formellement interdit.
3-6.	Maintenir et développer la veille sanitaire
3-6-a.	Maintenir et dynamiser le réseau venaison 60 qui est notre veille sanitaire au plus près du terrain et permet d'être réactif sur des démarches de type « Sylvatub ».
3-6-b.	Promouvoir la formation hygiène à la venaison, chaque détenteur d'au moins 5 attributions devra disposer d'au moins une personne formée.
3-6-c.	Sensibiliser via la DDPP au suivi sanitaire des enclos d'élevage et des chasses professionnelles à caractère commercial.
3-6-d.	Etre partenaire des structures concernées (exemple : GDS, DDPP,...) pour des suivis sur des pathologies spécifiques.
3-6-e.	Sensibiliser les chasseurs de grand gibier aux risques sanitaires liés à la mauvaise gestion des viscères et encourager le traitement des déchets de venaison.
4.	Prédateurs, déprédateurs et espèces problématiques
4-1.	Poursuivre et valoriser la collecte de données
4-1-a.	Capitaliser les données de piégeage, déterrage, destruction à tir (arrêté individuel, lieutenant de louveterie, garde particulier),etc afin d'avoir les informations nécessaire pour justifier le classement nuisible des différentes espèces concernées (prédateurs et déprédateurs).
4-1-b.	Recueillir les préjudices constatés pour prévenir les dommages importants aux propriétés, contribuer à la

	protection de la faune et de la flore et à la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et dans l'intérêt de la santé et sécurité publique.
4-1-c.	Synthétiser et communiquer par le biais de cartes et d'autres outils judicieux (exemple : classeur piégeage...) sur les suivis et les données collectées. Synthétiser et communiquer par le biais de cartes et d'autres outils judicieux (exemple : classeur piégeage...) sur les suivis et les données collectées.
4-2.	Poursuivre et améliorer les suivis de populations
4-2-a.	Adapter le suivi des différentes espèces prédatrices et déprédatrices afin de connaître l'état des populations et de pouvoir répondre à la réforme des nuisibles.
4-2-b.	Enrichir la base de données avec tout type d'observation (collision, observation de visu, comptages...) sur les espèces pouvant être considérées comme prédatrices, déprédatrices ou problématiques.
4-2-c.	Poursuivre les travaux et analyses cartographiques pour l'espèce blaireau (collisions, localisations des blaireautières, taux d'occupation des terriers...).
4-2-d.	Mettre en place un suivi sur les espèces susceptibles de commettre des préjudices (espèces indigènes problématiques) comme le Grand cormoran, le Goéland argenté, la Mouette rieuse, le Cygne tuberculé... afin de pouvoir constituer des argumentaires techniques et intervenir localement pour réguler l'espèce problématique.
4-2-e.	Mettre en place des suivis scientifiques liés au contexte local avec les partenaires compétents afin d'améliorer notre connaissance des espèces.
4-2-f.	Communiquer sur l'impact de ces espèces et les suivis réalisés.
4-3.	Valoriser, dynamiser et développer les opérations de régulation des espèces prédatrices et déprédatrices
4-3-a.	Avoir une meilleure connaissance du piégeage effectif sur le terrain et soutenir les piégeurs dans leurs actions.
4-3-b.	Des actions de régulation sont envisagées afin de préserver certaines espèces (protégées) figurant dans les documents d'objectifs de certains sites NATURA 2000. Ainsi, corneille noire, pie bavarde, fouine et renard seront régulés sur ces sites pour limiter la prédation sur le rôle des genêts, l'engoulement d'Europe ou encore l'Œdicnème criard.
4-3-c.	Promouvoir et encourager la chasse des déprédateurs.
4-3-d.	La politique « petit gibier » menée par la Fédération des chasseurs doit être accompagnée d'une régulation efficace des prédateurs et déprédateurs sur tout le département.
4-4.	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
4-4-a.	Poursuivre la veille et les inventaires réalisés sur les EEE faune et flore et autres espèces exogènes (ex : Perruche à collier, Erismature rousse,...).
4-4-b.	Développer des actions de lutte contre les espèces exotiques invasives animales et végétales notamment à travers une démarche partenariale (structures compétentes, chasseurs, bénévoles,...).
4-4-c.	Accentuer la formation des chasseurs sur la reconnaissance et les méthodes de gestion et d'éradication des EEE faune et flore avec les partenaires spécialistes. De plus, maintenir une dynamique dans le réseau de chasseurs afin de poursuivre la veille (réseau d'alerte).
4-4-d.	Les arrêtés préfectoraux pris pour réguler des espèces exotiques envahissantes (exemple : Bernache du Canada, Erismature rousse, Oulette d'Egypte,...) sont valables toute la durée du SDGC.
4-4-e.	Afin de diminuer les populations de daim, mouflon et cerf sika, les bracelets sont attribués à la demande et au prix matériel.
4-4-f.	Le tir des espèces citées précédemment et tout autre individu issus d'un croisement entre un individu sauvage et domestique, doit pouvoir s'effectuer de jour comme de nuit toute l'année par l'ONCFS, l'ONF, les lieutenants de l'ouveterie et les agents assermentés de la FDC60 dans le respect de la réglementation en vigueur.
4-5.	Maintenir et développer la veille sanitaire
4-5-a.	Maintenir et renforcer la veille sanitaire et le suivi pathologique de la faune prédatrice et déprédatrice (réseau Sagir/ ONCFS) : échinococcose, néosporose, gale...
4-5-b.	Etre partenaire des structures compétentes sur les suivis des nouvelles maladies liées aux espèces prédatrices/déprédatrices et EEE (ex : lyme, leptospirose,...).
5.	Habitats, usagers et anthropisation
5-1.	Aménager et préserver les milieux
5-1-a.	Acquérir, entretenir, valoriser, optimiser au profit de la faune, les réserves, les zones de quiétude et les milieux remarquables en vue d'éviter leur artificialisation et fragmentation.
5-1-b.	La FDC60 peut être gestionnaire de sites présentant des enjeux sur la faune sauvage et/ou la pratique de la chasse.
5-1-c.	Se proposer en prestation sur des missions de préservation, de gestion, de conseil, d'inventaire, de suivi et

	d'étude valorisant les compétences existantes à la FDC60.
5-1-d.	Communiquer et mettre en place des conventions avec les institutions, collectivités, le monde agricole et forestier sur les bonnes pratiques de gestion et d'entretien (ex : entretien des bordures de route, taille des haies, broyage jachères, maintien des bordures de chemins...).
5-1-e.	Maintenir et développer les partenariats, les conventions favorisant la biodiversité et mettant en valeur nos compétences (chasseurs et salariés de la FDC60).
5-1-f.	Encourager le développement d'aménagements améliorant la résilience des milieux face au changement climatique (ex : implantation de haies, de couverts structurant et dépolluant les sols, restauration des milieux aidant à lutter contre les inondations...).
5-1-g.	Développer des actions de sensibilisation auprès des chasseurs propriétaires d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de favoriser la mise en place d'une gestion bénéfique pour la biodiversité.
5-2.	Communiquer et promouvoir la gestion en faveur de la biodiversité
5-2-a.	La chasse et les fédérations des chasseurs contribuent positivement à l'aménagement des territoires. Vulgariser, communiquer sur nos actions, notre rôle en tant qu'acteur de l'environnement.
5-2-b.	Développer les outils permettant de valoriser les aménagements en faveur de la biodiversité (ex : Label Territoire de Faune Sauvage).
5-2-c.	Participer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité piloté par le Conseil Régional.
5-2-d.	Mettre en place un système facilitant le recyclage des cartouches et balles.
5-2-e.	Sensibiliser le grand public et les usagers du territoire sur le rôle des aménagements et sur l'intérêt de leur bonne gestion (ex : chemins, bordures de route, haies, ...). De la même manière, sensibiliser sur l'impact de la fréquentation humaine des milieux naturels pendant certaines périodes.
5-3.	Impact de l'urbanisation sur les milieux et les corridors écologiques
5-3-a.	Assurer la représentation de la FDC60 dans les instances, commissions, réunions traitant des enjeux environnementaux, de l'impact de l'urbanisation, de la bonne pratique de la chasse et autres politiques environnementales.
5-3-b.	Etre acteur lors de l'élaboration de grands projets (ex : Canal Seine-Nord Europe) ayant un impact sur l'environnement et apporter notre expertise et nos conseils sur l'impact des infrastructures de transport et les installations liées à l'énergie.
5-3-c.	Utiliser nos compétences et nos connaissances sur les biocorridors (ex : membre du collectif biocorridor) pour les préserver et les restaurer.
5-3-d.	Etablir un document cartographique sur les biocorridors (grande faune mais aussi petite faune), les zones accidentogènes, à risque... qui pourra être une référence.
5-3-e.	Vérifier la fonctionnalité des ouvrages de passage faune qu'ils soient situés sur le réseau ferroviaire, routier (départemental, national ou autoroutier) ou fluvial.
5-3-f.	Encourager les opérations citoyennes (ex : chasseur vigilant) mettant en réseau les chasseurs, le personnel assermenté de la FDC60 et les autorités compétentes (ONCFS, gendarmerie,...) pour la sécurité de tous et la préservation de la biodiversité.
6.	Sécurité des chasseurs et des non chasseurs
6-1.	Dispositions réglementaires
6-1-a.	Disposer des panneaux signalant une action de chasse en cours lors des chasses du grand gibier, ou lors de régulation du grand gibier en battue, sur les axes routiers et les voies ouvertes à la circulation publique, traversant ou jouxtant la chasse. La vénerie est exclue de cette réglementation ainsi que la chasse à l'affût et à l'approche en période anticipée et les chasses au petit gibier où on tire le chevreuil à plomb.
6-1-b.	Port obligatoire de chasuble, veste jaune ou orange pour tous les participants à une chasse ou à une action de régulation du grand gibier à partir de l'ouverture générale. Cette disposition est également valable pour les battues dans les maïs en période d'ouverture anticipée et dès lors que l'arme utilisée est chargée à balle en période d'ouverture générale. Les veneurs ne sont pas soumis à cette réglementation.
6-1-c.	Port obligatoire de chasuble jaune ou orange pour les participants d'une opération de furetage du lapin de garenne (les vestes de chasse fluorescentes orange sont également valables).
6-1-d.	Le tir à balle est interdit sur les territoires d'un seul tenant de 2 ha et moins sur l'ensemble du département de l'Oise.
6-1-e.	Il est interdit de se trouver porteur, de tirer par-dessus et/ou d'utiliser une arme chargée ou approvisionnée sur les routes goudronnées ouvertes à la circulation publique, les enclos SANEF ainsi que sur les voies ferrées et leur emprises ou enclos dépendant de SNCF réseau, sauf dérogation.
6-1-f.	Le tir dans un angle inférieur à 30°C par rapport à la ligne de postés et de rabatteurs (traqueurs) est interdit

	comme illustré sur le schéma. Pour les rabatteurs (traqueurs) armés, le tir doit s'effectuer à faible distance et doit être fichant.
6-1-g.	Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui et/ou démontée, dans tous les cas l'arme doit être déchargée. De la même façon, tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.
6-1-h.	L'utilisation d'un harnais de sécurité pour l'usage de tree-stand et/ou autogrimpant est obligatoire.
6-1-i.	Lors de chasses en battue, le tir à balle des grands cervidés dans l'enceinte par les traqueurs, est interdit, sauf en cas d'absolue nécessité pour achever un animal blessé ou pour servir un animal au ferme.
6-1-j.	Quel que soit le mode de chasse, le rôle du chasseur (traqueur, posté, ...) et le gibier chassé, il n'est autorisé qu'une seule et unique arme. La chasse du gibier d'eau depuis une hutte immatriculée n'est pas concernée par cette disposition ainsi que les chasses professionnelles (pour les «chargeurs»).
6-1-k.	La distance de tir du grand gibier en battue est plafonnée à 100 m pour les utilisateurs d'arme rayée et à 50 m pour les utilisateurs d'arme lisse. Ceci évitera les tirs de longue portée limitant ou supprimant la notion de tir fichant (risque d'accident).
6-1-l.	Pour des raisons de sécurité, la chasse à la "rattente" est interdite. La rattente consiste à être en attente du passage du grand gibier (cerf élaphe, chevreuil, sanglier) poussé par un territoire de chasse contigu. Cette règle ne s'applique pas pour les chasses organisées entre territoires ou en battue.
6-2.	Dispositions recommandées. Il est fortement recommandé :
6-2-a.	D'utiliser un registre de battue pour chaque responsable de chasse.
6-2-b.	De matérialiser les angles de 30° lors des battues (à ce sujet, la FDC offrira à chaque nouveau chasseur 2 piquets rouges fluo pour remplir cette fonction) pour tout chasseur de grand gibier.
6-2-c.	De matérialiser les postes fixes pour les chasses en battue de grand gibier au bois en particulier.
6-2-d.	Ne pas utiliser la bretelle en action de chasse.
6-2-e.	De décharger son arme au contact d'autres usagers.
6-2-f.	Ramasser ses douilles et cartouches.
6-2-g.	Utiliser des miradors (postes surélevés) pour les tirs à balle afin de garantir les tirs fichants.
6-2-h.	Suivre la charte des bonnes pratiques.
6-2-i.	Lire les consignes de battue et de sécurité au rapport.
6-2-j.	Les chefs de ligne sont responsables du placement des chasseurs et doivent aider le responsable de chasse au bon déroulement de la chasse.
7.	Formation, animation et communication
7-1.	Formations réglementaires et spécifiques
7-1-a.	Maintenir les formations réglementaires, permis de chasser et chasse accompagnée, agrément de piégeur et gardes particuliers, chasse à l'arc et hygiène à la venaison.
7-1-b.	Maintenir les formations spécifiques, initiation à la recherche au sang et au contrôle de tir, régulation à tir des corvidés et sécurité à la chasse.
7-1-c.	Développer de nouvelles formations permettant d'améliorer la technique et la connaissance des chasseurs (ex : tir d'été au renard, découverte de la chasse au vol, détenteur de droit de chasse, savoir découper son gibier...). Celles-ci pourront se développer en collaboration avec les partenaires (ex : avec les forestiers privés sur la sylviculture, avec l'ADCGG sur le grand gibier,...).
7-1-d.	Développer la communication sur les formations pratiquées par la FDC60 afin de les promouvoir auprès des chasseurs et des non chasseurs.
7-1-e.	Il est fortement recommandé à toutes les personnes ayant obtenues leur permis de chasser avant 1989 (1ère réforme du permis de chasser avec une formation pratique préalable) mais également ceux avant 2004 (2ème réforme du permis de chasser avec un examen pratique) de passer la formation sécurité afin de connaître les bons gestes et la conduite à tenir en action de chasse. De plus, la demande est la même pour tous ceux qui ont arrêté de chasser pendant plus de 5 ans.
7-2.	Animation et éducation à l'environnement
7-2-a.	Maintenir et développer l'animation scolaire des maternelles aux collégiens à la Maison de la Chasse et de la Nature et en extérieur.
7-2-b.	Développer des formations, des cours sur la gestion des milieux, la reconnaissance de la faune et de la flore locale,... auprès des lycées (filières générales, techniques et professionnelles), des universités et autres filières concernées.
7-2-c.	Développer et participer à des manifestations intra et extra muros permettant de promouvoir l'éducation à l'environnement, les valeurs de la chasse, l'aménagement du territoire, les missions de la fédération,...

7-2-d.	Développer et participer à des conférences, des expositions permettant de communiquer sur l'activité cynégétique et sensibiliser le grand public.
7-2-e.	Développer des animations décentralisées pour tout public afin de permettre aux locaux de mieux connaître leur environnement.
7-3.	Communication auprès des chasseurs et non chasseurs
7-3-a.	Développer le journal "Le chasseur de l'Oise" pour qu'il reste attractif et dynamique (nouvelles rubriques, ouverture à d'autres structures,...).
7-3-b.	Dynamiser le site internet : www.chasserdansloise.com , afin qu'il soit ergonomique, attractif et qu'il réponde aux besoins des chasseurs.
7-3-c.	Développer les pages "Suivi de population faisan", "Fédération des chasseurs de l'Oise", "Collectif Perdrix grise" sur Facebook de manière à ce que nos abonnés soient au courant de toute l'actualité cynégétique.
7-3-d.	Développer des outils de communication (ex : vidéos, rapport d'activités, dépliants...) permettant de sensibiliser tous les usagers sur la chasse, les activités de la FDC60 et celles des chasseurs.
7-3-e.	Simplifier les démarches administratives pour les chasseurs, cela passera notamment par l'utilisation de l'espace adhérent sur le site internet.
7-3-f.	Informier et communiquer sur les zoonoses, le but étant de mieux les connaître pour mieux s'en prémunir. A ce titre une présentation annuelle auprès des partenaires sera faite pour faire un bilan des actualités de la veille sanitaire.
7-3-g.	Utiliser des moyens modernes et des outils de vulgarisation (ex : cartographie) pour communiquer.
7-4.	Informations à la presse et aux partenaires
7-4-a.	Se tenir à jour des articles de presse relatifs aux actions de la FDC60 qui paraissent dans la presse locale et nationale ainsi que dans la presse cynégétique ou associée.
7-4-b.	Proposer des sujets d'articles dans les journaux locaux, cynégétiques et des partenaires.
7-4-c.	Convier les journalistes aux évènements de la FDC60 ainsi qu'aux actions terrain.

III. Etat initial de l'environnement et évaluation des incidences probables sur le département de l'Oise

1. Biodiversité

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

Milieus et habitats

La Picardie abrite des milieux naturels riches et diversifiés issus des spécificités géomorphologiques et de grande valeur patrimoniale. L'Oise en particuliers possède quelques milieux spécifiques à préserver.

Les prairies inondables de la Moyenne Vallée de l'Oise sont une des dix zones humides alluviales majeures de France. Elles permettent au Râle des genêts de se reproduire ainsi qu'au Pie-grièche écorcheur, Courlis cendré et Tarier des prés. Ces prairies de fauche abritent des espèces de flore exceptionnelles (Silaüs des prés, Véronique à écussons, Stellaire des marais, Sénéçon aquatique). Le marais tourbeux alcalins de Sacy le Grand, classé site Ramsar en 2017, est une des tourbières les plus importantes au niveau des plaines d'Europe de l'Ouest.

Les réseaux de pelouses calcicoles du Valois, Clermontois et du Vexin sont rares et menacés à l'échelle européenne pour leurs habitats, leur flore, leur entomofaune et herpétofaune. Ces milieux sont en régression suite à l'abandon de certaines pratiques agro-pastorales.

Le bocage du Pays de Bray abrite un réseau de mares, de prairies mésophiles ou humides bordées de haies et bosquets.

Les landes à bruyères ou à Ericacées des forêts du sud de l'Oise (Ermenonville, Chantilly, Bois du Roi) héritées du pâturage en forêt constituent des paysages typiques en forte régression. De nombreuses espèces animales remarquables y sont associées comme l'Engoulevent d'Europe.

Le continuum forestier picard partant de Crisolles et descendant jusqu'à Chantilly, traverse (dans l'axe nord-sud) l'est de l'Oise. Il permet le déplacement de nombreuses espèces d'avifaune, de mammifères, de chiroptères, de coléoptères saproxyliques dont les enjeux nationaux voire européens résident notamment dans le maintien de ce continuum.

Plus de 90 % des pelouses et également plus de 90 % des landes en Picardie ont disparu en moins de 100 ans, entraînant la régression des espèces spécialisées de ces milieux. Le rythme des régressions s'est accéléré et en particulier celui des prairies avec un recul de 50 à 80 % au cours des 30 dernières années selon les territoires picards [CSNP (2005), Projet réseaux de sites et réseaux d'acteurs].

La Picardie compte 194 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 107 présentant un enjeu de conservation majeur et 87 un enjeu important.

Au fur et à mesure des pertes, les effets sont exponentiels sur la régression du patrimoine qui subsiste, de plus en plus vulnérable. Les habitats qui deviennent relictuels n'assurent plus la viabilité des populations et la fragmentation de l'espace ne permet pas toujours le déplacement des individus via les corridors ou les continuités écologiques devenues trop précaires ou dégradés.

Espèces floristiques et faunistiques

En 2018, la Picardie recense 8 548 espèces et sous-espèces de la flore et de la faune [source INPN].

Concernant la flore, elle comprend 2 616 espèces sauvages (y compris celles qui ont disparues) depuis les premiers inventaires botaniques, soit plus que ses régions limitrophes (1450 en Nord-Pas de Calais et 1480 en Haute-Normandie) [CBNB, 2006. Plantes protégées de la région Picardie]. La diversité floristique de la région est originale et liée à la diversité des sols, des climats et à la gestion des espaces ruraux, qui ont généré une grande variété de milieux naturels. Environ 50 % des plantes sont patrimoniales.

En matière de faune, on dénombre en région Picardie 5 932 espèces et sous-espèces : 93 de mammifères, 440 d'oiseaux, 4 478 d'insectes, 31 d'amphibiens et batraciens... [Source INPN 2018]. Certaines de ces espèces n'ont été observées que très rarement, d'autres sont communes. On en voit en migration, en hivernage ou en reproduction. Le climat et les milieux sont le socle de cette vie et ils peuvent fortement varier voire disparaître en fonction de l'action de l'Homme.

Le conservatoire botanique de Bailleul met en évidence une régression très rapide du nombre d'espèces locales des plantes vasculaires : 228 espèces ou sous-espèces disparues sur les 200 dernières années et même 182 espèces non revues depuis 1990. Le taux de disparition sur la période historique est d'environ 1 plante sauvage par an [CBNB (2010), Contribution à l'observatoire du patrimoine naturel de Picardie].

En 2005, moins de la moitié de la flore régionale peut être considérée comme non menacée à long terme (LC), alors que près d'un quart est menacée à court ou moyen terme (CR, EN et VU).

Au niveau de l'Oise, les espèces de la flore qui ont subi la plus forte régression depuis 150 ans sont celles des milieux liés aux zones humides, aux cultures et aux forêts.

Au niveau faunistique, les espèces généralistes se distinguent de celles inféodées aux milieux et ont une population relativement stable depuis 10 ans. Par contre celles liées aux milieux sont en régression [Picardie Nature (2011)]. Certaines espèces ont disparu de nos contrées (ex : Outarde canepetière, Loutre d'Europe) et pour d'autre la situation est alarmante (ex : Anguille, Ecrevisses à patte blanches).

La plupart des causes de disparitions sont imputables à l'activité humaine. Les causes peuvent être l'abandon de pratiques traditionnelles d'exploitation, la modification des pratiques agricoles ou forestières qui affectent des espaces de valeur écologique, l'évolution de la qualité des milieux aquatiques, l'artificialisation des sols par l'étalement urbain, les nouvelles infrastructures de transport qui fragmentent les écosystèmes et créent de nouveaux corridors pour les espèces invasives.

Cela amène à un autre élément responsable de la perte de biodiversité, les espèces exotiques envahissantes. Bien qu'à priori en Picardie, aucune espèce indigène ne semble avoir disparu suite à l'introduction d'une plante exotique envahissante, fin 2010, 59 espèces exotiques envahissantes végétales ont été recensées de manière avérées dans l'Oise (source : CBNBI et liste ci-dessous) ainsi que 19 espèces exotiques envahissantes animales (INPN). Ces espèces colonisent les milieux de manière prolifique, concurrencent les espèces locales, modifient les habitats voire peuvent les faire disparaître (ex : la Crassule de Helms avec les zones humides) et de ce fait affaiblissent les populations animales et végétales. Leur prolifération peut engendrer des dommages écologiques, économiques et sanitaires importants.

Ces espèces se sont développées à la faveur de l'artificialisation de l'espace et de la multiplication des échanges commerciaux internationaux. Elles se diffusent par les grands corridors écologiques comme les cours d'eau ou encore les axes d'infrastructures.

PK_BS	Nom complet	Nom complet TAXREF	Dernière date	Rareté	Menace	Plante exotique envahissante	Réglementation EEE
7892	Acer negundo L.	Acer negundo L., 1753	20161023	RR	NA	A	Non
7906	Aesculus hippocastanum L.	Aesculus hippocastanum L., 1753	20161012	AC	NA	P	Non
7923	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	20161012	AR	NA	A	Non
8467	Asclepias syriaca L.	Asclepias syriaca L., 1753	20160628	E	NA	P	Eur
10060	Aster lanceolatus Willd.	Symphytotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	20170824	PC	NA	A	Non
10054	Aster novi-belgii L.	Symphytotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom, 1995	20150918	R?	NA	P	Non
10059	Aster salignus Willd.	Symphytotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	20110930	RR?	NA	A	Non
3258	Azolla filiculoides Lam.	Azolla filiculoides Lam., 1783	20150923	R	NA	A	Non
5632	Berteroa incana (L.) DC.	Berteroa incana (L.) DC., 1821	19941031	RR	NA	P	Non
10247	Bidens frondosa L.	Bidens frondosa L., 1753	20160721	R	NA	A	Non
8472	Buddleja davidii Franch.	Buddleja davidii Franch., 1887	20170427	AC	NA	A	Non
5485	Bunias orientalis L.	Bunias orientalis L., 1753	20170511	AR	NA	P	Non
4471	Corispermum pallasii Steven	Corispermum pallasii Steven, 1814	19990000	E	NA	P	Non
7711	Cornus alba L.	Cornus alba L.	19790000	R?	NA	A	Non
7714	Cornus sericea L.	Cornus sericea L., 1771	20170519	R?	NA	A	Non
11580	Cortaderia selloana (Schult. et Schult. f.) Aschers. et Graebn.	Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	20161005	E	NA	A	Non
6949	Cotoneaster horizontalis Decaisne	Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	20160829	RR?	NA	P	Non
11365	Cyperus esculentus L.	Cyperus esculentus L., 1753	20150821	E	NA	P	Non
8573	Datura stramonium L.	Datura stramonium L., 1753	20161028	AR	NA	A	Non
6681	Duchesnea indica (Andrews) Focke	Potentilla indica (Andrews) Th. Wolf, 1904	20161010	R	NA	P	Non
11038	Elodea canadensis Michaux	Elodea canadensis Michx., 1803	20170823	PC	NA	P	Non
11039	Elodea nuttallii (Planch.) St John	Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920	20170823	AR	NA	A	Eur
7800	Euphorbia x pseudovirgata (Schur) Soó	Euphorbia esula subsp. saratoui (Ardoino) P.Fourn., 1936	18230000	R	NA	A	Non
4921	Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene	Reynoutria Houtt., 1777	20170508	C	NA	A	Non
4928	Fallopia sachalinensis (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Reynoutria sachalinensis (F. Schmidt) Nakai, 1922	20160630	R	NA	A	Non
7179	Galega officinalis L.	Galega officinalis L., 1753	20160811	R	NA	P	Non
12638	Glyceria striata (Lam.) A.S. Hitchc.	Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	20160712	R	NA	P	Non
10231	Helianthus tuberosus L.	Helianthus tuberosus L., 1753	20161028	R	NA	P	Non
8370	Heraclium mantegazzianum Somm. et Lev.	Heraclium mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	20161010	AR	NA	A	Eur
8394	Hydrocotyle ranunculoides L. f.	Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782	20160912	E	NA	A	Eur
8037	Impatiens balfourii Hook. f.	Impatiens balfourii Hook.f., 1903	20160829	R	NA	P	Non
8041	Impatiens glandulifera Royle	Impatiens glandulifera Royle, 1833	20161028	AR	NA	A	Eur
8043	Impatiens parviflora DC.	Impatiens parviflora DC., 1824	20160812	RR	NA	P	Non
11177	Juncus tenuis Willd.	Juncus tenuis Willd., 1799	20161221	AC	NA	P	Non
7107	Laburnum anagyroides Med.	Laburnum anagyroides Medik., 1787	20170429	PC	NA	P	Non
11031	Lagarosiphon major (Ridley) Moss	Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	20160811	E	NA	A	Eur
12880	Lemna minuta Humb., Bonpl. et Kunth	Lemna minuta Kunth, 1816	20170829	AR	NA	A	Non
12879	Lemna turionifera Landolt	Lemna turionifera Landolt, 1975	20150811	RR	NA	A	Non
	Lindernia dubia (L.) Pennell	Lindernia dubia (L.) Pennell, 1935	20170000	#	#	A	Non
7576	Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	20161020	R	NA	A	Eur
3721	Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt.	Berberis aquifolium Pursh, 1814	20170429	AR	NA	P	Non
10300	Matricaria discoidea DC.	Matricaria discoidea DC., 1838	20161030	CC	NA	P	Non
9400	Mimulus guttatus DC.	Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	20170612	E	NA	P	Non
7533	Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdc.	Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	20160907	RR	NA	A	Eur
7849	Parthenocissus inserta (A. Kerner) Fritsch	Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	20161019	PC	NA	A	Non
4010	Phytolacca americana L.	Phytolacca americana L., 1753	20160913	RR	NA	A	Non
6855	Prunus laurocerasus L.	Prunus laurocerasus L., 1753	20160912	RR	NA	P	Non
6870	Prunus serotina Ehrh.	Prunus serotina Ehrh., 1788	20161102	R	NA	A	Non
3906	Pterocarya fraxinifolia (Lam.) Spach	Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834	20161010	E?	NA	P	Non
3957	Quercus rubra L.	Quercus rubra L., 1753	20161211	#	NA	P	Non
5930	Rhododendron ponticum L.	Rhododendron ponticum L., 1762	20120923	?	NA	A	Non
7919	Rhus typhina L.	Rhus typhina L., 1756	20161005	PC	NA	P	Non
7171	Robinia pseudoacacia L.	Robinia pseudoacacia L., 1753	20161102	AC	NA	A	Non
6801	Rosa rugosa Thunb.	Rosa rugosa Thunb., 1784	20160913	RR	NA	A	Non
4775	Rumex thyrsoiflorus Fingerh.	Rumex thyrsoiflorus Fingerh., 1829	20161005	R?	NA	P	Non
10458	Senecio inaequidens DC.	Senecio inaequidens DC., 1838	20170424	R	NA	P	Non
10029	Solidago canadensis L.	Solidago canadensis L., 1753	20161019	AR	NA	A	Non
10026	Solidago gigantea Ait.	Solidago gigantea Aiton, 1789	20170824	PC	NA	A	Non
9788	Symphoricarpos albus (L.) S.F. Blake	Symphoricarpos albus (L.) S.F. Blake, 1914	20161012	PC	NA	P	Non

Légende :

Numéro colonne	NOM colonne	Descriptif
col.A	PKBS	identifiant dans la banque systématique de Digitale
col.B	Nom complet	Nom latin du taxon selon la nomenclature de référence à savoir : "Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines" (J. Lambinon et al., 2004 -5 ^{ème} édition)
col.C	Nom complet TAXREF	Nom latin du taxon selon TAXREF 9.0
col.D	Dernière date	Date de dernière observation
col.E et F	Rareté et Menace	Statuts de menace et de rareté selon Hauguel, J.-C. & Toussaint, B. (coord.), 2012. cf. introduction catalogue
col.G	Plante exotique envahissante	avéré/potentiel pour les Hauts-de-France
col.H	Réglementation EEE	espèce visée par le règlement UE 1143/2014 ou Non

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LA BIODIVERSITÉ

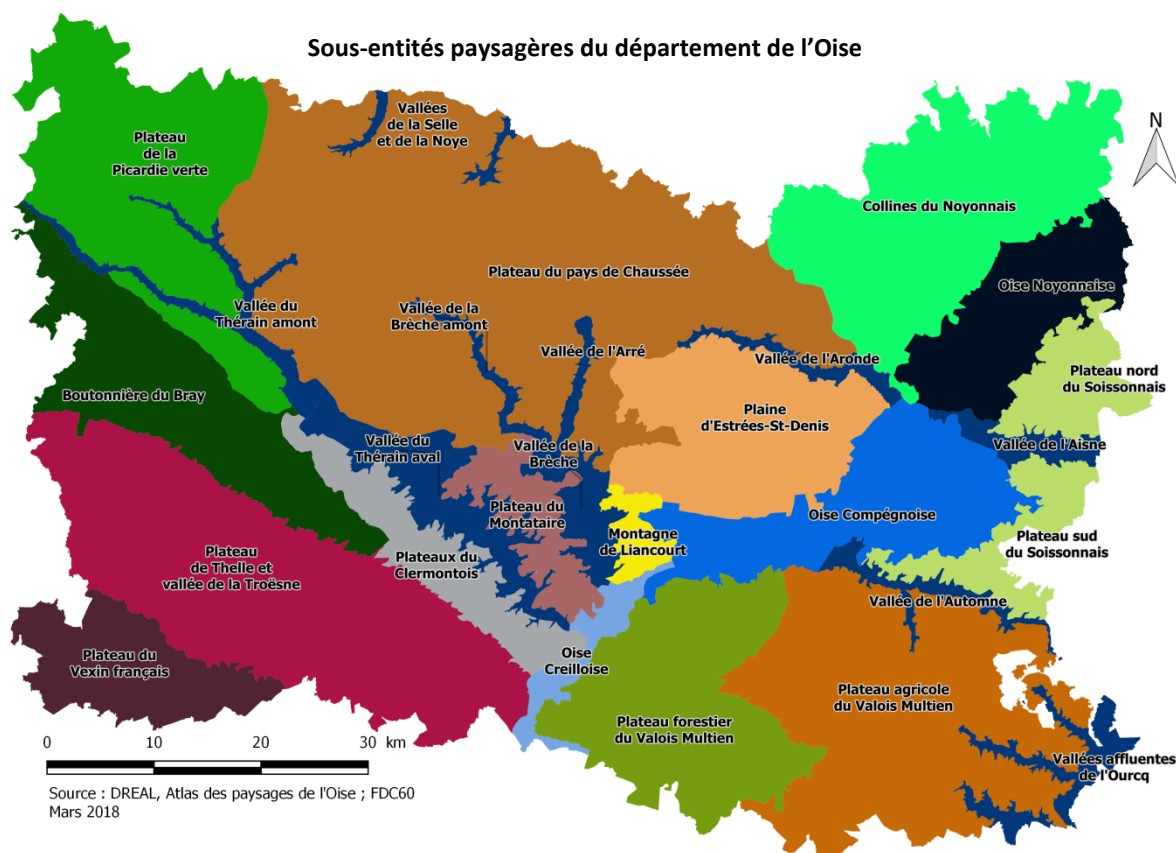
Le SDGC 2018-2024 a une approche de gestion durable des espaces et des espèces via la préservation des milieux et un prélèvement raisonné des espèces chassables. Un certain nombre d'actions contribue de manière bénéfique à cette préservation de la biodiversité. Cela passe par la connaissance via des inventaires, la communication sur les pratiques de bonnes gestions, le soutien technique et financier des actions de gestion, la veille sanitaire, la veille et la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE). Une mesure spécifique est décrite afin que l'agraineage ne soit pas effectué à moins de 50 m d'une mare à enjeu patrimonial en Natura 2000. Cela afin d'éviter un

impact négatif de cette pratique sur ces milieux. De plus, les agents assermentés de la Fédération veilleront à ce qu'il n'y ait pas de dégradation importante des milieux où l'agrainage est effectué.

Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures justifiant	Explications
Connaissance de la biodiversité		1-1-a ; 1-1-e ; 1-3-c ; 1-5-a ; 1-5-d ; 1-5-f ; 2-2-f ; 4-2-e ; 4-4-a.	Les inventaires et suivis permettent d'avoir une meilleure connaissance de la faune sauvage, tout comme les partenariats avec les structures compétentes.
Amélioration de la qualité des milieux et du maintien de la biodiversité		1-1 ; 2-1 ; 3-1 ; 4-3-b ; 4-4-b ; 5-1 ; 5-3-c.	Toutes les actions concernant l'aménagement des milieux sont favorables à la biodiversité, tout comme la formation des chasseurs, gestionnaires de nombreux milieux.
Communication sur la biodiversité		2-1-e ; 4-2-f ; 4-4-c ; 5-2 ; 5-3-d ; 7-1-c.	Des documents de connaissance et des formations sont mises en place concernant les milieux et les espèces.
Veille sanitaire de la faune sauvage		1-6 ; 2-5 ; 3-6 ; 4-5.	Le chasseur est une sentinelle de l'environnement qui remonte les informations à la FDC60.
Connaitre et gérer les EEE animales et végétales		4-4.	Le réseau de chasseurs sur tout le département de l'Oise permet d'avoir de nombreuses informations sur les EEE faunes et flores. La Fédération forme à la reconnaissance et à la gestion (éradication) de ces espèces.
L'agrainage pratiquée toute l'année et particulièrement en période sensible pour les dégâts de gibier, permet de réduire les dégâts agricoles.	Agrainage : dégradation potentiel du milieu par le retournement des sols par les sangliers	3-5-b.	L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte. Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. L'action 3-5-a. limite l'impact sur les mares forestières en zone Natura 2000. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.

2. Paysages

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL



L'Oise est divisée en 9 entités paysagères et 22 sous-entités.

- Boutonnière du Bray
- Clermontois
- Noyonnais
- Plateau de Thelle et vallée de la Troësne
- Plateau du Vexin français
- Plateau Picard
- Soissonnais
- Vallée de l'Oise
- Valois-Multien

L'Oise présente un relief doux n'excédant pas les deux cent mètres d'altitude. Il est constitué d'un assemblage de plateaux s'articulant autour de vallées ou de zones présentant un relief localement plus complexe. (Source : DREAL)

Plusieurs paysages référents représentent le département :

- Les massifs forestiers (ex : Laigue, Ourscamp, Compiègne, Halatte, les bois du Roi, Ermenonville, Chantilly, Hez-Froidmont, Thelle,...)
- Le bocage et ses herbages (ex : Pays de Bray, Noyonnais,...)

- Les grandes cultures (ex : Valois-Multien, plateau du Pays de Chaussée, plaine d'Estrées-St-Denis,...)
- Les paysages de polyculture-élevage (ex : Picardie verte, Pays de Bray, plateau du Vexin français,...)
- Les paysages industriels et d'activités (Beauvais, Compiègne, Noyon, Creil,...)
- Les vallées alluviales et zones humides (ex : Moyenne Vallée de l'Oise, vallée de l'Automne, vallée du Thérain,...)

Les paysages de l'Oise sont marqués par l'agriculture. En 2000 le territoire était recouvert par 372 538 ha de Surface Agricole Utile (SAU) sur un total de 589 000 ha (surface de l'Oise) soit 63 % de la surface du département. Les massifs boisés représentent 20 % du territoire avec près de 120 000 ha. Les 15 % restants regroupent les espaces bâtis (zones urbaines, industrielles et commerciales).

Pour ce qui est des milieux naturels, l'Oise abrite une grande diversité avec ses grands massifs forestiers, les landes, les pelouses calcaires et zones humides. Cet ensemble regroupe près de 150 sites naturels remarquables. 17 sites sont classés Natura 2000 (3 ZPS, 13 ZSC et 1 SIC), 22 sites sont classés, 38 inscrits.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LES PAYSAGES

Le SDGC 2018-2024, par son approche d'amélioration de la capacité d'accueil et de la qualité des milieux, contribue au maintien et à la restauration des zones humides, et à l'aménagement des milieux de plaine et boisés. Par voie de conséquence, cela influe positivement sur les paysages. De plus, elle veille à l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et donc, indirectement, sur les paysages.

Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures justifiant	Explication
Amélioration de la qualité des milieux, de la biodiversité et, par voie de fait, des paysages		1-1-b. ; 1-1-c. ; 2-1-a. ; 2-1-c. ; 3-1-a. ; 3-1-b. ; 4-3-b. ; 4-4-b. ; 5-1. ; 5-3-c.	L'aménagement des plaines améliore leurs qualités paysagères. L'entretien des zones humides permet de maintenir ces milieux et donc ces paysages.
	Agrainage : dégradation du milieu par retournement du sol à cause des sangliers	3-5-b.	L'agrainage est encadré par une charte et doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. L'action 3-5-a. limite l'impact sur les mares forestières en zone Natura 2000.

3. Réseaux et masses d'eau

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

L'Oise est régie par quatre bassins versants : l'Oise, la Somme (Selle et Noye), l'Epte (Troësne) et la Marne (Ourcq et Grivette). L'Agence de l'Eau Seine-Normandie gère la grande majorité de l'Oise et l'Agence Artois-Picardie s'occupe du bassin versant de la Somme ce qui correspond à 89 communes dans l'Oise.

Le département est enrichi de deux marais important par leur taille notamment, le marais de Sacy et celui de Bresles.

L'action de l'Homme dans les principales vallées (Oise, Aisne, Thérain aval) avec l'exploitation des alluvions, a un impact important sur les nappes souterraines. Le paysage est ponctué d'un chapelet de ballastières et de gravières.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LES RESEAUX ET MASSES D'EAU

Le SDGC 2018-2024 encourage et finance l'aménagement des plaines (éléments fixes, bandes enherbées,...) ce qui contribue à la filtration des intrants. L'entretien des zones humides permet leur maintien et ces milieux filtrent les polluants. Les documents de connaissance et les formations permettent aux chasseurs de mieux appréhender leur territoire et par conséquent, de mieux le gérer. De plus, il est indiqué en introduction de l'objectif « Encadrer certaines pratiques » de la thématique « Migrateurs et zones humides », la réglementation liée à l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 (interdiction d'employer de la grenaille de plomb en zones humides).

Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures justifiant	Explication
Amélioration de la qualité de l'eau		1-1-b ; 1-1-e ; 2-1-a ; 5-1-a ; 5-1-d ; 5-1-f ; 7-2-b.	L'aménagement d'éléments fixes et l'entretien des milieux permettent de mieux filtrer les intrants.

4. Sols et sous-sols

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

Au cours des différentes ères géologiques l'Oise a subi de nombreuses immersions successives lui conférant sa géologie actuelle. On retrouve ainsi de la craie blanche plus ou moins riche en silex au nord (plateau Picard) et sud-ouest (Plateau de Thelle et vallée de la Troësne) ; des groupements de marnes, meulières et sables, essentiellement au sud-est (Valois-Multien) et un peu au sud-ouest (Plateau du Vexin français) ; des sables, argiles et calcaire grossier dans l'est (Noyonnais, l'est du plateau Picard et l'ouest du Valois-Multien) et au centre (Clermontois). Au niveau de la Boutonnière du Bray la géologie est particulière puisqu'elle est constituée de craies argileuses, marnes, sables, argiles, grès et calcaire.

« Les sols résultent de l'action du climat, par érosion de la roche mère ou déplacement de matériaux. Ils conditionnent la fertilité du territoire et marquent fortement les paysages. L'érosion par le climat et les cours d'eau étant forte dans l'Oise, on y distingue plusieurs catégories de sols : les formations de plateaux, de versants et celle alluvionnaires de vallées. » (source : DREAL).

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Le SDGC 2018-2024 n'a **pas d'influence** sur les sols et sous-sols.

5. Qualité de l'air

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

La qualité de l'air en Picardie est « relativement bonne » (indice Atmo 3 en moyenne). La pollution de fond (pollution ambiante minimale à laquelle les Picards sont exposés) est faible. Malgré sa proximité aux grandes agglomérations de l'Île de France, elle semble plutôt épargnée par les phénomènes de dégradation de la qualité de l'air dans les zones urbaines.

La Picardie est touchée par un phénomène global de pollution à l’ozone, qui touche une grande partie de l’Europe et ne semble pas montrer de tendance à l’amélioration. La pollution à l’ozone touche plutôt les zones rurales, éloignées de toute source directe de polluants. Le climat océanique et le relief peu marqué de la région favorisent la dispersion des pollutions atmosphériques.

Le Plan Ecophyto 2018 avait pour objectif 2018 de réduire de 50 % l’usage de pesticides agricoles.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LA QUALITE DE L’AIR

Le SDGC 2018-2024 n’a **pas d’influence** sur la qualité de l’air. Malgré tout, elle cherche à accompagner les agriculteurs dans la réduction de l’usage des pesticides en sélectionnant des Couverts d’Intercultures Pièges à Nitrate (CIPAN) à fort intérêt agronomique.

6. Sources sonores

Source : « Atlas des paysages de l’Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

Les infrastructures de transport terrestre et localement aérien sont les principales sources de nuisances sonores en région. L’Oise est traversée par des infrastructures de transport d’importances nationale et internationale : 2 autoroutes (A1 avec jusqu’à 64 000 véh/j en 2008 et l’A16), 4 autres routes à vocations autoroutières (RN31, RN1031 : axe Rouen-Reims ; RD1032 : axe Compiègne-Noyon ; RD1016 : axe Chantilly-Clermont). Ainsi les communes touchées se trouvent le long des grands axes et notamment dans le sud de l’Oise.

Par sa densité et son trafic (dont la cadence augmente), le réseau ferré (Ligne LGV Nord, grandes lignes, TER et fret) génère également des nuisances.

Les nuisances sonores liées au trafic aérien sont aussi ressenties localement, en particulier autour de l’aéroport Beauvais-Tillé qui fait partie des 12 aéroports civils régionaux. Fin 2010, l’aéroport a dépassé les 20 000 mouvements de plus de 20 tonnes (source ACNUSA). En outre, quelques communes du sud de l’Oise subissent également les nuisances de l’aéroport de Roissy Charles de Gaulle et de Persan-Beaumont. Bien que Roissy ne soit pas dans l’Oise, sa proximité avec les communes du sud (une dizaine de kilomètres) constitue une gêne dans certains secteurs notamment depuis la multiplication des couloirs aériens.

Des nuisances sonores peuvent aussi être générées par le voisinage, soit des équipements socio-culturels, des activités, des installations industrielles.

Le développement des parcs éoliens est marqué par une prise de conscience quant aux potentielles sources de nuisances sonores pour les riverains.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LES SOURCES SONORES

Le SDGC 2018-2024 n’a **pas d’influence** sur les sources sonores.

7. Risques naturels et technologiques

Source : « Atlas des paysages de l’Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

L’Oise est concernée par de nombreux aléas, dont les principaux sont les inondations par débordement de cours d’eau, ruissellements (pouvant être aggravé par l’imperméabilisation des sols) et coulées de boue en majorité ; le phénomène de retrait-gonflement des argiles et plus marginalement les incendies de forêts. 170 communes dans l’Oise sont concernées par au moins un risque majeur naturel fin 2010 [GASPAR 2010].

Le risque technologique résulte de situations accidentelles ou chroniques, dès lors qu’une installation nécessite le stockage ou l’emploi de substances dangereuses. Les conséquences peuvent être d’ordre humaine (blessure, décès), écologique (pollutions), et/ou économique.

Les secteurs les plus importants en termes de risques et nuisances industriels sont :

- L'agro-industrie avec notamment l'industrie sucrière, les silos de stockage de céréales, les installations de raffinage de plantes pour fabriquer des bio-carburants,
- La logistique avec la présence de nombreux entrepôts profitant de la proximité de la région parisienne,
- La chimie représentée par un nombre significatif de pôles chimiques anciens dans la vallée de l'Oise.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le SDGC 2018-2024 n'a **pas d'influence** sur les risques naturels. A noter cependant que certaines activités spécifiques (chasse de nuit du gibier d'eau) se situent dans les zones à risque notamment d'inondation. Les documents de prévention du risque doivent prendre en compte ces activités.

8. Déchets

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

En 2009, plus de 1 225 millions de tonnes de déchets ménagers ont été collectés en Picardie. Chaque picard produit en moyenne 647 kg de déchets ménagers collectés par an, contre une poubelle moyenne de 594 kg par français. Cette différence s'explique principalement par des volumes de collectes sélectives beaucoup plus importants que la moyenne française.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LES DECHETS

Le SDGC 2018-2024 n'a **pas d'influence** sur les déchets produits. Néanmoins, le chasseur produit des déchets en utilisant des balles et cartouches. Le système facilitant le recyclage des cartouches et balles permettra d'éviter que ces déchets se retrouvent à la poubelle.

Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures justifiant	Explication
Recyclage des balles et cartouches		5-2-d ; 6-2-f.	La Fédération prévoit de mettre en place un système facilitant le recyclage des balles et cartouches.

9. Energie

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

En 2009, le bilan énergétique final de la Picardie était de 5 425 milliers de tonnes équivalent pétrole. Les produits pétroliers et le gaz couvrent 70 % de la consommation en majorité pour les besoins des transports, de l'industrie et du chauffage. Ainsi, la part des énergies fossiles dans le mix final est importante.

La filière éolienne assure près de la moitié de la production électrique. La Picardie est la première région en termes de puissance installée (14 % du total national). La Picardie a un potentiel éolien favorable sur l'ensemble de son territoire. Il se concentre sur le plateau Picard dans l'Oise.

La cogénération (production simultanée d'énergie thermique et d'énergie mécanique dans une même installation) assure 30 % de la production électrique. Les autres ressources restent marginales même si le solaire photovoltaïque est en très forte croissance.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR L'ÉNERGIE

Le SDGC 2018-2024 n'a **pas d'influence** sur l'énergie. Néanmoins, elle veille à l'impact des installations produisant de l'énergie sur l'environnement.

10. Changement climatique

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

Le réchauffement climatique est une réalité et ses premières conséquences commencent à se faire sentir (sécheresse, inondations, canicules, hausse du niveau de la mer...). Face aux risques induits et aux conséquences pour les populations, les activités et l'environnement, l'enjeu consiste à atténuer le changement climatique et à s'adapter au changement déjà engagé.

En 2007, le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) en Picardie était de 14.1 millions de tonnes équivalent CO₂ par an soit environ 3 % des émissions françaises.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le SDGC 2018-2024 n'a **pas d'influence** sur le changement climatique. Par contre, une action (5-1-f) encourage le développement d'aménagements améliorant la résilience des milieux face au changement climatique (ex : implantation de haies, de couverts structurant et dépolluant les sols, restauration des milieux aidant à lutter contre les inondations : zones humides).

11. Education à l'environnement pour un développement durable

Source : « Atlas des paysages de l'Oise » et « Profil environnemental régional de Picardie » - DREAL

L'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) constitue un enjeu majeur pour l'avenir. Elle contribue aux changements de comportements nécessaires aux mutations de la société vers le développement durable, que ce soit de manière collective ou individuelle, dans le cadre privé, public, professionnel, etc. Elle est également essentielle à la participation démocratique aux choix politiques et doit susciter l'adhésion aux nouvelles orientations.

L'évolution de la société nécessite alors du public d'être averti, de connaître les instances et les moyens mis à sa disposition pour s'impliquer et agir. En ce sens, il s'agit d'éducation et pas seulement de sensibilisation.

L'intervention et la participation du public intervient selon six modalités principales :

- Le débat public sur les grands projets. Ex : Canal Seine-Nord Europe, Roissy-Picardie
- L'enquête publique : toutes les opérations susceptibles d'affecter l'environnement sont soumises à enquête publique. Ex : projets de déviation (Troissereux, DR1330,...)
- La mise à disposition du public
- La concertation. Ex : pour les PLU et SCoT
- La gouvernance à cinq : le maître d'ouvrage, les élus, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises et les associations notamment environnementales.
- Les démarches volontaires Agenda 21 : des démarches participatives et des lieux de concertation spécifiques sont organisées par les collectivités (à différentes échelles) pour associer le public.

Depuis la rentrée 2004, l'éducation au développement durable fait partie intégrante de la formation des élèves, tout au long de leur scolarité, de la maternelle au lycée.

IMPACT DU SDGC 2018-2024 SUR L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Le SDGC 2018-2024 a une influence positive sur l'éducation à l'environnement pour un développement durable. Elle intervient à plusieurs niveaux, en tant qu'association environnementale

et par conséquent actrice dans les réunions de concertation, elle informe les chasseurs et élus des territoires des consultations publiques à enjeux environnementaux importants. Elle fait également de l'animation scolaire sur la faune et les milieux isariens. De plus, plusieurs classes de lycées agricoles participent à des opérations de comptage et sont formés par les salariés de la Fédération.

Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures justifiant	Explication
S'impliquer dans les instances et réunions de concertation traitant d'enjeux environnementaux		1-1-d ; 5-2-c ; 5-3-a ; 5-3-b.	CDPENAF, CDAF, Groupe de travail agriculture-environnement du Canal Seine-Nord Europe, CLE, Comité de pilotage du PNR Oise-Pays de France...
Développement de formations et de documents de connaissance sur la gestion et l'aménagement des milieux		1-1-a ; 1-3-c ; 2-1-f ; 5-1-d ; 5-1-f ; 5-1-g ; 5-2-e ; 7-1-c.	Ces formations permettent au public de mieux gérer, aménager les territoires, de comprendre leur intérêt et indirectement, contribuent au développement durable.
Développement de l'éducation à l'environnement		7-2-a ; 7-2-b ; 7-2-e.	Depuis 2013, la Fédération développe l'animation scolaire sur la faune sauvage et les milieux de l'Oise. Elle forme également des classes de lycée agricole sur la reconnaissance de la faune gibier.

12. Faune sauvage gibier

Les précédents schémas départementaux de gestion cynégétique ont permis d'acquérir des données de suivi sur l'ensemble des espèces gibiers de l'Oise, voici l'état des lieux arrêté à 2017.

Mammifères

Belette (*Mustela nivalis*)

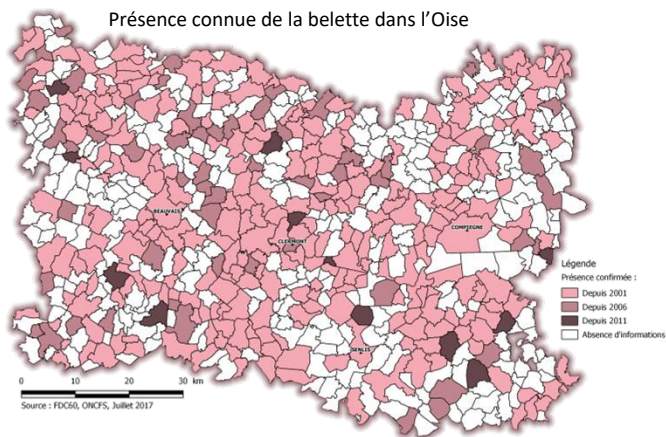
Prélèvements

La belette a le statut de gibier dans le département de l'Oise. Les prélèvements à la chasse sont rares car l'espèce est petite et difficile à apercevoir. Depuis la saison 2012/13 il n'y a pas eu plus de 10 individus de prélevés par an à la chasse.

Enjeux

La belette est dépendante du nombre de ses proies (essentiellement les rongeurs) mais aussi des milieux. La régression des éléments fixes du paysage et l'entretien au printemps et en été des bordures de champs et bandes enherbées lui sont défavorables.

Répartition



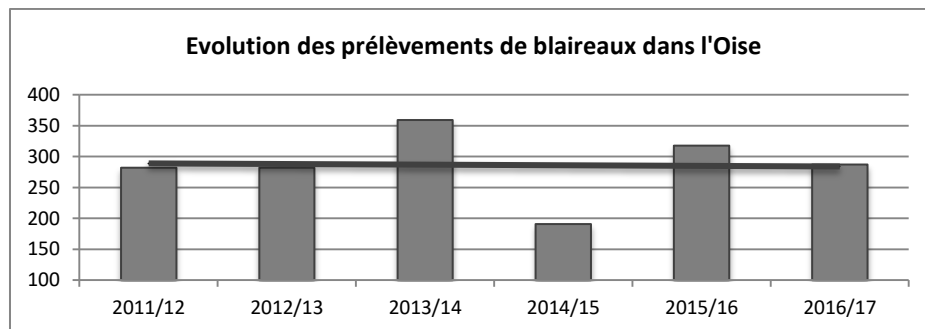
Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et créer d'éléments fixes favorisant l'habitat de l'espèce (actions : 2-1-a ; 2-1-c),
- ♦ Connaître les populations de belette (actions : 4-1-a ; 4-2-a ; 4-2-b ; 4-2-e),
- ♦ Maintenir la veille sanitaire (actions : 4-5).

Blaireau (*Meles meles*)

Prélèvements

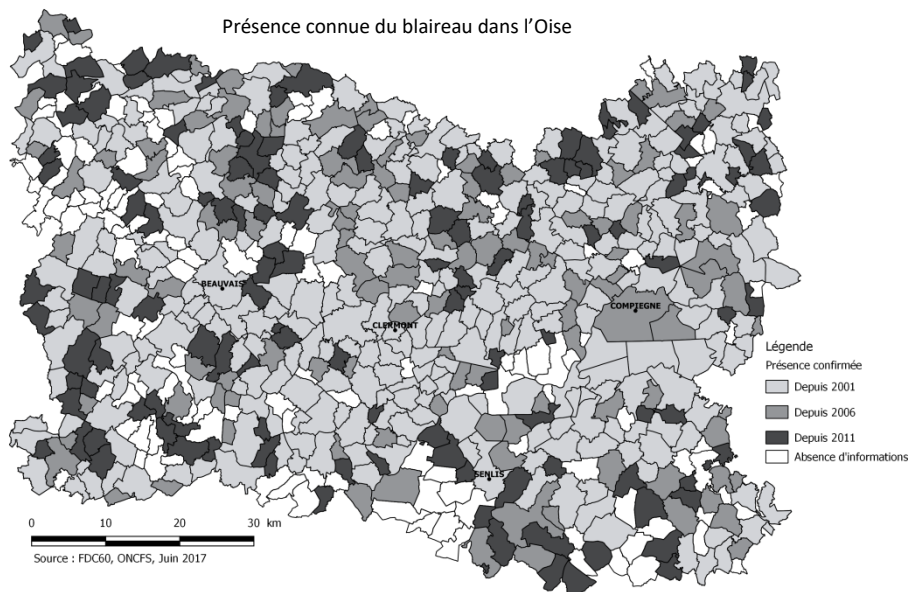
Le blaireau est classé gibier. Il peut être chassé à tir (rarement car animal aux mœurs nocturnes) ou par déterrage. Un arrêté de tir de régulation de l'espèce est pris chaque année par le préfet afin de pouvoir agir sur les communes où il y a des dégâts sur les cultures. Cet arrêté permet de prélever l'espèce par piégeage ou en tir de nuit, entre début juillet et le 31 décembre.



Enjeux

Le blaireau cause des dommages importants aux cultures et les agriculteurs ne sont pas indemnisés. Les moyens de réguler cet animal sont limités car il est très peu vu à la chasse. Seule la vènerie sous terre peut intervenir lorsque le sol permet de creuser. De plus les équipages de déterrage chassant le blaireau sont peu nombreux. L'arrêté de tir de régulation permet d'avoir une pression un peu plus forte sur l'espèce qui s'accommode bien des hivers plutôt doux que l'on a ces dernières années. En creusant des galeries dans des lieux inappropriés comme sous des routes, dans le ballaste de voies ferrés, il fragilise les structures portantes ce qui met en danger les usagers. Il est également vecteur de maladies comme la leptospirose ou la tuberculose.

Répartition

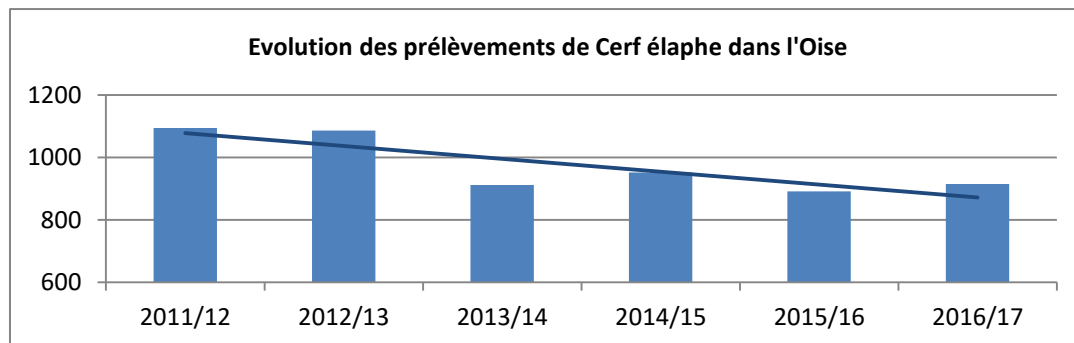


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Mieux connaître la dynamique des populations de blaireau dans l'Oise (actions : 4-1-b),
- ♦ Réguler l'espèce pour limiter l'impact sur l'activité agricole (actions : 4-1-b ; 4-2-c),
- ♦ Maintenir la veille sanitaire (actions : 4-5).

Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

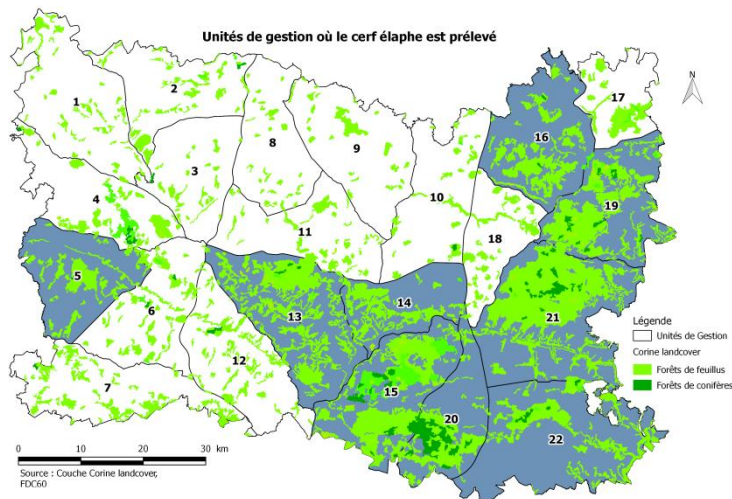
Prélèvements



Enjeux

Le cerf élaphe est une espèce emblématique de l'Oise. Très apprécié des promeneurs et des chasseurs, il offre des images inoubliables comme, par exemple, lors du brame. Présent dans les unités de gestion où les grands massifs forestiers sont présents, c'est une espèce parapluie pour les corridors écologiques de la grande faune. Il provoque des dégâts aux cultures agricoles et exploitations sylvicoles. L'espèce est donc régulée via un plan de chasse afin d'obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Répartition

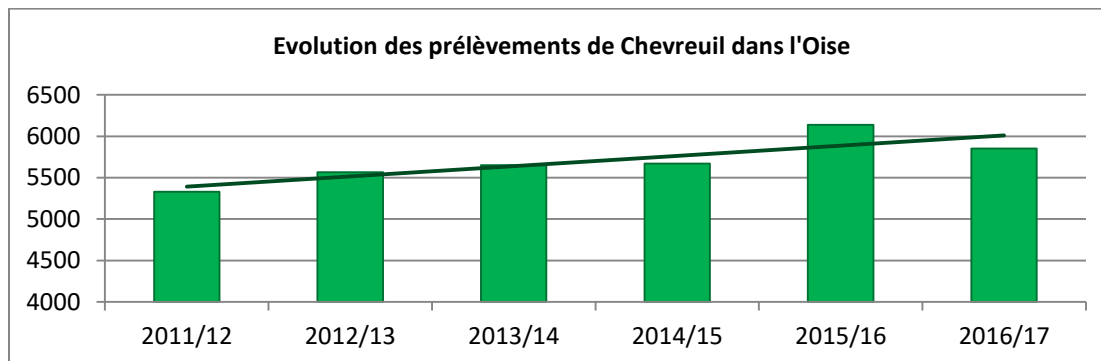


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître les densités de populations de cerf élaphe (actions : 3-2-f ; 3-2-g 3-4-a),
- ♦ Améliorer la capacité d'accueil de son milieu et, préserver et rétablir les biocorridors nécessaires à la pérennité des populations (actions : 3-1 ; 5-3-c ; 5-3-d ; 5-3-e),
- ♦ Gérer les populations en octroyant des attributions en phase avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et en mettant en place des outils et réunions permettant d'optimiser leur gestion (actions : 3-2-a ; 3-2-c ; 3-2-f ; 3-3-a ; 3-4-b ; 3-4-c ; 3-4-f),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 3-6).

Chevreuil (*Capreolus capreolus*)

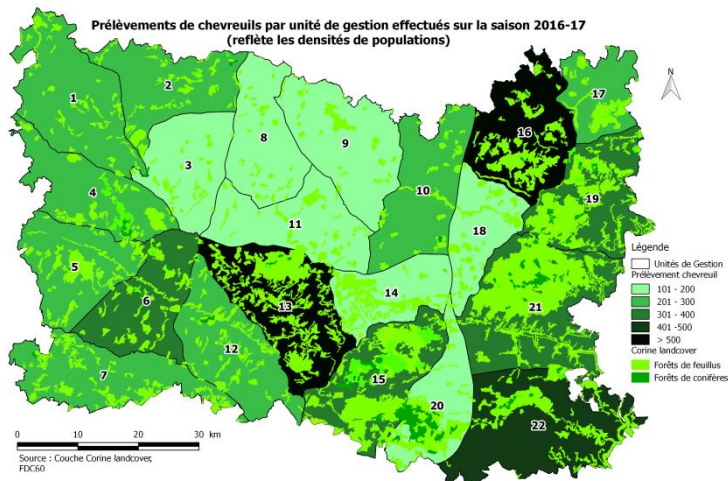
Prélèvements



Enjeux

Le chevreuil est une espèce convoitée des chasseurs, plus de 5 500 individus sont prélevés tous les ans. C'est un animal d'approche et d'affût apprécié. Les prélèvements sont encadrés par un plan de chasse. Une attention particulière est donnée près des massifs forestiers car cet animal aime abrutir les jeunes pousses. Il peut donc ralentir la régénérescence naturelle ce qui peut être un frein à la production sylvicole.

Répartition

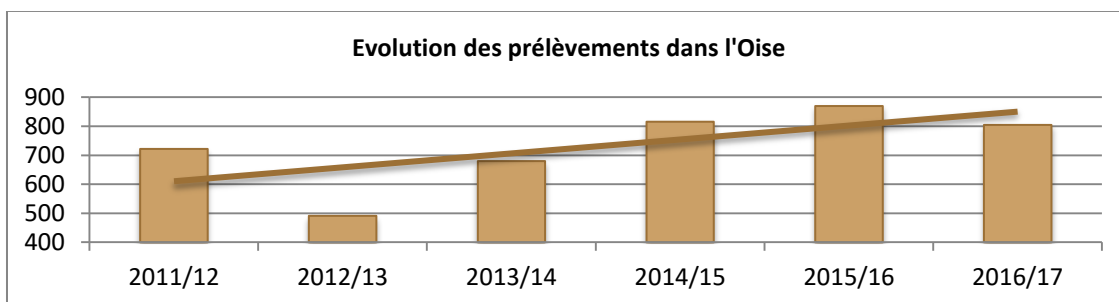


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître l'état des populations de chevreuil (actions : 3-2-f ; 3-2-g ; 3-4-a),
- ♦ Améliorer la capacité d'accueil de son milieu et, préserver et rétablir les biocorridors nécessaires à la pérennité des populations (actions : 3-1 ; 5-3-c ; 5-3-d ; 5-3-e),
- ♦ Gérer les populations en octroyant des attributions en phase avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et en mettant en place des outils et réunions permettant d'optimiser leur gestion (actions : 3-2-a ; 3-2-c ; 3-2-f ; 3-4-b ; 3-4-c ; 3-4-f),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 3-6).

Fouine (*Martes foina*)

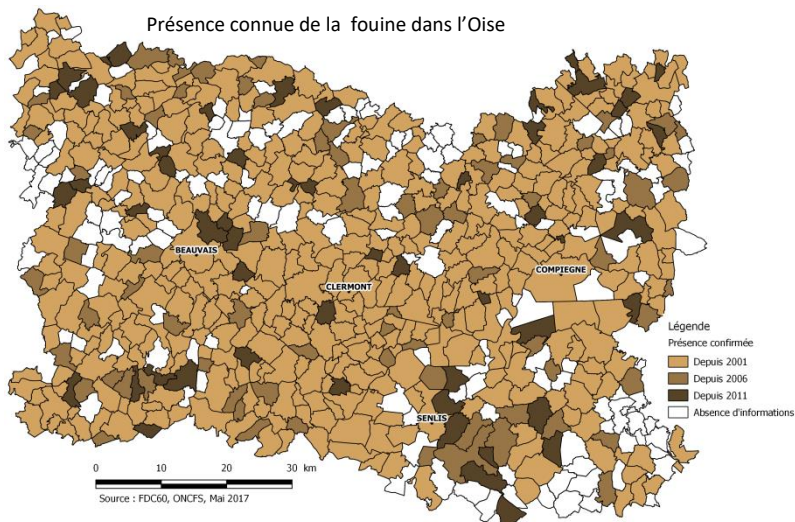
Prélèvements



Enjeux

La fouine est une espèce prédatrice du petit gibier, à ce titre les zones en gestion petit gibier (à minima) font un effort de régulation plus important. Espèce classée « nuisible » dans le département, le mode de prélèvement le plus pratiqué est le piégeage. Cet animal cause également des dégâts dans les poulaillers et les élevages d'oiseaux. Les prélèvements de l'espèce sont en moyenne de 730 individus.

Répartition



Le SDGC 60 contribue à :

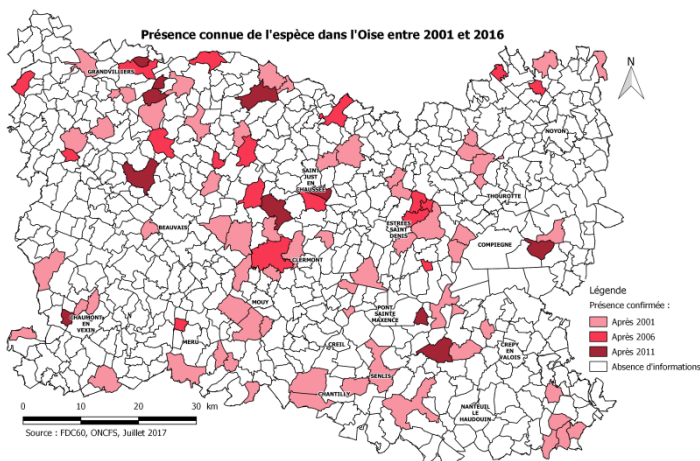
- ♦ Connaître l'état des populations de fouine (actions : 4-1-a ; 4-2-a ; 4-2-b ; 4-2-e),
- ♦ Connaître les préjudices aux activités d'élevage (action : 4-1-b),
- ♦ Limiter la prédation sur les espèces protégées en zone Natura 2000 (action : 4-3-b),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 4-5).

Hermine (*Mustela erminea*)

Enjeux

L'hermine est classée gibier dans le département. Les prélèvements à la chasse sont rares, l'espèce est petite, furtive et difficile à apercevoir. De plus ce n'est pas un gibier qui intéresse les chasseurs.

Répartition

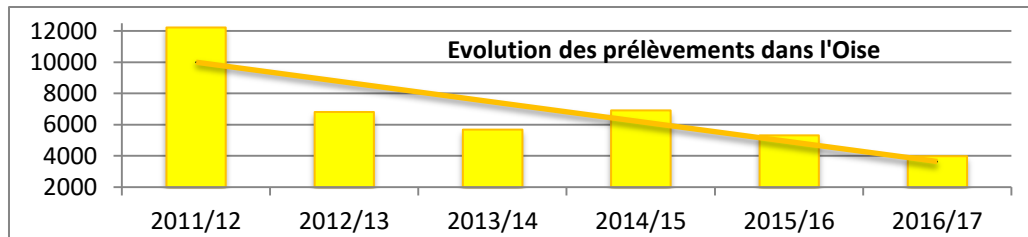


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Aménager les territoires ce qui favorisera l'habitat de l'espèce (actions : 2-1-a ; 2-1-c),
- ♦ Connaître les populations d'hermine (actions : actions : 4-1-a ; 4-2-a ; 4-2-b ; 4-2-e),
- ♦ Maintenir la veille sanitaire (actions : 4-5).

Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Prélèvements

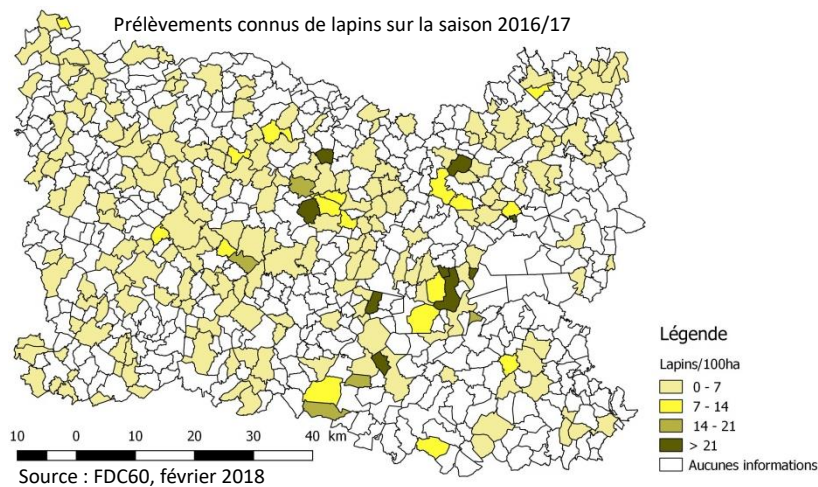


Enjeux

Le lapin de garenne a le statut de gibier en période d'ouverture générale de la chasse, il est classé « nuisible » entre le 15 août et l'ouverture, et de la fermeture au 31 mars. Cela permet de réguler l'espèce au moment où les cultures sont sensibles. Le tableau des prélèvements de ces 6 dernières années reflète la forte baisse des populations de lapin. Les maladies (coccidiose, VHD, myxomatose) ont un impact important sur la dynamique des populations. La régression des haies et prairies naturelles et la fragmentation de son habitat ne sont pas, non plus, favorables au développement de l'espèce.

Des conventions de gestion, pour les sociétés de chasse ou propriétaires volontaires, sont mises en place afin d'aider au maintien (à minima) de l'espèce.

Répartition

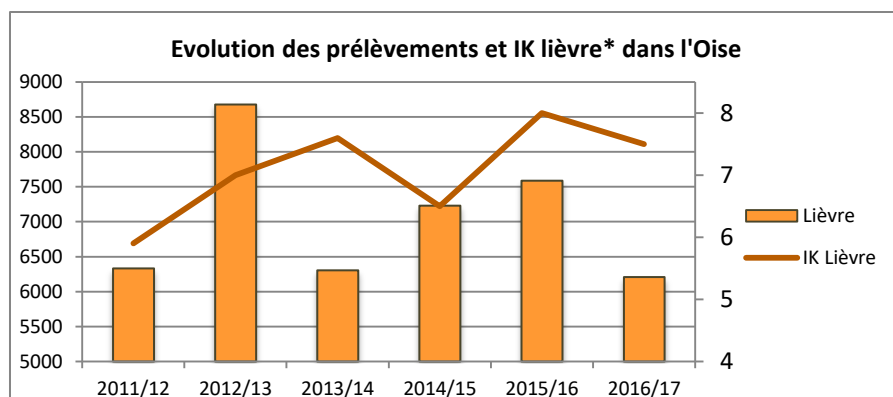


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Préserver son habitat (actions : 2-1),
- ♦ Gérer les populations de lapin de garenne (action : 2-2-c),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 2-5).

Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)

Prélèvements

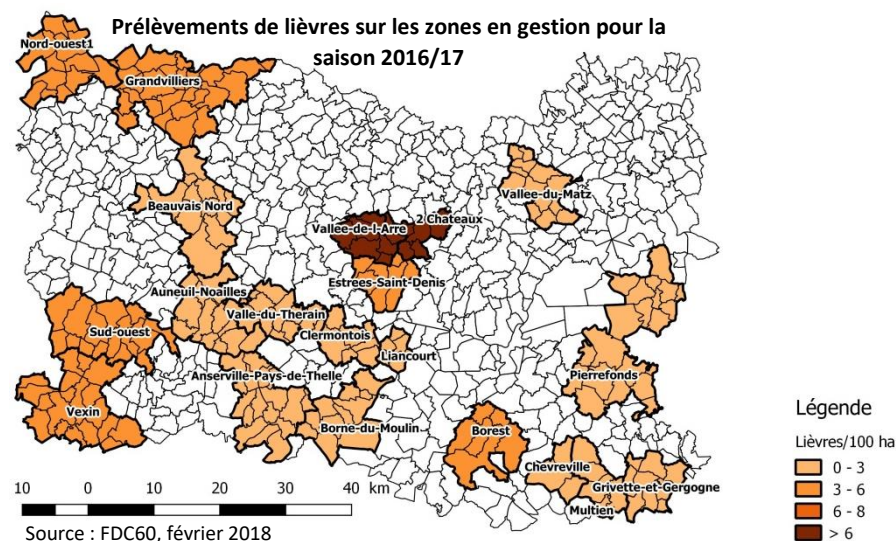


*IK : Indice Kilométrique, estime une densité de lièvres au km.

Enjeux

Le lièvre est une des espèces de petit gibier phare dans le département. Pour les volontaires, une convention de gestion est mise en place. Dans l'Oise, c'est l'espèce la plus gérée puisque 234 communes sont en plan de gestion sur 34 % du département. Les prélèvements de ces 6 dernières années vont de 6 200 à 8 700 car les attributions sont données en fonction du succès de la reproduction. Globalement sur le département, les comptages révèlent une population de lièvre en augmentation.

Répartition



Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Préserver et aménager son habitat (actions : 2-1),
- ♦ Connaître l'état des populations de lièvre (actions : 2-2-a ; 2-2-f),
- ♦ Gérer les populations (actions : 2-2-b ; 2-2-d ; 2-3-c ; 2-3-d ; 2-4-b),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 2-5),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Martre (*Martes martes*)

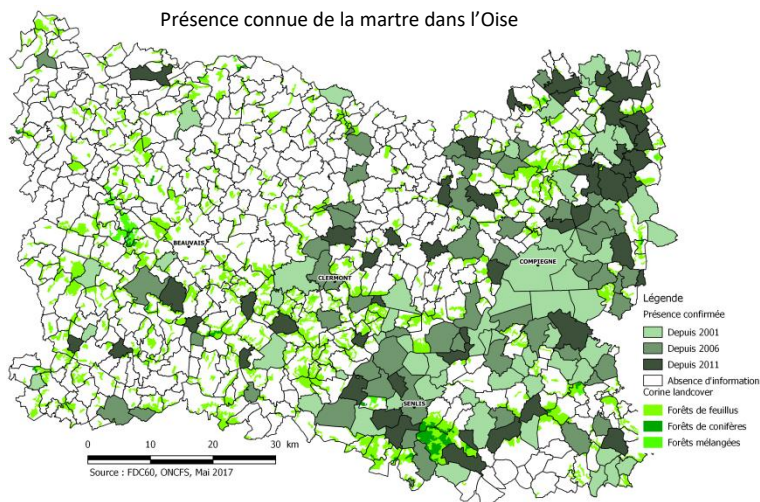
Prélèvements

L'espèce est classée chassable dans le département. Elle n'est quasiment pas prélevée à la chasse.

Enjeux

La martre est un animal présent plus particulièrement dans les milieux boisés. Prédateur moins opportuniste que sa cousine la fouine, elle est plus sensible aux changements de son habitat. Elle peut occasionner des dégâts aux élevages d'oiseaux et aux poulaillers.

Répartition



Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Aménager les territoires ce qui favorisera l'habitat de l'espèce (actions : 2-1-a ; 2-1-c),
- ♦ Connaître les populations de martre (actions : 4-1-a ; 4-2-a ; 4-2-b ; 4-2-e),
- ♦ Maintenir la veille sanitaire (actions : 4-5).

Putois (*Mustela putoris*)

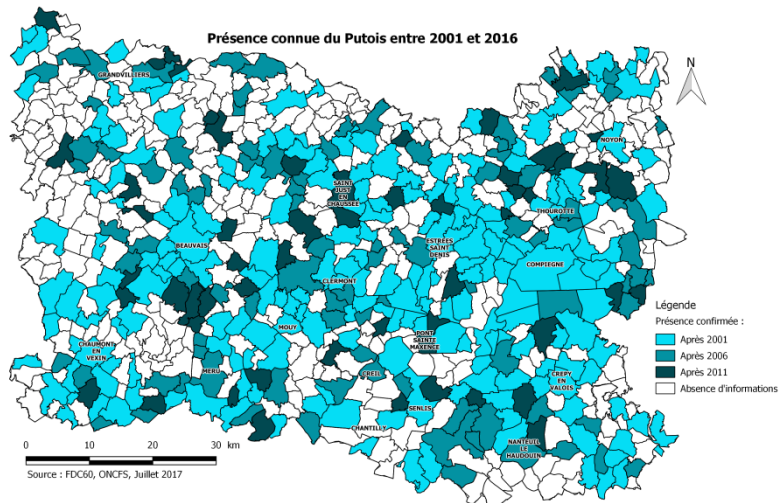
Prélèvements

L'espèce est classée chassable dans le département. Elle n'est quasiment pas prélevée à la chasse.

Enjeux

Le putois s'adapte assez bien aux différents milieux de l'Oise, par contre il fréquente peu les grands massifs boisés. Il peut occasionner des dégâts aux élevages d'oiseaux et aux poulaillers.

Répartition

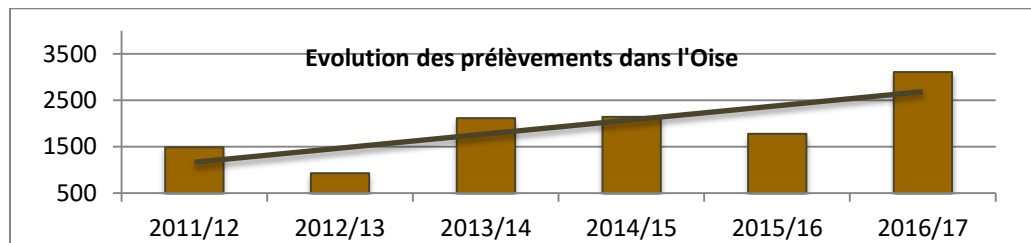


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Aménager les territoires ce qui favorisera l'habitat de l'espèce (actions : 2-1-a ; 2-1-c),
- ♦ Connaître les populations de putois (actions : 4-1-a ; 4-2-a ; 4-2-b ; 4-2-e),
- ♦ Maintenir la veille sanitaire (actions : 4-5).

Ragondin (*Myocastor coypus*)

Prélèvements

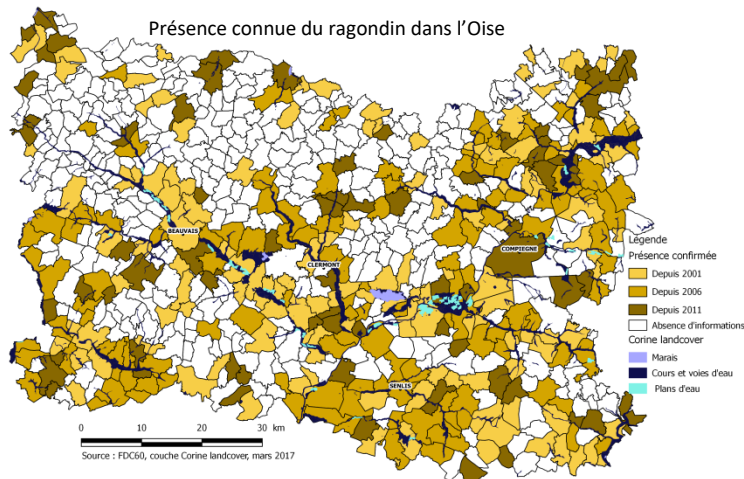


Enjeux

Le ragondin est une espèce classée espèce exotique envahissante au niveau national et à ce titre elle est classée « nuisible ». Il est possible de prélever des ragondins par piégeage ou à tir toute l'année. Cette espèce occasionne de gros dégâts dans les berges des cours d'eau, les étangs et les mares en creusant des galeries. Ceci dégrade les zones humides, il est donc impératif de prélever cette espèce. Il n'est plus possible de l'éradiquer car sa dynamique de population et le climat doux des hivers sont très propices à son développement. L'augmentation constante des prélèvements en est la démonstration. Elle peut également faire des dégâts aux cultures et vergers.

Le ragondin est un vecteur de zoonoses comme la leptospirose.

Répartition

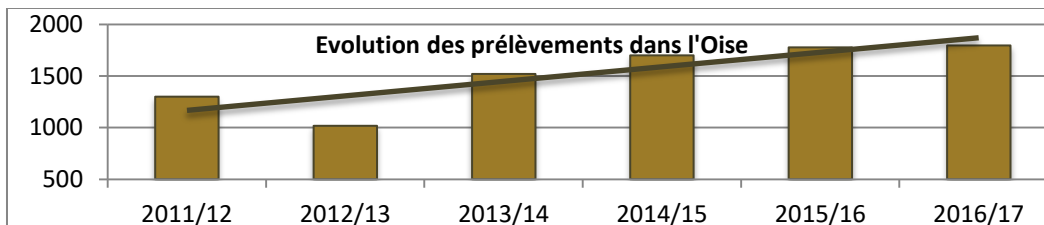


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître l'évolution des populations (action : 4-1-a),
- ♦ Connaître les dommages causés par l'espèce (action : 4-1-b),
- ♦ Lutter contre le développement de l'espèce (actions : 4-4-b ; 4-4-c ; 4-4-f),
- ♦ Maintenir la veille sanitaire (actions : 4-5).

Rat musqué (*Fiber zibethicus*)

Prélèvements

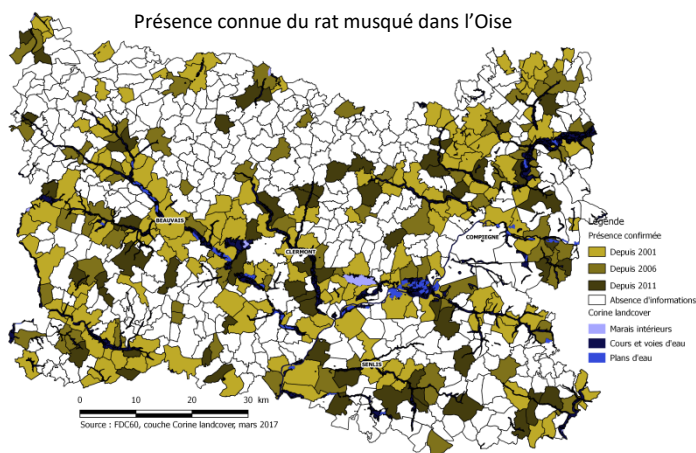


Enjeux

Le rat musqué est une espèce classée espèce exotique envahissante au niveau national et à ce titre elle est classée « nuisible ». Il est possible de la prélever par piégeage ou à tir toute l'année. Cette espèce occasionne de gros dégâts dans les berges des cours d'eau, les étangs et les mares en creusant des galeries. Ceci dégrade les zones humides, il est donc impératif de prélever cette espèce. Il n'est plus possible de l'éradiquer car sa dynamique de population et le climat doux des hivers sont très propices à son développement. L'augmentation constante des prélèvements en est la démonstration.

Le rat musqué est un vecteur de zoonoses comme la leptospirose.

Répartition

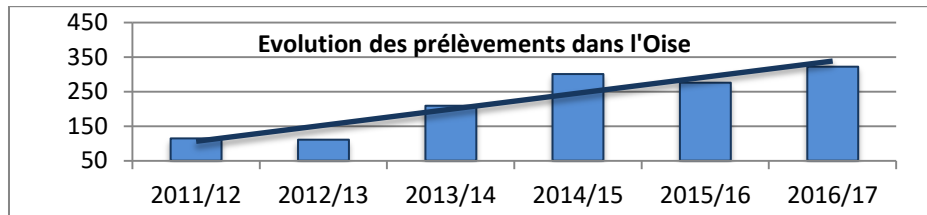


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître l'évolution des populations (action : 4-1-a),
- ♦ Connaître les dommages causés par l'espèce (action : 4-1-b),
- ♦ Lutter contre le développement de l'espèce (actions : 4-4-b ; 4-4-c ; 4-4-f),
- ♦ Maintenir la veille sanitaire (actions : 4-5).

Raton laveur (*Procyon lotor*)

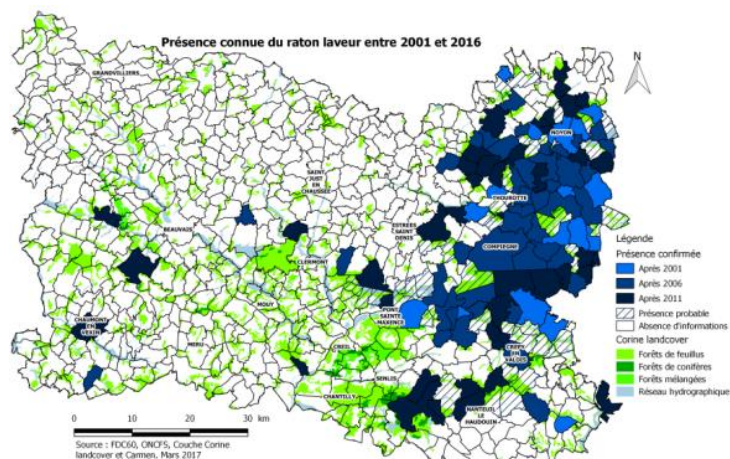
Prélèvements



Enjeux

Le raton laveur est une espèce classée espèce exotique envahissante au niveau national et à ce titre elle est classée « nuisible ». Il est possible de la prélever toute l'année par piégeage et avec une autorisation individuelle entre la fermeture et l'ouverture générale. Le raton laveur a été introduit dans l'Aisne, à Couvron, il arrive donc par l'est du département et se propage dans l'ouest en suivant les cours d'eau et boisements. Les prélèvements de l'espèce ont quasiment triplé en 6 ans. Il est impératif de tout mettre en œuvre pour stopper sa progression dans l'ouest de la France.

Répartition

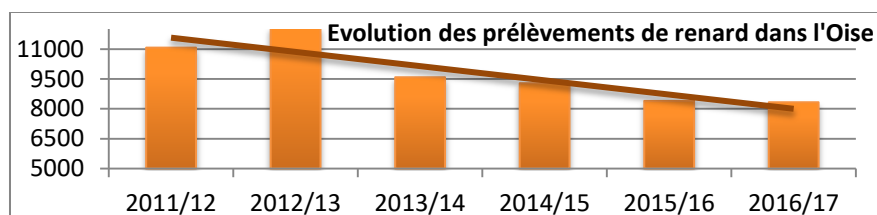


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître l'évolution des populations (action : 4-1-a),
- ♦ Lutter contre le développement de l'espèce (actions : 4-4-b ; 4-4-c ; 4-4-f),
- ♦ Maintenir la veille sanitaire (actions : 4-5).

Renard (*Vulpes vulpes*)

Prélèvements

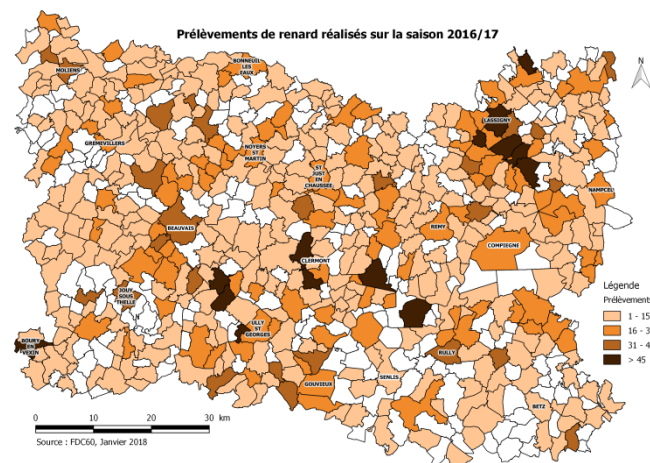


Enjeux

Le renard est une espèce gibier classée « nuisible » dans le département de l'Oise. Prédateur important du petit gibier, il fait l'objet de régulation. En moyenne, 9 800 individus ont été prélevés par an ces 6 dernières années. La pression de chasse sur l'espèce est faite par piégeage, tir de prélèvements (à la chasse), tirs de régulation (lieutenants de louveterie) et en déterrage. Il occasionne des dégâts aux élevages d'oiseaux et poulaillers.

Il est vecteur de zoonoses comme l'échinococcose alvéolaire, la leptospirose ou encore la gale.

Répartition

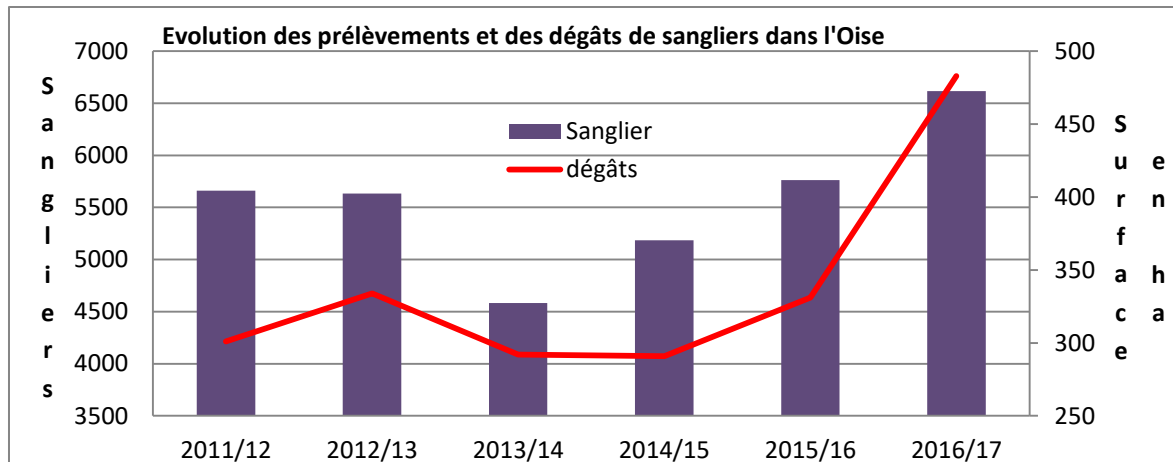


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître l'état des populations de renard (actions : 4-1-a ; 4-2-a ; 4-2-b ; 4-2-e),
- ♦ Connaître les préjudices aux activités d'élevage (action : 4-1-b),
- ♦ Connaître l'impact de l'espèce sur la faune en tant que prédateur (action : 4-3-b),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 4-5).

Sanglier (*Sus scrofa*)

Prélèvements



Enjeux

Le sanglier est une espèce à fort enjeu tant d'un point cynégétique, qu'économique.

C'est un omnivore, son régime alimentaire est composé principalement de fruits, de céréales et de vers. Le maïs au stade laiteux ainsi que les semis sont des aliments riches et donc intéressants pour l'animal. De même, il fouille le sol avec son groin pour trouver des vers. Il retourne ainsi des pelouses et prairies, crée des dégâts aux cultures et limite les régénérations naturelles forestières.

Il peut avoir un impact sur la faune. Cet opportuniste peut également se nourrir d'œufs au sol, d'amphibiens, de reptiles et de micromammifères.

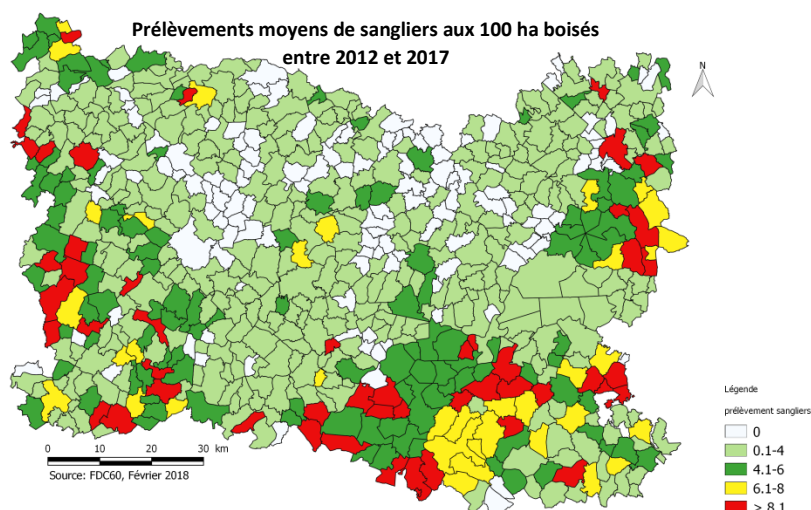
Cette espèce, lorsqu'elle heurte une voiture ou un train, met en danger la sécurité des usagers.

Le sanglier est un vecteur de maladies comme la peste porcine, la fièvre aphteuse, la brucellose, la trichinellose ou encore la maladie de Lyme.

L'évolution de la qualité des territoires, du climat (hiver doux) et la limitation des prélèvements (effectuée par les chasseurs eux-mêmes) induisent sa progression partout en Europe.

Il existe un enjeu économique important lié à la valeur cynégétique des territoires et la commercialisation possible de l'espèce.

Répartition



Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître l'état des populations de sangliers (action : 3-2-f),
- ♦ Agir pour atteindre l'équilibre agro-cynégétique en mettant en place des outils et réunions permettant d'optimiser leur gestion (actions : 3-2-a ; 3-2-b ; 3-2-c ; 3-2-f ; 3-2-h ; 3-3-a ; 3-3-b ; 3-3-c ; 3-4-b ; 3-4-c ; 3-4-d ; 3-4-f),
- ♦ Connaître et diminuer les dégâts (actions : 3-4-e ; 3-4-f ; 3-4-g ; 3-4-h ; 3-4-i),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 3-6).

Risque négatif du SDGC : la Fédération veillera à ce que la pratique de l'agrainage ne contribue pas au développement des populations de sangliers mais bien à augmenter leurs prélèvements. La charte d'agrainage (annexe) est un outil permettant de cadrer cette pratique.

Oiseaux

Alouette des champs (*Alauda arvensis*)

Prélèvements

L'Alouette des champs est un oiseau de passage chassable mais il n'est pas ou peu prélevé dans le département. Ce n'est pas dans la culture des isariens de chasser ce passereau.

Enjeux

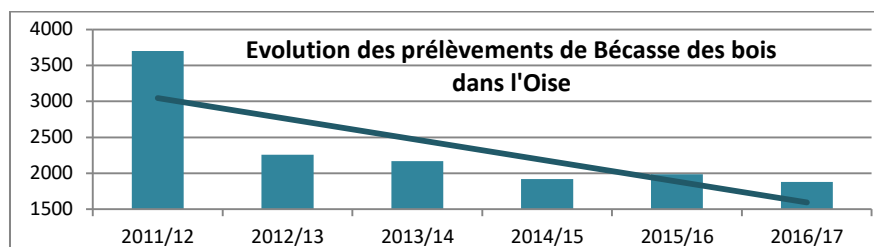
L'Alouette des champs est une espèce migratrice se retrouvant dans les milieux ouverts et à la végétation basse tels que les plaines agricoles (ERAUD et BOUTIN. 2008). Les principales zones de reproduction sont représentées par les régions de plaines agricoles de la moitié nord de la France dont l'Oise (ERAUD et BOUTIN, 2000). Les pratiques agricoles et les produits phytosanitaires jouent sur la présence de l'espèce. Nichant au sol, la prédation sur les œufs peut être importante.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Mettre en place des aménagements en milieux de plaine favorables (actions : 2-1),
- ♦ Réguler les prédateurs (action : 4-3-d).

Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)

Prélèvements



Enjeux

La Bécasse des bois présente un enjeu cynégétique important. En automne-hiver, elle occupe les milieux forestiers en journée et gagne au crépuscule les milieux découverts comme les prairies permanentes (FERRAND, GOSSMANN. 2008). La conservation de ces habitats est essentielle. Une gestion raisonnée est primordiale pour le maintien des populations et pour cela nous devons déterminer le plus précisément possible les prélèvements.

ERAUD et BOUTIN, 2000. Application du programme ACT à la définition de l'habitat de l'alouette des champs à l'échelle de la France.- Alauda, 69 : 63-74.

ERAUD et BOUTIN. 2008. Tout le gibier de France. ONCFS/FNC. p483.

FERRAND et GOSSMANN. 2008. Tout le gibier de France. ONCFS/FNC. p414.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Préserver l'espèce lorsqu'il gèle pendant longtemps (action : 1-2-c),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (action : 4-3-d).

Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*)

Prélèvements

Il n'y a pas de prélèvements de bécasseau maubèche dans le département.

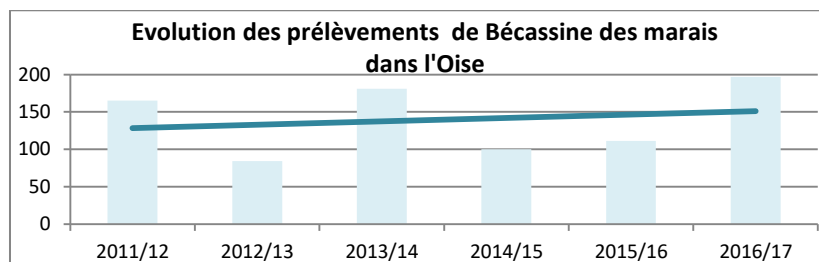
Enjeux

Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle n'est pas présente dans l'Oise.

Le SDGC 60 n'a pas d'effet sur les populations de bécasseau maubèche.

Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)

Prélèvements



Enjeux

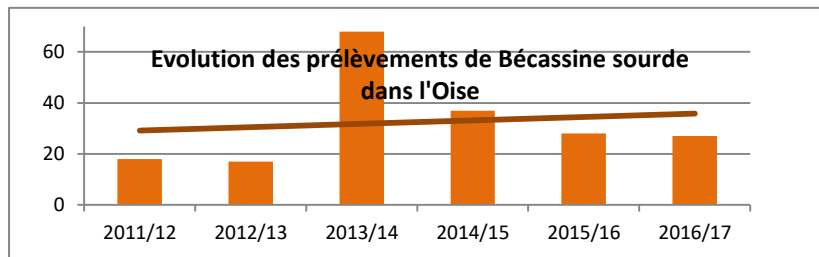
La Bécassine des marais présente un intérêt cynégétique fort. Cette espèce est très sensible à la régression des zones humides et notamment à leur fermeture. Ses habitats favoris sont les prairies et pâtures humides, les marais tourbeux (LERAY, FERRAND. 2008).

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Préserver l'espèce lorsqu'il gèle pendant longtemps (action : 1-2-c),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6).

Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*)

Prélèvements



Enjeux

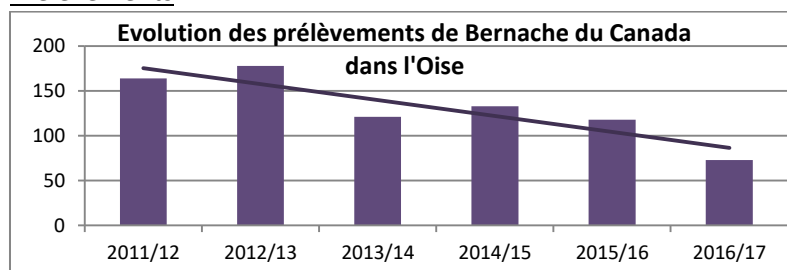
La Bécassine sourde présente un intérêt cynégétique. Cette espèce est très sensible à la régression des zones humides et notamment à leur fermeture. Ses habitats favoris sont les prairies et pâtures humides, les marais tourbeux (LERAY, FERRAND. 2008).

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Préserver l'espèce lorsqu'il gèle pendant longtemps (action : 1-2-c),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6).

Bernache du Canada (*Branta canadensis*)

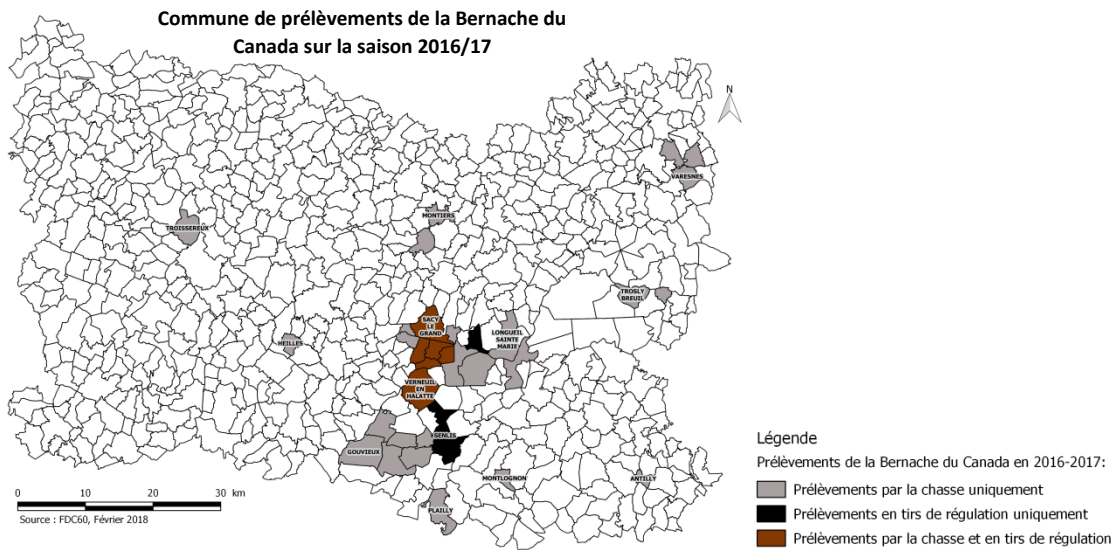
Prélèvements



Enjeux

Cette espèce est classée exotique envahissante d'après la circulaire ministérielle du 2 septembre 2016 car elle présente un enjeu biologique et écologique par rapport aux espèces autochtones. Elle est chassable depuis 2012 mais sa colonisation est de plus en plus importante (forte capacité d'adaptation et de reproduction). Il est primordial que cette espèce reste classée exotique envahissante afin qu'elle puisse être prélevée plus longtemps (possibilité du 1^{er} février au 31 mars).

Répartition

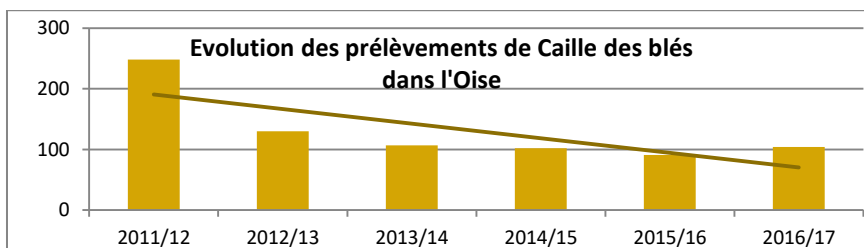


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Diminuer les populations de Bernache du Canada (actions : 4-4-b, 4-4-d, 4-4-f),
- ♦ Connaître la répartition de l'espèce dans le département (action : 4-4-a),
- ♦ Sensibiliser les chasseurs à l'impact de cette espèce (action : 4-4-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6).

Caille des blés (*Coturnix coturnix*)

Prélèvements



Enjeux

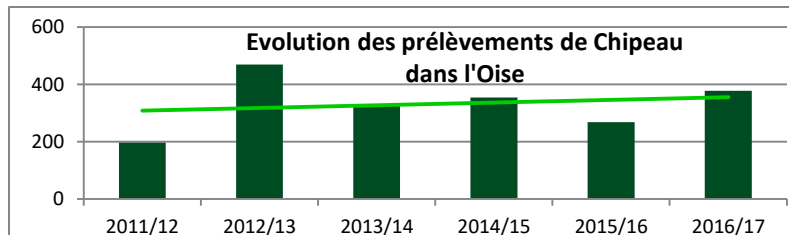
La caille des blés a pour habitat préférentiel les espaces ouverts à strate herbacée, les cultures de céréales sont particulièrement prisées ainsi que la luzerne et les prairies de fauche. La proximité de terrains de jachère lui est également favorable (TESSON, BOUTIN, ROUX, ERAUX. 2008). Elle est donc dépendante des activités agricoles. Elle bénéficie de la politique petit gibier menée par la Fédération avec l'implantation de jachères et d'intercultures mais également la régulation des prédateurs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Améliorer notre connaissance de l'espèce (action : 1-1-a),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Promouvoir des aménagements favorables à l'espèce (actions : 2-1-a, 2-1-c).
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Canard chipeau (*Anas strepera*)

Prélèvements



Enjeux

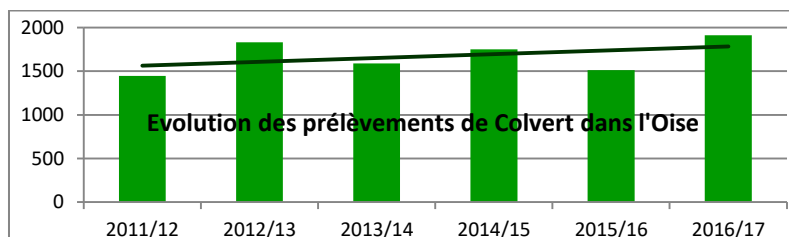
Le canard chipeau est un canard de surface qui est un des plus prélevés dans l'Oise. Le maintien des mares ouvertes est primordial. Il s'installe plus particulièrement sur les plans d'eau pourvus d'une abondante végétation émergente, qui constitue la part essentielle de son alimentation (FOUQUE, MONDAIN-MONVAL. 2008). Les gravières lui offrent de nouvelles zones de reproduction (FOX, MITCHELL. 1998). La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)

Prélèvements



Enjeux

Le canard Colvert est le seul canard pouvant être lâché, il est le plus prélevé. Son élevage important et son introduction à des fins cynégétiques, ne permet pas d'estimer les populations réellement sauvages. C'est une espèce à fort enjeu cynégétique mais également économique. L'état des populations dépend du maintien des zones humides et des pratiques agricoles (fauche, pâturage). La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),

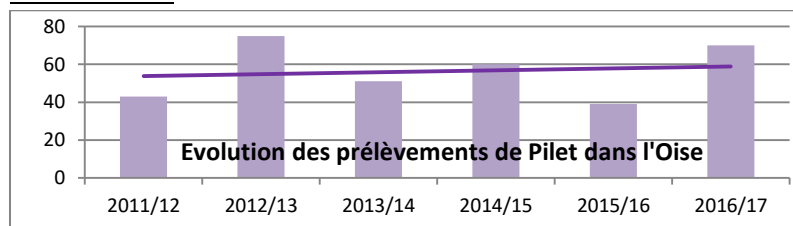
FOUQUE, MONDAIN-MONVAL. 2008. Tout le gibier de France. ONCFS/FNC. p171.

FOX, MITCHELL. 1998. Migration and seasonal distribution of gadwall from Britain and Ireland : a preliminary assessment, Wildfowl, 39 : 145-152.

- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Encadrer certaines pratiques sur la chasse de cette espèce (actions : 1-4-a, 1-4-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Canard pilet (*Anas acuta*)

Prélèvements



Enjeux

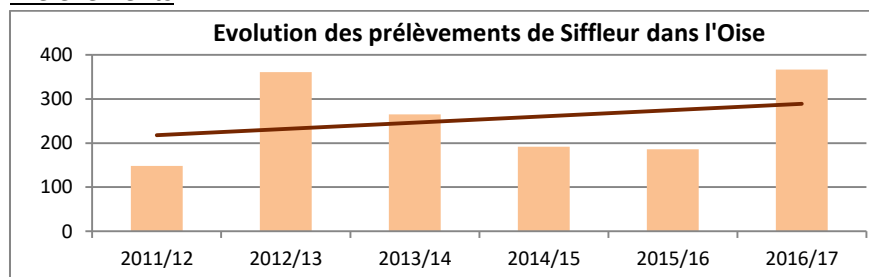
Le canard pilet présente un intérêt cynégétique. Il convient de maintenir des habitats propices à sa reproduction (eau douce peu profonde avec une importante couverture végétale à proximité) et d'aménager des zones de quiétude. Il peut pâtir de l'entretien trop précoce des berges. La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Canard siffleur (*Anas penelope*)

Prélèvements



Enjeux

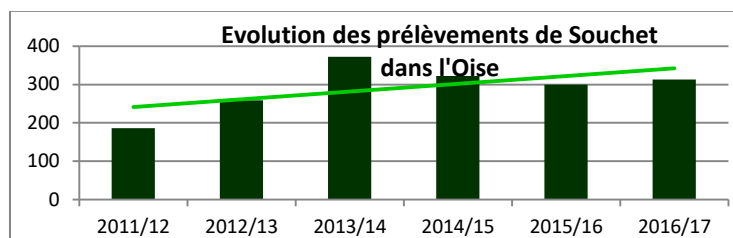
Le canard siffleur présente un intérêt cynégétique. Pendant l'hiver ces canards sont très grégaires, se regroupant traditionnellement la journée sur des zones dégagées pour des activités de repos et de toilette, et se dispersant le soir en petits groupes vers des zones d'alimentation périphériques (FOUQUE, GUILLEMAIN. 2008). Le maintien des mares ouvertes est primordial ainsi que les prairies attenantes avec fauche tardive. La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Canard souchet (*Anas clypeata*)

Prélèvements



Enjeux

Le canard souchet présente un intérêt cynégétique. Les zones humides artificielles comme les gravières, les bassins de décantation des sucreries ou les stations de lagunage s'avèrent des zones d'hivernage d'importance (FOUQUE et al. 2005). La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

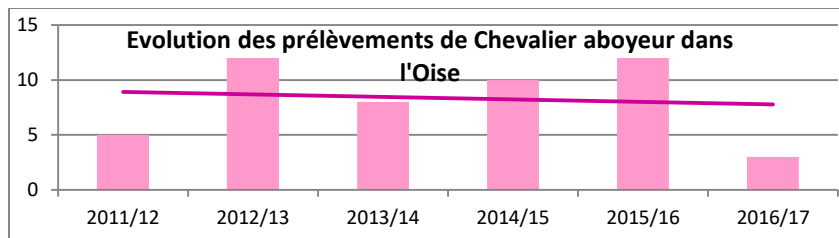
- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

FOUQUE, GUILLEMAIN. 2008. Tout le gibier de France. ONCFS/FNC. p189.

FOUQUE et al. 2005. Dénombrements hivernaux d'Anatidés et de Foulques macroules sur 98 entités d'importance nationale : hiver 2003-2004.-Birieux-Paris : Réseau national « Oiseaux d'eau et Zones humides » ONCFS/FNC/FDC. MEDD, 88p.

Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*)

Prélèvements



Enjeux

Les prélèvements de chevalier aboyeur sont très faibles car il s'agit d'une espèce principalement côtière.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de chevalier arlequin dans le département.

Enjeux

Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle n'est quasiment pas présente dans l'Oise. C'est une espèce principalement côtière.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Chevalier combattant (*Calidris pugnax*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de chevalier combattant ou combattant varié dans le département.

Enjeux

Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle n'est quasiment pas présente dans l'Oise. C'est une espèce principalement côtière.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Chevalier gambette (*Tringa totanus*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de chevalier gambette dans le département.

Enjeux

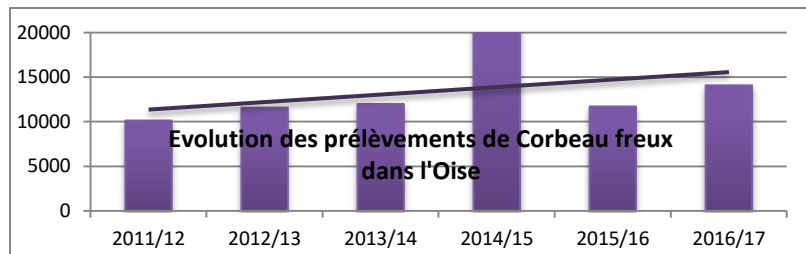
Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle n'est quasiment pas présente dans l'Oise. C'est une espèce principalement côtière.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)

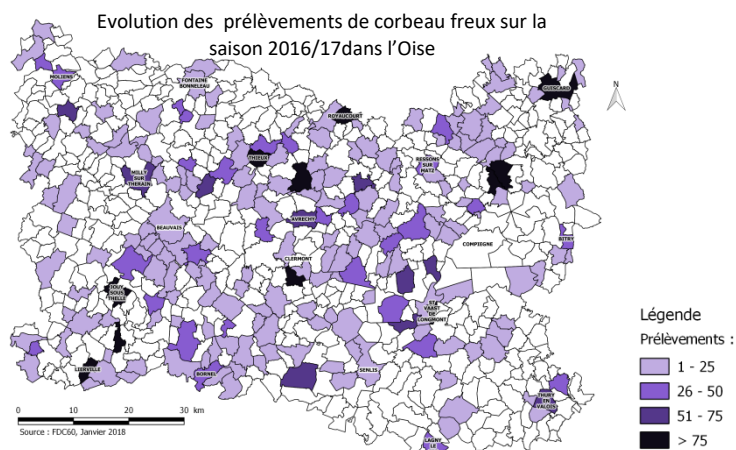
Prélèvements



Enjeux

Le corbeau freux est une espèce déprédatrice. A ce titre, il est classé comme espèce « nuisible » dans l'Oise. Il consomme des graines, notamment en hiver. Il peut provoquer des nuisances sonores lorsqu'il se regroupe en colonie et forme des corbeautières.

Répartition



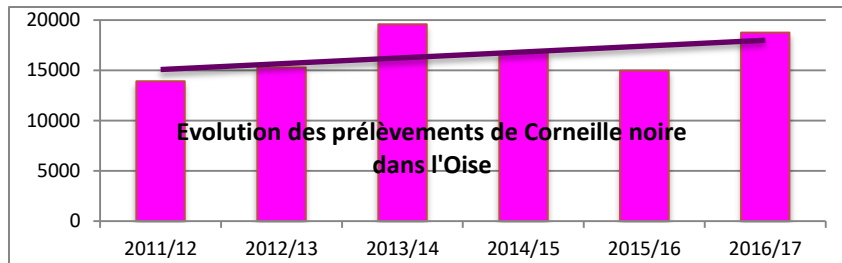
Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître les prélèvements de l'espèce (action : 4-1-a),
- ♦ Recueillir les préjudices constatés (action : 4-1-b),
- ♦ Communiquer sur l'impact de l'espèce (actions : 4-1-c, 4-2-f),
- ♦ Connaître l'état des populations (actions : 4-2-a, 4-2-e),
- ♦ Encourager la chasse de cette espèce déprédatrice (actions : 4-3-c, 4-3-d),

- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5).

Corneille noire (*Corvus corone*)

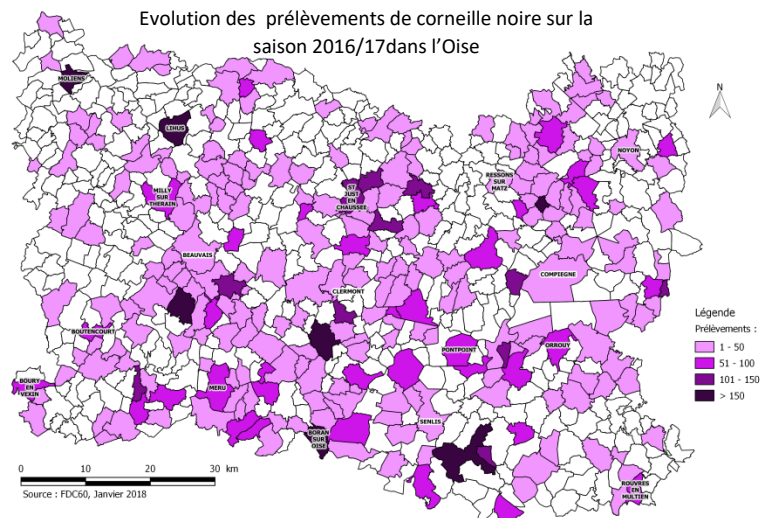
Prélèvements



Enjeux

La corneille noire est une espèce prédatrice qui consomme des œufs de petits gibiers et d'espèces protégées. Etant donné la politique de gestion du petit gibier, l'espèce est classée « nuisible » dans le département de l'Oise.

Répartition



Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître les prélèvements de l'espèce (action : 4-1-a),
- ♦ Communiquer sur l'impact de l'espèce (actions : 4-1-c, 4-2-f),
- ♦ Connaître l'état des populations (actions : 4-2-a, 4-2-e),
- ♦ Limiter la prédation sur les espèces protégées en zone Natura 2000 (action : 4-3-b),
- ♦ Encourager la chasse de cette espèce prédatrice (actions : 4-3-c, 4-3-d),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5).

Courlis corlieu (*Numenius arquata*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de courlis corlieu dans le département.

Enjeux

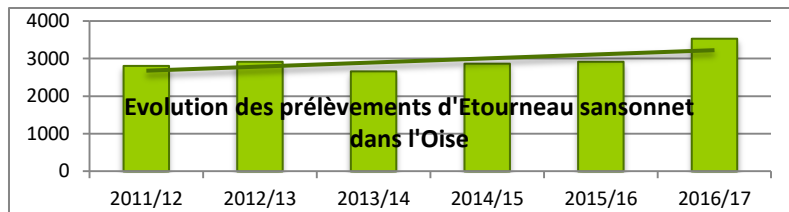
Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle n'est quasiment pas présente dans l'Oise. C'est une espèce principalement côtière.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)

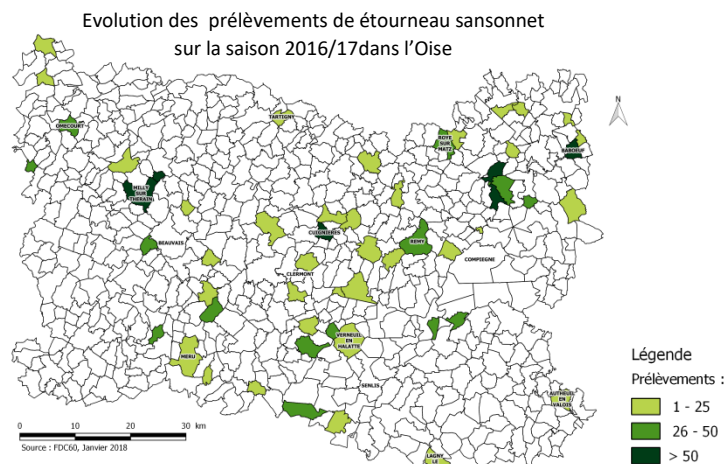
Prélèvements



Enjeux

L'Étourneau sansonnet se déplace en grand nombre créant ainsi des nuisances. Elles peuvent être sonores et esthétiques (fientes) pour les riverains. Il peut également provoquer des dégâts sur les cultures. Il est de ce fait, classé « nuisible ». Malgré cela, son peu d'intérêt à la chasse fait qu'il est peu prélevé par rapport aux populations existantes. La chasse ne permet pas de baisser significativement les populations.

Répartition

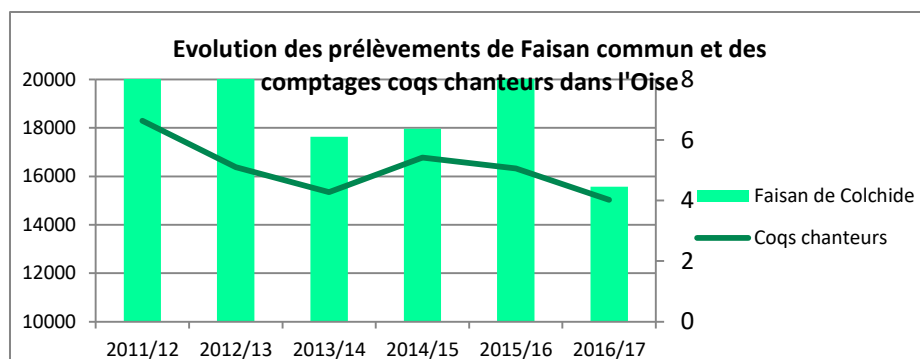


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître les prélèvements de l'espèce (action : 4-1-a),
- ♦ Communiquer sur l'impact de l'espèce (actions : 4-1-c, 4-2-f),
- ♦ Connaître l'état des populations (actions : 4-2-a, 4-2-e),
- ♦ Encourager la chasse de cette espèce déprédatrice (actions : 4-3-c, 4-3-d),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5).

Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)

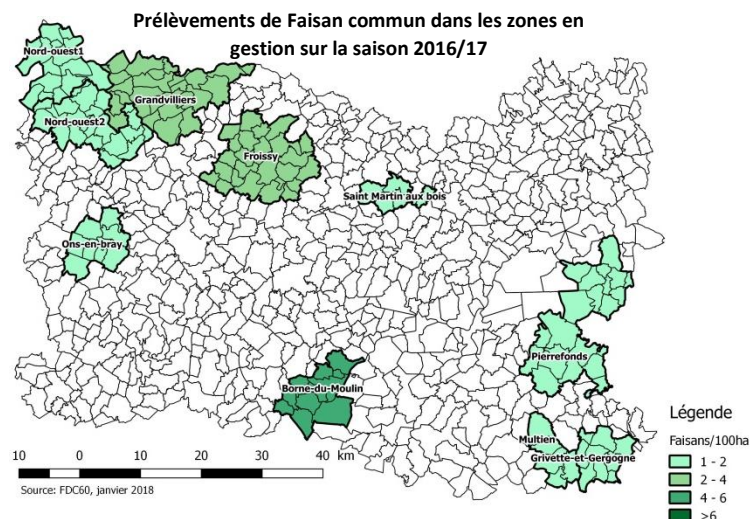
Prélèvements



Enjeux

Le faisan de Colchide est l'espèce de petite faune la plus chassée dans l'Oise. 12 territoires ce sont regroupés pour gérer le faisan commun de manière coordonnée, et plusieurs communes ont également signé une convention de gestion. Sur ces zones en gestion, le lâcher n'est pas autorisé et les prélèvements sont cadrés. Pour les autres territoires du département qui n'ont aucune gestion, les chasseurs peuvent lâcher du faisan mais ils ne chassent que 3 jours dans la saison de chasse. Les comptages des coqs chanteurs (indice de densité aux 100 ha) sur les zones en gestion indiquent que la population baisse. De nombreux facteurs rentrent en jeu dont les pratiques agricoles, les aménagements, la prédation et la météo.

Répartition

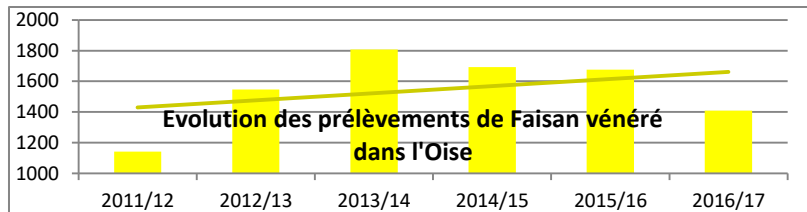


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Préserver et aménager son habitat (actions : 2-1),
- ♦ Connaître l'état des populations de faisan commun (actions : 2-2-a ; 2-2-f),
- ♦ Gérer les populations (actions : 2-2-b ; 2-2-d ; 2-3-c ; 2-3-d ; 2-4-b),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 2-5),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Faisan vénéré (*Syrnaticus revesii*)

Prélèvements



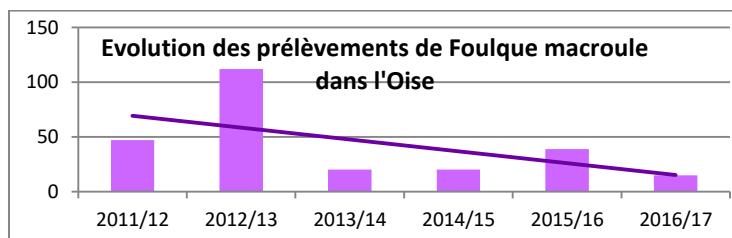
Enjeux

Le faisan vénéré n'est pas une espèce présente naturellement dans le département de l'Oise. Il reste une espèce chassée grâce aux lâchers effectués.

Le SDGC 60 n'a aucun impact sur les populations de Faisan vénéré.

Foulque macroule (*Fulica atra*)

Prélèvements



Enjeux

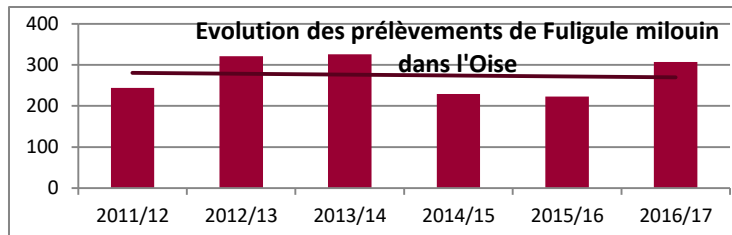
La foulque macroule est une espèce peu exigeante sur la qualité des habitats. Elle a su coloniser les plans d'eau issus de l'extraction de granulats même si les conditions se dégradent (BOURNAUD et *al.* 1982). Les prélèvements de foulque macroule sont très faibles. Malgré sa présence dans le département, ce gibier n'attire pas beaucoup les chasseurs, notamment car sa chair n'est pas très savoureuse.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Fuligule milouin (*Aythya ferina*)

Prélèvements



Enjeux

Le fuligule milouin présente un enjeu cynégétique. Pendant la période de reproduction, il affectionne particulièrement les plans d'eau douce, riches en végétation immergée et en invertébrés aquatiques, et pourvus d'une large ceinture de végétation ou d'îlots. Les plans d'eau artificiels sont également couramment utilisés (CAIZERGUES, FOUQUE. 2008). Le maintien des mares ouvertes est primordial. La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Fuligule milouinan (*Aythya marila*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de fuligule milouinan dans le département.

Enjeux

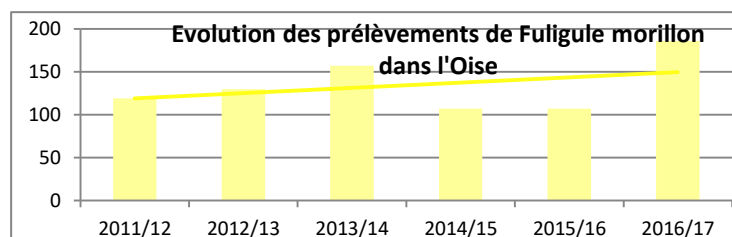
Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle n'est quasiment pas présente dans l'Oise.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)

Prélèvements



Enjeux

En période nuptiale, le fuligule morillon sélectionne les plans d'eau douce riches en végétation immergée et en invertébrés. Il choisit préférentiellement des touffes isolées de carex et les petits îlots. Il est plutôt tolérant vis-à-vis de l'habitat et de l'Homme, cela le conduit à fréquenter des sites très variés (CAIZERGUES, FOUQUE, BROYER. 2008). La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de poule d'eau dans le département.

Enjeux

L'espèce est présente dans l'Oise mais elle n'est pas d'un grand intérêt à la chasse. C'est un oiseau qui se déplace beaucoup à patte, il peut se chasser à la botte mais pas à la passée.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Garrot à œil d'or (*Bucephala clangula*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de garrot à œil d'or dans le département.

Enjeux

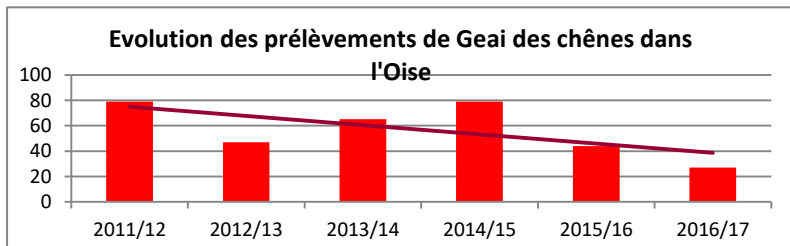
Les garrots hivernant exploitent une grande diversité de milieux : cours d'eau, lacs naturels et artificiels, étangs et gravières. Leur distribution serait principalement conditionnée par la présence de proies animales (mollusque, crustacés et insectes) (MOURONVAL, FOUQUE. 2008).

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)

Prélèvements



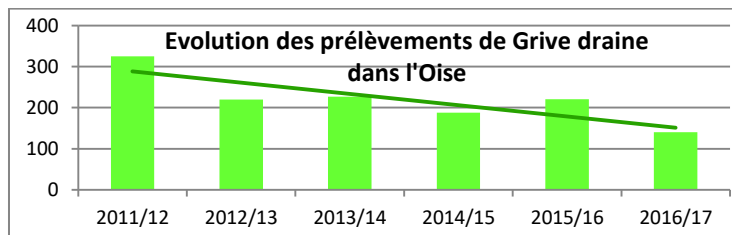
Enjeux

Le geai des chênes est classé comme espèce chassable dans le département. Il n'est pas beaucoup prélevé. Il fait partie des espèces susceptibles d'être classées nuisible au niveau national car il peut causer des dégâts importants aux vergers. Si l'espèce venait à occasionner des dégâts non négligeables, la Fédération pourrait demander, après avis de la profession agricole, à le classer « nuisible ».

Le SDGC 60 n'a aucun impact sur les populations de geai des chênes.

Grive draine (*Turdus viscivorus*)

Prélèvements



Enjeux

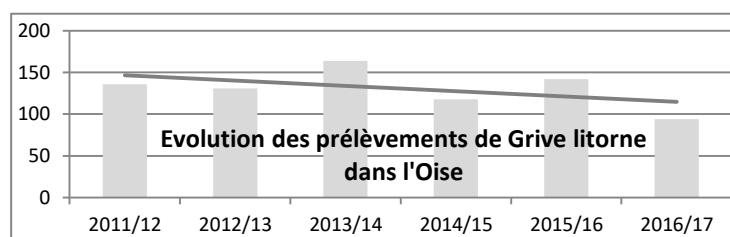
La grive draine présente un intérêt cynégétique. Elle subit la régression de son habitat (haies, lisières forestières, vergers, bocages). Des suivis des populations sont menés dans le cadre de l'ISNEA.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et aménager son habitat (actions : 1-1-a, 2-1-a),
- ♦ Connaître l'état des populations (action : 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Grive litorne (*Turdus pilaris*)

Prélèvements



Enjeux

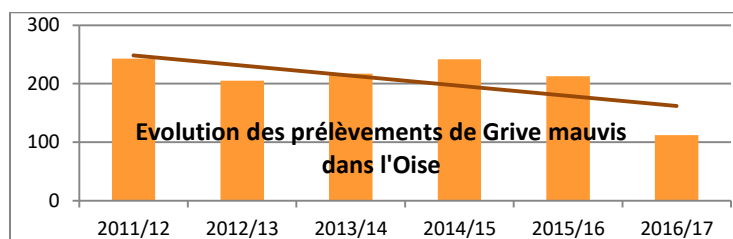
La grive litorne présente un intérêt cynégétique. Elle subit la régression de son habitat (haies, lisières forestières, vergers, bocages). Des suivis des populations sont menés dans le cadre de l'ISNEA.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et aménager son habitat (actions : 1-1-a, 2-1-a),
- ♦ Connaître l'état des populations (action : 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Grive mauvis (*Turdus iliacus*)

Prélèvements



Enjeux

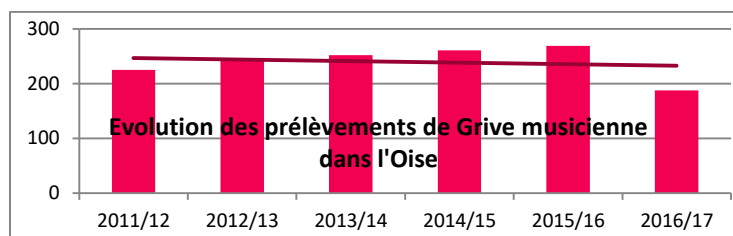
La grive mauvis présente un intérêt cynégétique. Elle subit la régression de son habitat (haies, lisières forestières, vergers, bocages). Des suivis des populations sont menés dans le cadre de l'ISNEA.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et aménager son habitat (actions : 1-1-a, 2-1-a),
- ♦ Connaître l'état des populations (action : 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Grive musicienne (*Turdus philomelos*)

Prélèvements



Enjeux

La grive musicienne présente un intérêt cynégétique. Elle subit la régression de son habitat (haies, lisières forestières, vergers, bocages). Des suivis des populations sont menés dans le cadre de l'ISNEA.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et aménager son habitat (actions : 1-1-a, 2-1-a),
- ♦ Connaître l'état des populations (action : 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements d'Huîtrier pie dans le département.

Enjeux

Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle est peu présente dans l'Oise. C'est une espèce côtière.

Le SDGC 60 n'a aucun impact sur les populations d'huîtrier pie.

Macreuse brune (*Melanitta fusca*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de macreuse brune dans le département.

Enjeux

Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle est peu présente dans l'Oise. C'est une espèce côtière.

Le SDGC 60 n'a aucun impact sur les populations de macreuse brune.

Macreuse noire (*Melanitta nigra*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de macreuse noire dans le département.

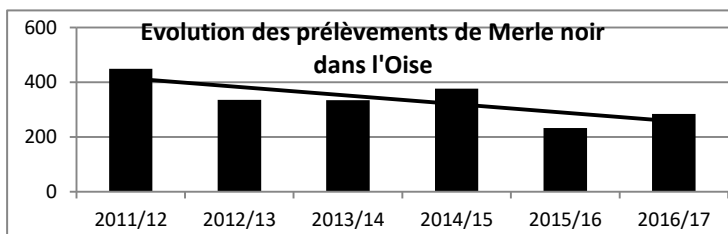
Enjeux

Il n'y a pas d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle est peu présente dans l'Oise. C'est une espèce côtière.

Le SDGC 60 n'a aucun impact sur les populations de macreuse noire.

Merle noir (*Turdus merula*)

Prélèvements



Enjeux

Le Merle noir présente un intérêt cynégétique. Il subit la régression de son habitat (haies, lisières forestières, vergers, bocages). Des suivis des populations sont menés dans le cadre de l'ISNEA.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir et aménager son habitat (actions : 1-1-a, 2-1-a),
- ♦ Connaître l'état des populations (action : 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Nette rousse (*Netta rufina*)

Prélèvements

Il y a peu de prélèvements de nette rousse (maximum 20 par an) dans le département.

Enjeux

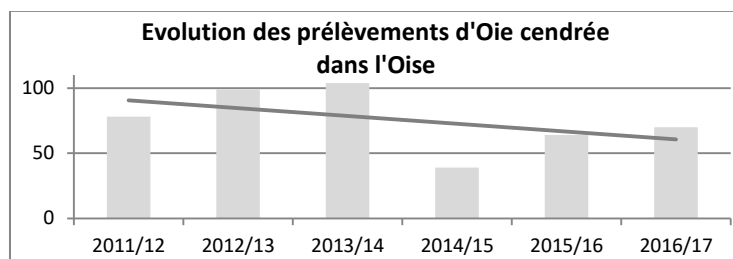
Il y a peu d'enjeu cynégétique sur cette espèce car elle est peu présente dans l'Oise. Néanmoins, quelques couples sont nicheurs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Oie cendrée (*Anser anser*)

Prélèvements



Enjeux

En hiver, les oies cendrées fréquentent les vastes plaines marécageuses, les zones d'inondation et les lacs (SCHRICKE, LERAY. 2008). Les prélèvements d'oie cendrée sont assez faibles avec une moyenne de 75 prélèvements par an. La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),

- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Oie des moissons (*Anser fabalis*)

Prélèvements

Il y a peu de prélèvements d'oie des moissons (maximum 20 par an) dans le département.

Enjeux

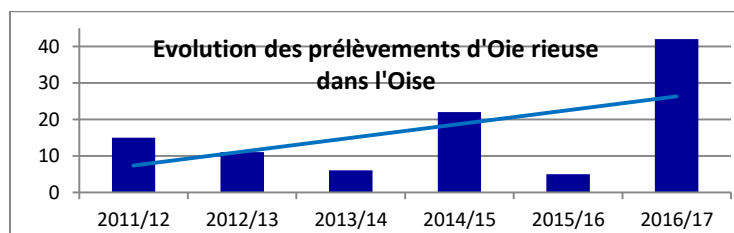
L'espèce est peu présente dans l'Oise. En hiver, elle stationne principalement de jour dans les zones de cultures. La nuit elle est souvent sur les grands plans d'eau ou les fleuves (SCHRICKE, FOUQUE. 2008).

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Oie rieuse (*Anser albifrons*)

Prélèvements



Enjeux

En hiver, les oies rieuses sont mêlées le plus souvent aux deux autres oies (cendrée et moisson), aussi bien sur les lieux de gagnage diurne que sur les dortoirs (SCHRICKE, FOUQUE. 2008). Les prélèvements d'oie rieuse sont très faibles (entre 5 et 42 prélèvements par an). La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

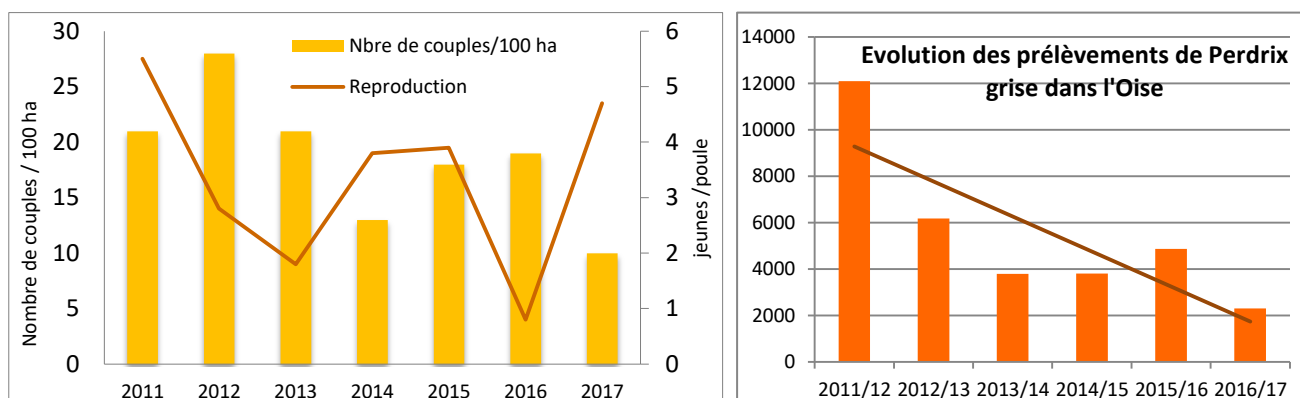
Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

SCHRICKE, FOUQUE, 2008. Tout le guide de France. OISE, p. 128 et 129.

Perdrix grise (*Perdix perdix*)

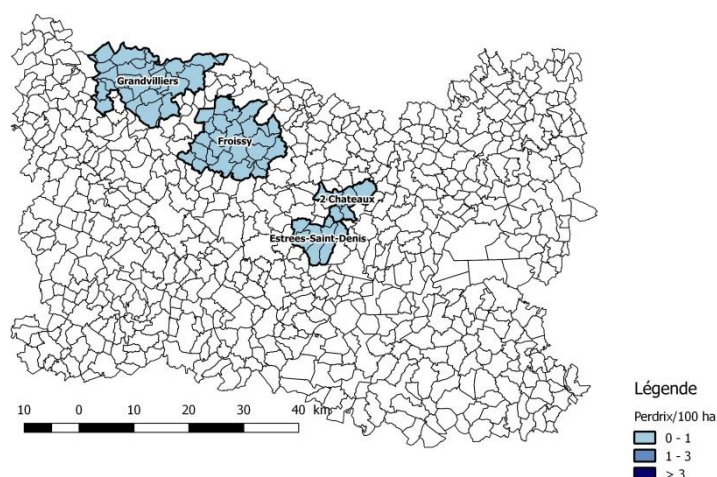
Prélèvements



Enjeux

La perdrix grise, pour le chasseur, est l'espèce de petite faune à enjeu. 7 territoires sur le département ce sont regroupés pour gérer la perdrix grise de manière coordonnée, et plusieurs communes ont également signé une convention de gestion. Sur ces zones en gestion, les prélèvements sont cadrés (attributions). Pour les autres territoires du département qui n'ont aucune gestion, les chasseurs peuvent chasser que 3 jours dans la saison de chasse. Le lâcher de perdrix grise est interdit après l'ouverture. Les battues à blanc (comptages de fin d'hiver) et les échantillonnages d'été (estimation du succès de reproduction) nous permettent de suivre l'évolution des populations sur les zones en gestion. La commission petit gibier de la Fédération travaille beaucoup pour permettre le développement des populations mais les résultats ne sont pas toujours ceux escomptés. De nombreux facteurs ont un impact sur la dynamique des populations, dont les pratiques agricoles, la prédation et la météo (BRO E. 2016. – *La Perdrix grise. Biologie, écologie, gestion et conservation*. Biotope, Mèze, 304 p.)

Répartition



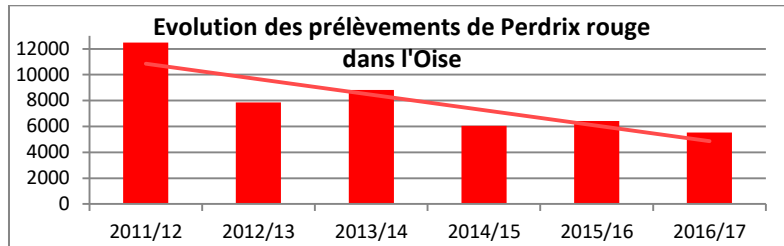
Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Préserver et aménager son habitat (actions : 2-1),
- ♦ Connaître l'état des populations de Perdrix grise (actions : 2-2-a ; 2-2-f),

- ♦ Gérer les populations (actions : 2-2-b ; 2-2-d ; 2-3-c ; 2-3-d ; 2-4-b),
- ♦ Poursuivre la veille sanitaire (actions : 2-5),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)

Prélèvements



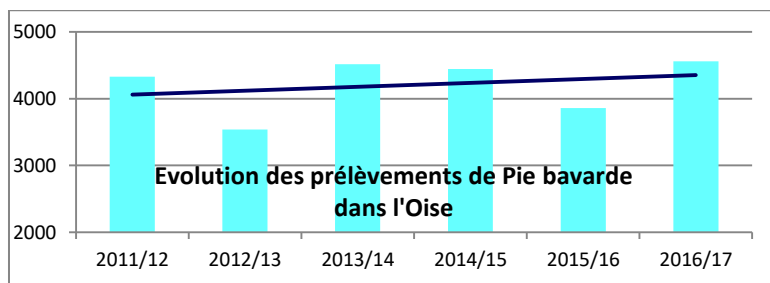
Enjeux

La Perdrix rouge n'est pas une espèce présente naturellement dans le département de l'Oise. Elle reste une espèce chassée grâce aux lâchers effectués.

Le SDGC 60 n'a aucun impact sur les populations de perdrix rouge.

Pie bavarde (*Pica pica*)

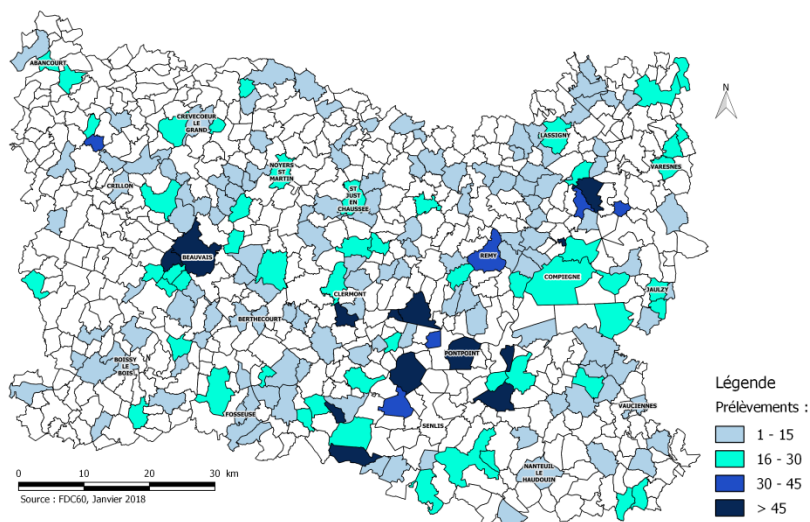
Prélèvements



Enjeux

La pie bavarde est une espèce prédatrice qui consomme des œufs de petit gibier et d'espèces protégées. Etant donné la politique de gestion du petit gibier, l'espèce est classée « nuisible » dans le département de l'Oise.

Répartition

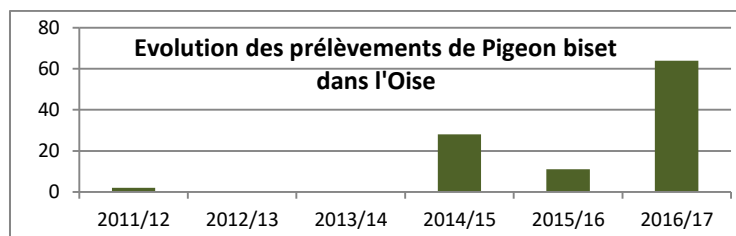


Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître les prélèvements de l'espèce (action : 4-1-a),
- ♦ Communiquer sur l'impact de l'espèce (actions : 4-1-c, 4-2-f),
- ♦ Connaître l'état des populations (actions : 4-2-a, 4-2-e),
- ♦ Limiter la prédation sur les espèces protégées en zone Natura 2000 (action : 4-3-b),
- ♦ Encourager la chasse de cette espèce prédatrice (actions : 4-3-c, 4-3-d),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5).

Pigeon biset (*Columba livia*)

Prélèvements



Enjeux

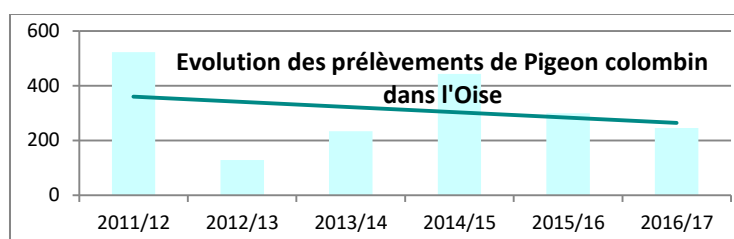
Le pigeon biset a un impact économique, il provoque des dégâts aux cultures agricoles. De plus, il s'hybride avec des pigeons domestiques ce qui entraîne une pollution génétique. La forme domestiquée, lorsqu'elle est en surnombre dans les agglomérations peut provoquer des problèmes de salubrité publique. Le classement « nuisible » de l'espèce, au-delà des périodes de chasse légales, permet de limiter l'impact des pigeons sur les cultures agricoles notamment au moment du semis.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Connaître les prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Suivre l'état des populations (actions : 1-5-d, 1-5-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5).

Pigeon colombin (*Columba oenas*)

Prélèvements



Enjeux

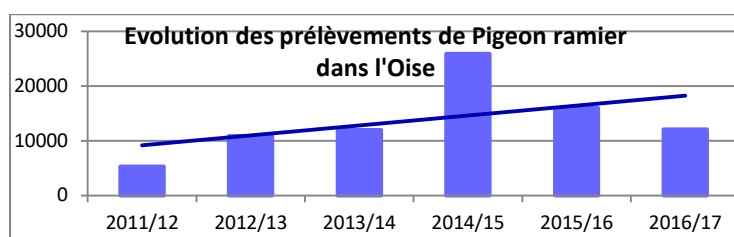
La densité des couples nicheurs est faible à cause de la raréfaction des sites de nidification (oiseau cavernicole). La conservation de son habitat et notamment des endroits où le Pigeon colombin niche est primordial.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Améliorer son habitat (action : 1-1-c),
- ♦ Connaître les prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Suivre l'état des populations (actions : 1-5-d, 1-5-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5).

Pigeon ramier (*Columba palumbus*)

Prélèvements



Enjeux

Avec 13 700 individus prélevés en moyenne par an, le pigeon ramier présente un enjeu cynégétique indéniable dans le département de l'Oise. Les changements des pratiques agricoles ont un effet sur l'état des populations (empoisonnement par les produits phytosanitaires, régression des haies,...) (<http://www.polebocage.fr/-Le-pigeon-ramier-Columba-palumbus-.html>). Il occasionne des dégâts aux cultures ce qui le classe dans les espèces « nuisibles » hors période de chasse d'après l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016, portant classement des nuisibles et modalités de régulation pour la période comprise entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin : ...« La destruction du pigeon ramier est soumise à déclaration du 1er mars à l'enlèvement de la récolte, au plus tard au 30 juin 2017 pour la protection des cultures de protéagineux, de colza, et de tournesol ayant subies des dégâts avérés. »

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Améliorer son habitat (action : 1-1-c),
- ♦ Connaître les prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Suivre l'état des populations (actions : 1-5-d, 1-5-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5).

Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de pluvier argenté dans le département.

Enjeux

L'enjeu cynégétique sur cette espèce n'est pas de premier ordre car elle est peu présente dans l'Oise et peu chassée.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de pluvier doré dans le département.

Enjeux

L'enjeu cynégétique sur cette espèce n'est pas de premier ordre car elle est peu présente dans l'Oise et surtout peu chassée.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Rôle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Prélèvements

Il n'y a pas ou peu de prélèvements de rôle d'eau dans le département.

Enjeux

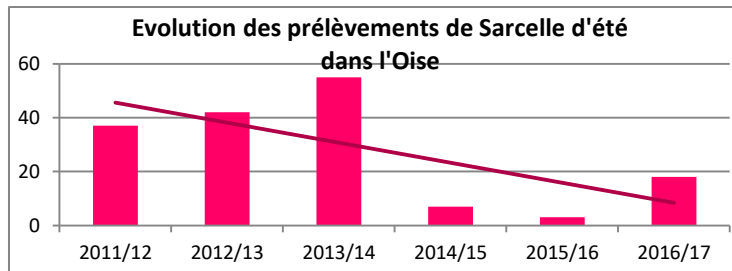
L'enjeu cynégétique sur cette espèce n'est pas de premier ordre car elle est peu chassée dans l'Oise. Le maintien des zones humides ouvertes est primordial pour l'espèce ainsi que les prairies attenantes avec fauche tardive (pour la reproduction). La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Sarcelle d'été (*Anas querquedula*)

Prélèvements



Enjeux

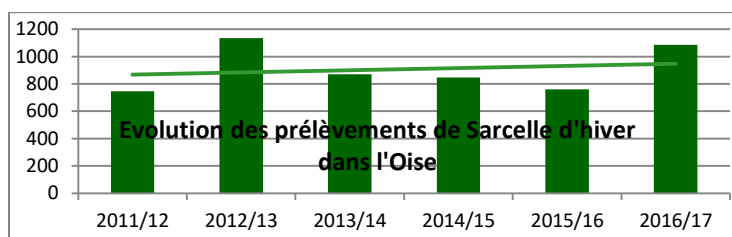
La disparition des zones humides a un impact sur la reproduction de l'espèce. Elle nidifie dans différents habitats de type marais d'eau douce, prairies humides ou marécageuses comprenant de petites mares et les étangs, généralement de faible superficie (GIRARD. 1994). Les prélèvements de la sarcelle d'été sont plutôt faibles. Elle est présente au moment de la nidification et migre entre août et septembre. La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),
- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Encadrer les pratiques de chasse sur cette espèce (actions : 1-4-a, 1-4-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)

Prélèvements



Enjeux

La sarcelle d'hiver présente un fort enjeu cynégétique. La disparition des zones humides a un impact sur la reproduction de l'espèce. Elle fréquente en migration et en hivernage tous les types de zones humides, des mares temporaires aux rivières et marais doux (FOUQUE, GUILLEMAIN, GAUTHIER-CLERC. 2008). La pie bavarde, la corneille noire et le rat surmulot sont des prédateurs des œufs.

GIRARD, 1994. Sarcelle d'été. In: *Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, 1985 à 1989*, Yeatman-Berthelot D., Jarry G., eds., Paris : Société ornithologique de France : 140-141.

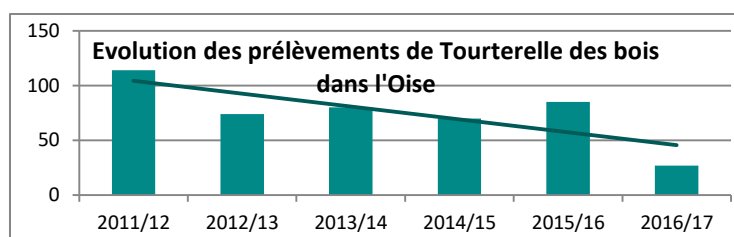
FOUQUE, GUILLEMAIN, GAUTHIER-CLERC. 2008. *Tout le gibier de France*. ONCFS/FNC. p199.

- ♦ Maintenir son habitat (actions : 1-1),
- ♦ Encadrer les prélèvements (action : 1-2-d),

- ♦ Inciter à la restitution des données de prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Préserver l'espèce lorsqu'il gèle pendant longtemps (action : 1-2-c),
- ♦ Développer des conférences avec des spécialistes (action : 1-3-c),
- ♦ Encadrer les pratiques de chasse sur cette espèce (actions : 1-4-a, 1-4-c),
- ♦ Développer notre connaissance de l'espèce (actions : 1-5-a, 1-5-b, 1-5-c),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 1-6),
- ♦ Réguler les prédateurs (actions : 4-3).

Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)

Prélèvements



Enjeux

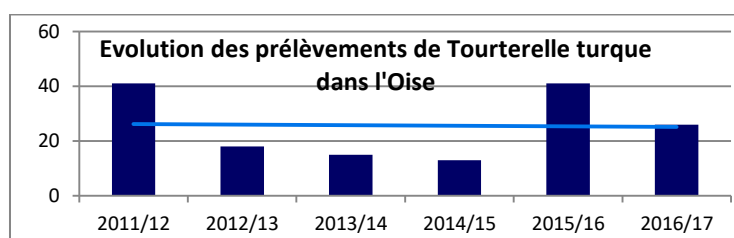
La Tourterelle des bois subit la perte et la dégradation de son habitat, par l'arrachage des haies et boqueteaux notamment. L'entretien mécanique des haies a modifié les potentialités des sites de reproduction. De plus, cette espèce est touchée par le traitement herbicide des adventices dont les graines constituent la base de son régime alimentaire. Les jeunes sont prédatés par les corvidés (en particulier le Geai des chênes et la Corneille noire) et par l'Épervier d'Europe. C'est une espèce très sensible au dérangement en période de nidification, elle abandonne facilement son nid pendant l'incubation (JM. Boutin, 2003. La Tourterelle des bois - *Streptopelia turtur*. Fiche espèce. ONCFS).

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Améliorer son habitat (actions : 2-1-a, 2-1-c),
- ♦ Connaître les prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Suivre l'état des populations (actions : 1-5-d, 1-5-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5),
- ♦ Diminuer la prédation (actions : 2-2-d, 4-3).

Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)

Prélèvements



Enjeux

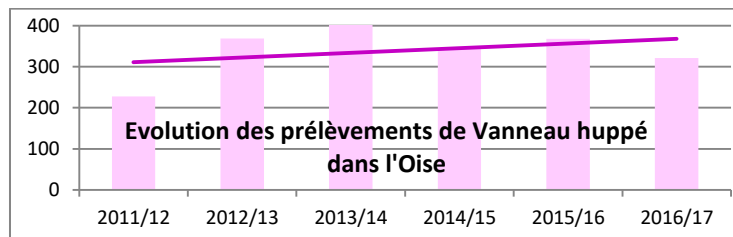
Les prélèvements de tourterelle turque sont assez faibles.

Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Améliorer son habitat (actions : 2-1-a, 2-1-c),
- ♦ Connaître les prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Suivre l'état des populations (actions : 1-5-d, 1-5-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5).

Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Prélèvements



Enjeux

A la suite de l'assèchement des zones humides au XXème siècle, le vanneau huppé a su faire preuve d'adaptabilité et a progressivement colonisé les cultures, les bassins de décantation. La modification des pratiques agricoles et la disparition de son habitat naturel ont des répercussions sur l'importance des populations nicheuses. Le dérangement dû aux activités humaines est une cause de la baisse du succès de reproduction de l'espèce.

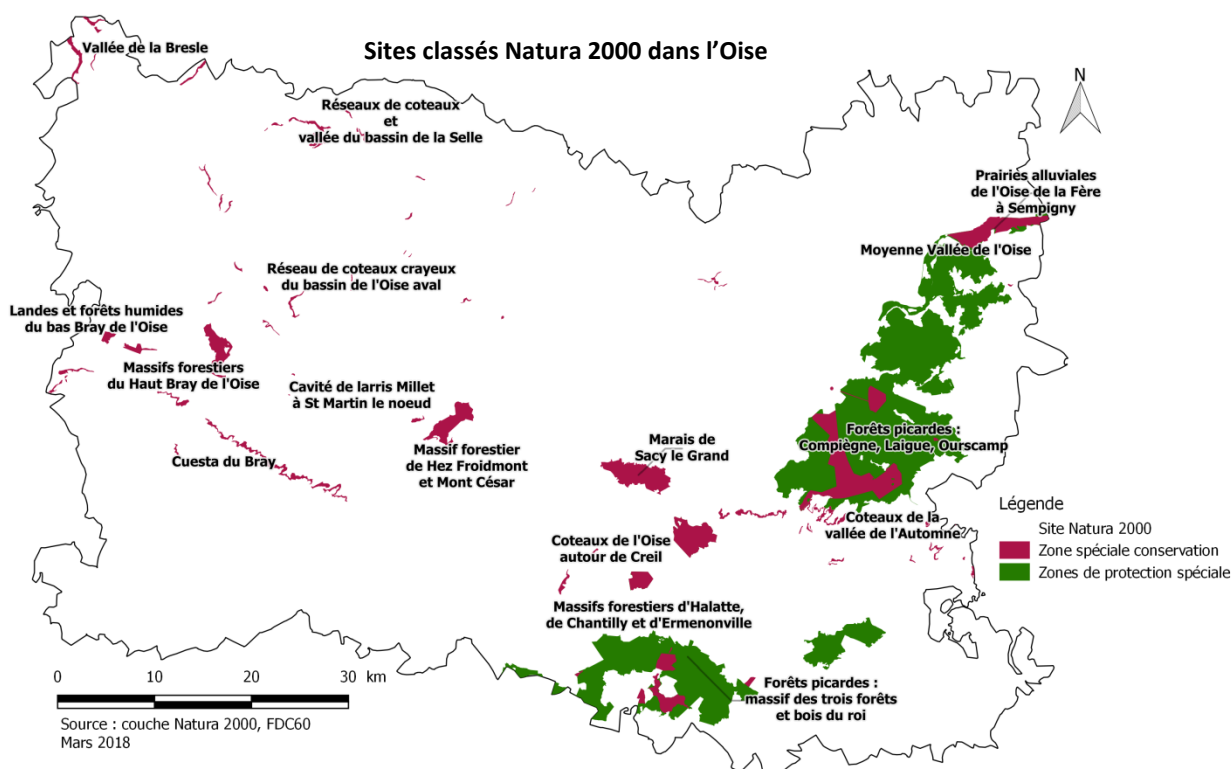
Le SDGC 60 contribue à :

- ♦ Améliorer son habitat (actions : 1-1-a, 1-1-c),
- ♦ Connaître les prélèvements (actions : 1-2-a, 1-2-e),
- ♦ Suivre l'état des populations (actions : 1-5-d, 1-5-e),
- ♦ Maintenir et développer la veille sanitaire (actions : 4-5),
- ♦ Diminuer la prédation (actions : 2-2-d, 4-3).

Conclusion, en absence des actions et dispositions réglementaires du schéma départemental de gestion cynégétique et du cadre qu'il donne, nous pouvons raisonnablement penser que :

- ♦ Les populations d'espèces prédatrices, déprédatrices et espèce exotiques envahissantes continueront d'augmenter,
- ♦ Les populations de petite faune de plaine vont baisser,
- ♦ Les populations de grande faune ne seront pas gérées de manière à obtenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- ♦ Les populations de gibiers migrateurs ne feront l'objet d'aucune gestion,
- ♦ Notre connaissance des milieux chassés n'évoluera pas.

IV. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000



Code	Nom du site	Type
FR2200362	Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle	ZSC
FR2200363	Vallée de la Bresle	ZSC
FR2200369	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	ZSC
FR2200371	Cuesta du Bray	ZSC
FR2200372	Massif forestier du Haut Bray de l'Oise	ZSC
FR2200373	Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise	ZSC
FR2200376	Cavité de larris millet à St-Martin-Le-Nœud	ZSC
FR2200377	Massif forestier de Hez-Froidmont et Mon César	ZSC
FR2200378	Maray de Sacy Le Grand	ZSC
FR2200379	Coteau de l'Oise autour de Creil	ZSC
FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	ZSC
FR2200382	Massifs forestiers de Compiègne, Laigue, sites à chauves-souris	SIC
FR2200383	Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	ZSC
FR2200566	Coteaux de la Vallée de l'Automne	ZSC
FR2210104	Moyenne vallée de l'Oise	ZPS
FR2212001	Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	ZPS
FR2212005	Forêts Picardes : Massif des trois forêts et Bois du Roi	ZPS

Espèces ou habitats sur lesquels le SDGC a un impact positif.

Espèces ou habitats sur lesquels le SDGC n'a pas un impact car non concerné par les actions même de manière indirecte.

Sites	Codes	Associations végétales et espèces	Incidence du SDGC
Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle	91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	<p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants (intérêts pour la faune piscicole et l'habitat 3260).</p> <p>Les couverts enherbés participent à la mise en réseau de sites d'intérêts pour les papillons. Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 3-5, 5-1, 5-2.</i></p>
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur Landes ou pelouses calcaires	
	9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	
	3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	
	1163	Chabot commun	
	1065	Damier de la succise	
	1078	Ecaille chinée	
	1324	Grand murin	
	1304	Grand rhinolophe	
	1083	Lucane cerf-volant	
	1096	Lamproie de Planer	
	1321	Vespertilion à oreilles échanquées	
1323	Vespertilion de Bechstein		
Vallée de la Bresles	91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	<p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants (intérêts pour la faune piscicole et l'habitat 3260).</p> <p>Les couverts enherbés participent à la mise en réseau de sites d'intérêts pour les papillons. Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 3-5, 5-1, 5-2.</i></p>
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur Landes ou pelouses calcaires	
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	
	9130	Hêtraies de <i>Asperulo-Fagetum</i>	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	
	1044	Agrion de Mercure	
	1163	Chabot commun	
	1065	Damier de la succise	
	1092	Ecrevisse à pieds blancs	
	1324	Grand murin	
	1304	Grand rhinolophe	
	1096	Lamproie de Planer	
	1099	Lamproie de rivière	
1106	Saumon de l'atlantique		
1321	Vespertilion à oreilles échanquées		
1323	Vespertilion de Bechstein		

Sites	Codes	Associations végétales et espèces	Incidence du SDGC
Cuesta du Bray	8160	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	<p>Les couverts enherbés participent à la mise en réseau de sites d'intérêts pour les papillons. Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 3-5, 5-1, 5-2.</i></p>
	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	
	5130	Formations à Juniperus communis sur Landes ou pelouses calcaires	
	9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires	
	1065	Damier de la succise	
	1078	Ecaille chinée	
	1324	Grand murin	
1321	Vespertilion à oreilles échancrées		
Massif forestier du haut Bray de l'Oise	6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes	<p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants (intérêts pour la faune piscicole et l'habitat 3260).</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 3-5, 5-1, 5-2.</i></p>
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	
	9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	
	4030	Landes sèches européennes	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	
	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	
	1078	Ecaille chinée	
Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	8160	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	<p>Les couverts enherbés participent à la mise en réseau de sites d'intérêts pour les papillons. Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 3-5, 5-1, 5-2.</i></p>
	5130	Formations à Juniperus communis sur Landes ou pelouses calcaires	
	9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires	
	1065	Damier de la succise	
	1078	Ecaille chinée	
	1324	Grand murin	
1304	Grand rhinolophe		

<i>Sites</i>	<i>Codes</i>	<i>Associations végétales et espèces</i>	<i>Remarques par rapport au SDGC</i>
<i>Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise</i>	9160	Chênaies pédonculées ou chênées-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	<p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas. Une disposition réglementaire est prise pour la pratique de l'agrainage en zone Natura 2000, elle est interdite à moins de 50 m des mares forestières à enjeu patrimonial (disposition 3-5-a).</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 5-1, 5-2.</i></p>
	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	
	91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes	
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	
	9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	
	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
	91DO	Tourbières boisées	
	7110	Tourbières hautes actives	
	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	
1166	Triton crêté		
<i>Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César</i>	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	<p>Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 5-1, 5-2.</i></p>
	1324	Grand murin	
	1083	Lucane cerf-volant	
	1323	Vespertilion de Bechstein	

Sites	Codes	Associations végétales et espèces	Incidence du SDGC
Marais de Sacy le Grand	2230	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	<p>Les incidences sont positives grâce à la gestion entreprise par les chasseurs (maintien de milieu ouverts type marais calcaires ou encore prairies à molinia). Enfin, la gestion de la ressource en eau et de certains herbiers aquatiques favorisent également certaines espèces (pour la reproduction par exemple).</p> <p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas. Une disposition réglementaire est prise pour la pratique de l'agrainage en zone Natura 2000, elle est interdite à moins de 50 m des mares forestières à enjeu patrimonial (disposition 3-5-a).</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 5-1, 5-2.</i></p>
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	
	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	
	91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes	
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	
	4030	Landes sèches européennes	
	7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricon davallianae</i>	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
	7230	Tourbières basses alcalines	
	91DO	Tourbières boisées	
	7140	Tourbières de transition et tremblantes	
	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	
1078	Ecaille chinée		
1166	Triton crêté		
Coteaux de l'Oise autour de Creil	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	<p>Les couverts enherbés participent à la mise en réseau de sites d'intérêts pour les papillons.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 5-1, 5-2.</i></p>
	5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	
	9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	
	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires	
	1078	Ecaille chinée	

Sites	Codes	Associations végétales et espèces	Incidence du SDGC
Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	<p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants (intérêts pour les habitats).</p> <p>Les couverts enherbés participent à la mise en réseau de sites d'intérêts pour les papillons. Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p style="text-align: center;"><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 5-1, 5-2.</i></p>
	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	
	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	
	91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes	
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	
	9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	
	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	
	4030	Landes sèches européennes	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	6120	Pelouses calcaires de sables xériques	
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	
	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
	3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	
	7230	Tourbières basses alcalines	
	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	
1044	Agrion de Mercure		
1078	Ecaille chinée		
1303	Petit rhinolophe		

Sites	Codes	Associations végétales et espèces	Incidence du SDGC
Massif forestier de Compiègne, Laigue, sites à chauves-souris	9160	Chênaies pédonculées ou chênées-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	<p>Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants (intérêts pour les habitats).</p> <p>De plus la FDC60 veille à ce que les corridors écologiques soient maintenus et/ou restaurés notamment dans des grands projets tel que le Canal Seine-Nord Europe.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas. Une disposition réglementaire est prise pour la pratique de l'agrainage en zone Natura 2000, elle est interdite à moins de 50 m des mares forestières à enjeu patrimonial (disposition 3-5-a).</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 5-1, 5-2.</i></p>
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	
	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	
	91EO	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	
	5130	Formations à Juniperus communis sur Landes ou pelouses calcaires	
	6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes	
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	
	9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	
	4030	Landes sèches européennes	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	6120	Pelouses calcaires de sables xériques	
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
	1078	Ecaille chinée	
	1088	Grand capricorne	
	1324	Grand murin	
	1304	Grand rhinolophe	
	1083	Lucane cerf-volant	
	1303	Petit rhinolophe	
1084	Pique-prune		
1079	Taupin violacé		
1166	Triton crêté		
1321	Vespertilion à oreilles échancrées		
1323	Vespertilion de Bechstein		

Sites	Codes	Associations végétales et espèces	Incidence du SDGC
Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	9160	Chênaies pédonculées ou chênées-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	<p>Les incidences sont positives pour le triton crêté, le cuivré des marais (et odonates) grâce à la gestion entreprise sur les mares de hutte par les chasseurs.</p> <p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants (intérêts pour les habitats).</p> <p>Les couverts enherbés participent à la mise en réseau de sites d'intérêts pour les papillons. Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte (annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas. Une disposition réglementaire est prise pour la pratique de l'agrainage en zone Natura 2000, elle est interdite à moins de 50 m des mares forestières à enjeu patrimonial (disposition 3-5-a).</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 3-5, 5-1, 5-2.</i></p>
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	
	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	
	91EO	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	
	91FO	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia...	
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
	1163	Chabot commun	
	1060	Cuivré des marais	
	1096	Lamproie de Planer	
	1149	Loche de rivière	
	1303	Petit rhinolophe	
	1166	Triton crêté	
1321	Vespertilion à oreilles échanquées		
1323	Vespertilion de Bechstein		
Forêts picardes: massif des 3 forêts et bois du Roi	A246	Alouette lulu	<p>Incidences positives grâce à la régulation des prédateurs (raton laveur, corneille noire et mustélidés) qui augmentera ainsi la survie des populations reproductrices d'oiseaux.</p> <p><i>Actions favorables : 4-3.</i></p>
	A094	Balbusard pêcheur	
	A022	Blongios nain	
	A072	Bondrée apivore	
	A082	Busard saint martin	
	A031	Cigogne blanche	
	A224	Engoulevent d'Europe	
	A127	Grue cendrée	
	A229	Martin pêcheur d'Europe	
	A238	Pic mar	
	A236	Pic noir	
	A338	Pie-grièche écorcheur	

Sites	Codes	Associations végétales et espèces	Incidence du SDGC
Coteaux de la vallée de l'Automne	9160	Chênaies pédonculées ou chênées-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	<p>Les CIPAN faunistiques, les JEFS et bandes enherbées jouent un rôle important dans la limitation de l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau, en particulier lorsqu'elles sont implantées sur des bassins versants (intérêts pour les habitats). Les couverts enherbés participent à la mise en réseau de sites d'intérêts pour les papillons. Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p>L'objectif de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique permet de réguler les populations de grande faune afin que la pression sur l'habitat ne soit pas trop forte. Le SDGC contribue à limiter le développement du sanglier qui peut détruire les habitats de pelouse et prairie. L'agrainage doit permettre la diminution des populations de sangliers et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique. Il sera interdit toute l'année excepté pour les signataires d'une charte(annexe). Elle cadre la quantité, les lieux, la façon dont peut être pratiqué l'agrainage. Cette charte peut être résiliée à tout moment si le signataire ne la respecte pas.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 3-4, 5-1, 5-2.</i></p>
	91EO	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur Landes ou pelouses calcaires	
	9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires	
	7230	Tourbières basses alcalines	
	1078	Ecaille chinée	
	1324	Grand murin	
	1304	Grand rhinolophe	
	1083	Lucane cerf-volant	
	1303	Petit rhinolophe	
1321	Vespertilion à oreilles échancrées		
1323	Vespertilion de Bechstein		
Forêts picardes: Compiègne, Laigue, Ourscamps	A246	Alouette lulu	<p>Incidences positives grâce à la régulation des prédateurs (raton laveur, corneille noire et mustélidés) qui augmentera ainsi la survie des populations reproductrices d'oiseaux.</p> <p><i>Actions favorables : 4-3.</i></p>
	A094	Balbusard pêcheur	
	A072	Bondrée apivore	
	A084	Busard cendré	
	A082	Busard Saint-Martin	
	A080	Circaète-Jean-le-Blanc	
	A224	Engoulevent d'Europe	
	A098	Faucon émerillon	
	A103	Faucon pèlerin	
	A272	Gorgebleue à miroir	
	A229	Martin pêcheur d'Europe	
	A073	Milan noir	
	A074	Milan royal	
	A238	Pic mar	
	A236	Pic noir	
	A338	Pie-grièche écorcheur	
A193	Sterne pierregarin		

Sites	Codes	Associations végétales et espèces	Incidence du SDGC
Moyenne vallée de l'Oise	A092	Aigle botté	<p>Incidences positives grâce à la régulation des prédateurs (raton laveur, corneille noire et mustélidés) qui augmentera ainsi la survie des populations reproductrices d'oiseaux.</p> <p>Par ailleurs, le projet OIZH'EAU permet d'une part, d'améliorer la gestion des mares de hutte lorsque cela est utile et donc d'optimiser la capacité d'accueil des sites. D'autre part, il permet de les restaurer et donc de recréer des continuités écologiques au sein de la Moyenne vallée de l'Oise.</p> <p>Globalement, la gestion des mares de hutte pratiquée par les chasseurs facilitent l'accueil de certaines espèces soit pour la reproduction (guifette noire sur des herbiers aquatiques, échasse blanche sur des îlots...) ou pour le stationnement temporaire (repos, toilettage, alimentation).</p> <p>Une disposition réglementaire est prise pour la pratique de l'agrainage en zone Natura 2000, elle est interdite à moins de 50 m des mares forestières à enjeu patrimonial (disposition 3-5-a).</p> <p><i>Actions favorables : 1-1, 1-5, 4-3.</i></p>
	A026	Aigrette garzette	
	A246	Alouette lulu	
	A132	Avocette élégante	
	A094	Balbusard pêcheur	
	A023	Bihoreau gris	
	A072	Bondrée apivore	
	A084	Busard cendré	
	A081	Busard des roseaux	
	A082	Busard saint martin	
	A021	Butor étoilé	
	A166	Chevalier sylvain	
	A031	Cigogne blanche	
	A030	Cigogne noire	
	A151	Combattant varié	
	A131	Echasse blanche	
	A098	Faucon émerillon	
	A103	Faucon pèlerin	
	A272	Gorgebleue à miroir	
	A027	Grande aigrette	
	A127	Grue cendrée	
	A197	Guifette noire	
	A222	Hibou des marais	
	A119	Marouette ponctuée	
A229	Martin pêcheur d'Europe		
A073	Milan noir		
A074	Milan royal		
A133	Oedicnème criard		
A338	Pie-grièche écorcheur		
A140	Pluvier doré		
A122	Râle des genêts		
A034	Spatule blanche		
A193	Sterne pierregarin		
Cavité de larris Millet à Saint- Martin le Nœud	1324	Grand murin	<p>Les haies/buissons implantés par le biais de la FDC60 contribuent à rétablir/maintenir des connexions nécessaires aux chiroptères.</p> <p><i>Actions favorables : 2-1, 5-1, 5-2.</i></p>
	1321	Vespertilion à oreilles échancrées	
	1323	Vespertilion de Bechstein	

Conclusion, au vu des éléments ci-dessus, il apparait que le SDGC 2018-24 n'a pas d'incidence négative sur les espèces et les habitats des directives oiseaux et habitats-faune-flore. Bien au contraire, il a une incidence positive. La Fédération aura une vigilance accrue sur la pratique de l'agrainage effectuée par les chasseurs sur les zones patrimoniales.

Mesures prises pour éviter, réduire, compenser

La disposition réglementaire 3-5-a est là pour éviter l'impact négatif de l'agrainage sur le pourtour des mares forestières à enjeu patrimonial (Natura 2000). Le sanglier pouvant se nourrir d'amphibien comme le triton crêté, il est interdit d'agrainer à moins de 50 m des mares forestière à enjeu identifiées en Natura 2000.

De plus, afin de réduire cet impact, les agents de secteur de la Fédération devront vérifier la bonne application de la charte. Si un milieu devait être dégradé à cause de l'agrainage, les agents feront remonter l'information et la charte sera résiliée.

Dispositif de suivi

Une commission se réunira à minima une fois par an afin de faire le point sur l'état d'avancement des prélèvements de sangliers et les dégâts. De plus, un point sera fait sur les éventuelles dégradations de milieux classés afin de prendre les mesures nécessaires pour les rétablir.

V. Résumé non technique

Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2018-24 se décline en 7 thématiques, 31 objectifs, 108 actions, 47 dispositions réglementaires et 18 dispositions recommandées. Les objectifs principaux que l'on retrouve dans chaque thématique sont :

- ♦ la gestion des milieux (par les chasseurs et veille auprès des instances de l'impact de l'urbanisation sur les milieux),
- ♦ la gestion des espèces (cela passe par les plans de gestion et les suivis),
- ♦ le cadrage réglementaire des pratiques,
- ♦ le suivi sanitaire.

De plus, l'atteinte du bon équilibre agro-sylvo-cynégétique avec le grand gibier continue d'être un axe primordial. L'aspect sécurité des chasseurs et des non chasseurs est traité dans une thématique spécifique. D'autres aspects importants sont également traités comme la communication sur les activités de la Fédération et sur la chasse ou encore la formation des chasseurs sur les modes de chasse, la gestion des milieux, la sécurité à la chasse...

Concernant les incidences du schéma sur l'environnement, elles seront positives concernant la biodiversité. En effet, pour les milieux, la Fédération prévoit un certain nombre d'actions contribuant à la connaissance (inventaires), à la préservation de la biodiversité (formation des chasseurs, communication sur les bonnes pratiques de gestion) et à l'aménagement des territoires (subvention pour aménager la plaine, pour le maintien des zones humides). L'aspect reconnaissance et éradication des espèces exotiques envahissantes flore est mis en avant en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

L'incidence du schéma sur les paysages est positive. Grâce à son approche d'aménagement des territoires et de formation des chasseurs, la Fédération encourage la bonne gestion des milieux. Les zones humides sont préservées (maintien de différents habitats et lutte contre l'évolution naturelle d'une zone humide, le boisement), les plaines sont aménagées (haies, jachères, intercultures variées,...) et les forêts gardent leur richesse (boisements diversifiés, coupes raisonnées, alternance

des strates,...). A partir du moment où on maintient les milieux, on maintient la qualité des paysages diversifiés du département.

Le schéma a un impact positif sur la qualité des masses d'eau. En encourageant et subventionnant l'implantation de haies, bandes enherbées, jachères, intercultures, la Fédération promouvoit des éléments améliorant la filtration des intrants.

Le SDGC 2018-24 a une incidence positive sur l'éducation à l'environnement puisqu'un pôle est dédié à cela au sein de la Fédération et il est prévu de le développer.

Le SDGC 2018-24 n'a aucun impact sur les sols et sous-sols, la qualité de l'air, les sources sonores, les risques naturels et technologiques, les déchets, l'énergie et le changement climatique.

Concernant les espèces chassables, les prélèvements sont cadrés, soient par des plans de chasse et de gestion, soient en limitant les jours de chasse, soient avec des Prélèvements Maximum Autorisés (PMA). Les prélèvements doivent être retournés à la Fédération et sont synthétisés tous les ans sous forme d'articles dans le journal fédéral et via un rapport d'activité. De plus, des suivis, comptages et études sont mis en place afin de connaître l'état des populations et de garantir leur maintien.

Enfin, l'impact sur les sites Natura 2000 sera positif grâce à toutes les démarches entreprises par la Fédération et les chasseurs afin de préserver les habitats et les espèces (via une gestion raisonnée). La Fédération restera vigilante sur l'agrainage afin qu'il se pratique dans le respect de la charte et qu'il ne dégrade pas les milieux.

Différents indicateurs pour chacune des actions sont décrits dans le SDGC 2018-24, cela permettra de suivre la réalisation des dispositions et de mesurer leur impact.

VI. Annexe

Charte d'agrainage et d'affouragement du grand gibier

La présente charte est signée entre :

M. ou Mme

Demeurant à

Et président(e) de l'association communale de chasse

détenteur du droit de chasse sur la (les) commune(s) de

.....

Plan de gestion/chasse n° :

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise

155 rue Siméon Guillaume de la Roque

BP 50071 – Agnetz

60603 CLERMONT CEDEX

Représentée par son président, Guy HARLÉ D'OPHOVE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'agrainage du grand gibier doit être considéré uniquement comme un moyen de dissuasion dans la prévention des dégâts de grand gibier. Sans être l'élément principal de la régulation, l'agrainage mené avec précision contribue au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il doit s'inscrire dans l'optique de la limitation des populations de grand gibier et de leur maintien en forêt. Cette méthode s'inscrit dans une gestion globale des populations et doit être réalisée tout au long de l'année.

Il est primordial que la réalisation du plan de gestion sanglier se fasse en prélevant dans toutes les classes d'âge, de poids et de sexe sans aucune restriction ni contrainte réglementaire.

La Loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 a confié aux fédérations le soin de définir les modalités d'agrainage via le schéma départemental de gestion cynégétique. Pour le SDGC 2018-2024, la Fédération des chasseurs de l'Oise acte le principe de l'interdiction totale d'agrainage qui restera la règle sans signature de la présente charte.

La fédération favorise un agrainage de dissuasion et condamne toute forme de nourrissage des animaux.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'APPLICATION

a. Zone d'agrainage

L'agrainage des populations de grand gibier est **interdit** :

- à moins de 100 m d'une voie goudronnée ouverte à la circulation, des lisières de bois et d'une parcelle agricole,
- dans les parcelles agricoles,
- dans les bosquets ou formations boisées isolées en milieu de plaine d'une superficie inférieure à 15 ha d'un seul tenant,
- à moins de 50 m d'une mare forestière en zone Natura 2000.

Il est recommandé que les lieux d'agrainage soient déplacés au minimum une fois par an.

b. Méthodes d'agrainage

Est seul **autorisé** l'agrainage réparti de façon linéaire (en trainée) qui couvre une longueur continue d'au moins 50 m. Le dépôt en tas ainsi que les dispositifs fixes sont proscrits. Les lieux d'agrainage devront être déplacés en fonction de la dégradation éventuelle du milieu.

L'agrainage doit être effectué au minimum une fois par semaine.

c. Denrées et produits autorisés

Est seul **autorisé** l'apport d'aliments végétaux naturels ou cultivés et non transformés après récolte. Tous les autres produits sont proscrits, y compris ceux d'origine animale et les nourritures supplémentées en éléments prophylactiques ou antiparasitaires. Attention, le maïs ensilage est considéré comme produit transformé.

Est seul **autorisé** l'apport de denrées limitées (50 kg/1000 ha/semaine) pour ne pas nourrir artificiellement une population.

d. Période d'agrainage

L'agrainage des populations de sangliers doit être mis en œuvre à titre dissuasif du semis à la récolte des cultures. **L'agrainage est obligatoire toute l'année.**

e. Aspect sanitaire et respect de l'environnement sur les zones d'agrainage

L'utilisation de tout dérivé de produits pétroliers (exemple : fioul, huile de vidange) à des fins attractives est interdite.

La pratique de l'agrainage ne doit en aucun cas conduire à la dégradation des voiries forestières.

Tous les emballages, sacs et autres détritiques que l'agrainage pourrait générer doivent être ramassés.

ARTICLE 2 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES

Les cultures à gibier, jachères, pierres à sel, goudron de Norvège et crud d'ammoniac ne sont pas considérés comme « agrainage » dans les zones boisées.

Par contre, l'utilisation en plaine de produits attractifs (ex : goudron de Norvège, crud d'ammoniac) est interdite toute l'année.

L'agrainage ne peut être pratiqué que s'il est englobé dans une action complète de prévention des dégâts, à savoir la pose et l'entretien de clôtures temporaires sur demande de la fédération, à la réalisation de tirs d'été en plaine et de battues dans les maïs.

ARTICLE 3 : MOTIFS DE RÉSILIATION DE LA CHARTE

Le non-respect d'une seule des mesures décrites dans cette charte entraînera la résiliation immédiate et sans préavis de la charte par la commission grand gibier de la fédération des chasseurs.

Si, à la suite de leur mise en place, les densités de sangliers et par conséquent la facture des dégâts sur la périphérie du territoire et en son sein ne venaient pas à baisser, cette charte serait résiliée

jusqu'à amélioration de la situation. De plus, le détenteur du droit de chasse pourra être mis en responsabilité face aux dégâts.

Si un risque sanitaire avéré devait menacer les populations de sangliers, cette charte pourrait être temporairement suspendue sur tout ou partie du département.

Les décisions concernant cette charte sont prises par la commission grand gibier de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise qui suivra avec attention la bonne application des mesures. Elle se réunira tous les ans pour faire le point sur la situation des prélèvements de sangliers et des dégâts dans le secteur. Si la situation se dégrade la commission pourra prendre la décision de résilier la charte.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Le signataire s'engage à :

- réaliser 50 % de son plan de gestion sanglier avant le 31 décembre. Ceci est valable pour les territoires avec 15 attributions ou plus.
- Pour atteindre l'objectif cité précédemment, il est impératif d'effectuer au minimum une battue par mois à partir d'octobre et jusqu'à la fermeture du sanglier (les retours des fiches de prélèvements dans les 72h pourront notamment permettre d'en attester).
- fournir un plan/une carte au 1/25 000^{ème} avec la localisation des traînées d'agrainage.
- respecter chaque article de la présente charte.

Les personnes assermentées de la Fédération des chasseurs de l'Oise, l'ONCFS et les lieutenants de l'ouveterie sont chargés de vérifier l'exécution de la présente charte.

Le contractant s'engage à avoir lu l'intégralité de la charte, à l'approuver et à l'appliquer sans réserve.

Fait à :

Le :

M. ou Mme
(Signature précédée des mentions
« Lu et Approuvé »)

Le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Oise
Guy HARLÉ D'OPHOVE